



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
28 MARS 2011 A 15 H 00**

**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues la séance est ouverte.

Je voudrais d'abord au nom du Conseil Municipal rendre hommage à la mémoire de Paul LAGOURGUE qui a été, vous le savez, notre collègue dans ce Conseil de 1983 à 2001. Il a également siégé à la Communauté Urbaine. Il suivait de très près les questions budgétaires.

C'était un élu qui était très assidu aux travaux des commissions et à l'ensemble des réunions de travail. Il avait un caractère marqué, bien sûr, mais toujours dans un excellent état d'esprit fait de combativité mais aussi de respect, et il savait se montrer attentif aux valeurs de dialogue et d'estime réciproque.

Je voudrais transmettre à sa famille, notamment à ses deux filles, toutes nos condoléances.

Je vous invite à observer à sa mémoire une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Merci.

Je voudrais aussi évoquer devant vous la situation au Japon. Nous sommes tous bouleversés par le drame épouvantable que vit ce pays ami, le tremblement de terre, le tsunami et aujourd'hui le désastre nucléaire qui est loin d'être, hélas, maîtrisé.

Le peuple japonais souffre avec beaucoup de dignité et beaucoup de courage dans des conditions terribles.

Nous avons manifesté notre solidarité par une aide d'urgence envoyée par la France. Nous sommes toujours disponibles pour continuer à l'aider, notamment sur le plan scientifique et technique dans le domaine nucléaire.

Nous avons ici à Bordeaux, notamment à l'université, un certain nombre de citoyens japonais à qui nous pensons tout particulièrement.

Je voudrais là encore vous inviter à observer un petit moment de recueillement à la mémoire des dizaines de milliers de victimes japonaises.

(L'assemblée observe un moment de recueillement)

Je vous remercie.

Pour passer à une partie de nos travaux moins douloureuse et même tout à fait joyeuse je voudrais saluer la réélection de deux de nos collègues au Conseil Général de la Gironde, Jacques RESPAUD et Pierre LOTHAIRE que nous félicitons tous les deux de leur succès.

(Applaudissements)

Je voudrais également devant le Conseil Municipal adresser mes félicitations à Pascale AVARGUES, qui, vous le savez tous, est la Directrice de notre Direction de l'Organisation et de l'Informatique. Elle vient de se voir décerner le prix européen 2011 du Meilleur Directeur des Services Informatiques dans l'option Management de l'Innovation et du Changement.

Ce prix est attribué par la Commissaire Européenne en charge de la société du numérique et la Direction du MBA de L'INSEAD WORLD. Il est donc revenu à la Direction de l'Organisation et de l'Informatique de la Mairie de Bordeaux.

Je crois qu'on peut féliciter Pascale AVARGUES pour cette brillante distinction.

(Applaudissements)

Je voudrais aussi évoquer d'un mot le succès de la Semaine Digitale qui a été organisée à Bordeaux, qui a été marquée par de très nombreuses réunions, de très nombreux événements dans des domaines différents. Je soulignerais tout particulièrement ce qui a été fait en matière de « e-Education », d'éducation électronique, puisque Bordeaux avec maintenant 75 tableaux numériques est une des villes de France les mieux équipées dans ce domaine.

C'est une réussite. L'ensemble des enseignants qui bénéficient de cet équipement l'apprécie. Il y a une forte motivation et une forte demande qui s'exerce. Les enfants apprécient beaucoup cela.

Nous avons attiré à Bordeaux 53 villes venues de France pour partager notre expérience. C'est un point que je voulais souligner.

Je voudrais enfin souligner le succès de l'Université de Bordeaux dans la procédure du grand investissement national. Notre Université qui a déjà bénéficié du plan Campus, vous le savez, qui concerne essentiellement sa modernisation immobilière, s'est fortement mobilisée pour présenter les dossiers.

Cela a d'abord été le cas dans le premier appel d'offres appelé « Equipex », Equipement d'excellence, où plusieurs projets bordelais ont été retenus. Je ne vais pas en donner la liste intégrale.

Cela vient de se produire à nouveau avec l'autre appel d'offres qui porte sur les Laboratoires d'excellence, « Labex ». 100 laboratoires ont été labellisés au niveau national et Bordeaux en a obtenu 5 sur les 8 projets que notre université avait présentés. C'est donc un score très satisfaisant.

Le premier de ces laboratoires d'excellence est un laboratoire d'archéologie de Bordeaux 3.

Le deuxième qui s'appelle « BRAIN » est un laboratoire de neurosciences.

Le troisième, « COTE », concerne les éco-systèmes côtiers. C'est un laboratoire du Professeur Boudou.

Le quatrième, « TRAIL » concerne l'imagerie translationnelle.

Et enfin le cinquième « AMADEUS » porte sur les matériaux et les systèmes.

C'est donc une brillante victoire.

Je voudrais aussi signaler, sans crier victoire prématurément, que l'Université de Bordeaux figure sur 17 candidatures parmi les 7 projets présélectionnés pour les initiatives d'excellence.

Les initiatives d'excellence c'est le nouveau nom d'universités d'excellence, donc c'est le projet qui englobe l'ensemble de l'Université. Il va de soi que si Bordeaux figurait dans les 7 universités d'excellence françaises ce serait pour nous une excellente nouvelle. Nous nous en réjouissons pour nos universitaires et pour nos étudiants, mais aussi pour la Ville puisque le rayonnement de son université est un facteur essentiel de son rayonnement tout court.

Donc bravo à l'Université de Bordeaux, à ses chercheurs et à ses étudiants.

M. HURMIC a demandé la parole.

M. HURMIC. -

Une minute, si vous le permettez, Monsieur le Maire, d'abord pour vous vous remercier de nous avoir permis de rendre collectivement hommage aux victimes du Japon.

Pour ajouter que si nous sommes à environ 10.000 km de Fukushima, nous sommes quand même à 45 km d'une centrale nucléaire, la centrale nucléaire du Blayais, il ne faut pas l'oublier.

Même si les situations ne sont jamais comparables, je note que les arguments qui, hier défendaient le nucléaire au Japon, sont exactement les mêmes que ceux qui permettent de justifier encore dans notre pays, qui est champion en la matière, une industrie nucléaire omniprésente. Des risques jugés hier au Japon totalement impensables sont vraisemblablement aussi impensables en ce qui concerne nos propres centrales nucléaires.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je me suis permis de vous signaler, mais sans doute le saviez-vous déjà, qu'il existe autour de la centrale nucléaire du Blayais un plan particulier d'intervention qui est mis en place par les autorités préfectorales au moindre incident ou au moindre accident.

C'est avec stupeur que nous avons découvert que ce plan particulier qui est d'ailleurs imposé par la loi, en l'occurrence par un décret de 2005, ne concerne qu'un minuscule périmètre – je l'ai sous les yeux – de 15 km autour de la centrale.

Il va de soi que s'il y avait le moindre incident ou accident autour de cette centrale les populations bordelaises seraient naturellement en première ligne pour pouvoir bénéficier des mesures de sécurité qui sont imposées par ce plan. C'est notamment la prise de comprimés d'iode, etc., vous le savez.

C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé par courrier très officiellement, Monsieur le Maire, si vous pouviez user de votre influence pour intervenir auprès des autorités préfectorales pour demander que ce périmètre particulier d'intervention puisse être étendu au-delà de ce rayon ridicule de 15 km et puisse concerner également l'agglomération bordelaise.

J'ajouterai enfin que l'extension de ces périmètres d'intervention a déjà été préconisée par l'OMS suite à l'accident de Tchernobyl, qui a demandé à ce que les états européens se dotent de périmètres d'intervention beaucoup plus ambitieux que ceux dont ils sont jusqu'à présent dotés.

Nous pensons également qu'en attendant les mesures de vérification, c'est-à-dire ce qu'on appelle les « stress-tests » qui sont actuellement demandés par Bruxelles et que la France s'est engagée à réaliser, nous pensons que dans l'attente même du résultat de ces « stress-tests » qui sont destinés à éliminer les centrales nucléaires les plus anciennes, les plus vulnérables, la nôtre qui est presque aussi ancienne que celle de Fessenheim risque d'être concernée par une telle mesure, mais nous considérons qu'en attendant, par mesure de sécurité, pour rassurer totalement les Bordelais, il serait bien que ce petit périmètre d'intervention puisse être étendu à l'ensemble de notre agglomération.

Voilà la suggestion que je vous ai faite par courrier tout à l'heure Monsieur le Maire, que je voulais ici publiquement et solennellement rappeler à l'occasion de l'hommage mérité que nous venons de rendre à l'égard du peuple japonais.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai bien reçu votre lettre que vous m'avez remise ce matin. Je la transmettrai aux autorités préfectorales, cela va de soi.

Ma position dans ce domaine est très claire, il faut la transparence maximum, que toutes les informations disponibles soient communiquées à la population, et que toutes les études ou les vérifications rendues nécessaires par le drame japonais puissent être menées dans les plus brefs délais, et là aussi rendues publiques.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je m'associe totalement au courrier que nous a transmis tout à l'heure M. HURMIC et à la réponse que vous faites. C'est vrai que jusqu'à maintenant la plus grande partie du danger du nucléaire ça paraissait être les déchets. Maintenant on sait que la prévention est nécessaire et qu'il faut beaucoup plus de contrôles. Donc je me réjouis de cette demande d'extension du périmètre d'intervention.

Je pense également qu'il faudra aller vers plus de pouvoirs au CLIN(?) qui est chargé de cette prévention, et qu'il faut très rapidement entreprendre deux choses – je regrette que ça ne soit pas dans la motion – :

- d'une part c'est de rehausser les digues. Il y a déjà eu des incidents lors d'une précédente inondation. On a vu que malgré les précautions prises au Japon les digues ont été largement insuffisantes. Je crois qu'il faut dès maintenant rehausser les digues ;

- d'autre part il faut rehausser également les routes d'accès à la centrale, sinon en cas de problèmes on risque d'avoir de très gros problèmes.

Voilà les deux remarques que je voulais faire sur cette demande d'extension du périmètre du plan d'intervention.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. –

Nous nous associons également à cette demande de vigilance en mettant l'accent évidemment sur la prévention, et en mettant l'accent sur un autre aspect qui n'apparaît pas dans le courrier de M. HURMIC, c'est sur l'aspect de la maîtrise publique.

En effet, un des renseignements de la catastrophe japonaise est également la livraison au privé d'un certain nombre de prérogatives. Lorsque l'on veut assurer la sécurité pleinement il faut que la maîtrise publique soit la meilleure possible.

C'est en tout cas ce sur quoi nous allons travailler pour l'ensemble de notre dispositif nucléaire français. Merci.

M. LE MAIRE. –

M. MARTIN

M. MARTIN. –

Monsieur le Maire, je ne doute pas que le gouvernement tire toutes les leçons du drame qui s'est passé au Japon, j'en suis convaincu. Des audits ont été promis. Je suis convaincu que le numéro deux du gouvernement, comme il vient de l'indiquer, agira dans toute la transparence nécessaire. Nos concitoyens ont droit à cette transparence.

Personnellement, pour l'instant je suis moins alarmiste que vous. J'attendrai cet audit qui va être fait dans les conditions que l'on sait, c'est-à-dire avec une extrême rigueur.

M. LE MAIRE. –

Merci mes chers collègues. En tout cas, comme je l'ai dit, je saisirai les autorités compétentes, et sur la base des réponses qui me seront faites je vous ferai une communication pour faire le point des mesures prises ou à prendre.

Désignation du secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du 28 février 2011

M. LE MAIRE. –

Nous avons d'abord à approuver le procès-verbal de la séance du 28 février.
Y a-t-il des observations ? (Aucune)
Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. –

Je vais passer la parole à Mme Laetitia JARTY qui va assurer le secrétariat de la séance.

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20110118

Vote des taux d'imposition 2011. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réforme de la taxe professionnelle qui entre totalement en application en 2011, sans aucun effet direct sur la ville de Bordeaux, n'a pas permis aux services de l'Etat de communiquer les bases d'imposition prévisionnelles dans le même délai qu'habituellement.

Pour cette raison, il ne nous est pas possible de les faire figurer, ainsi que leur évolution, dans cette délibération.

Cependant, depuis de nombreuses années, la politique fiscale de la Ville de Bordeaux se caractérise par sa modération.

En effet, les taux d'imposition sont maîtrisés et leurs niveaux, s'ils paraissent élevés sont largement compensés par une politique d'abattement de la taxe d'habitation parmi les plus favorables de France.

La modération fiscale se mesure aussi par la comparaison de l'évolution des taux d'imposition. De 2000 à 2009, ceux de notre Ville ont évolué de 4,6% alors que la moyenne d'augmentation des grandes villes françaises s'élevait à 12%.

En 2010, la hausse moyenne des taux d'imposition des 41 plus grandes villes françaises était de +2,8%, à Bordeaux les taux n'ont pas augmenté (0%).

Pour cette année 2011, sont annoncées de nouvelles augmentations des taux d'imposition des grandes villes à la suite du gel global des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

En effet, les dotations des plus grandes villes vont baisser pour favoriser la péréquation en faveur d'autres collectivités. A Bordeaux, la baisse serait d'environ 1,5 M€.

Cependant, la politique municipale, caractérisée par des investissements toujours en hausse (+ 54% en 10 ans), produit son effet attractif illustré par une population municipale toujours croissante et donc de nouveaux contribuables.

En 2008, dernier chiffre connu, la population de Bordeaux a augmenté de plus de 700 personnes alors que celle de la CUB baissait globalement de 266 habitants. De 1999 à 2008, la population municipale s'est enrichie de 20 500 nouveaux habitants.

Séance du lundi 28 mars 2011

Cet effet population et la maîtrise de nos coûts de fonctionnement, malgré la baisse des dotations de l'Etat, nous permettent, cette année encore, de ne pas augmenter nos taux d'imposition.

	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	22 ,98 %	22 ,98 %	22 ,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,10 %	28,10 %	28,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,59 %	86,59 %	86,59 %

Je vous remercie de bien vouloir approuver le maintien des taux d'imposition pour l'année 2011

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la réforme de la Taxe Professionnelle est entrée en application cette année. Elle n'a pas d'effet, évidemment sur la Ville, mais elle n'a malheureusement pas permis aux services de l'Etat de nous communiquer les bases d'imposition. Pour autant nous avons l'obligation de voter les taux puisque le prochain Conseil Municipal aura lieu dans des délais qui seront dépassés.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas fait figurer leur évolution.

Je voudrais simplement vous rappeler, mes chers collègues, la modération qui est la règle dans cette ville. En effet, depuis 1995 les taux d'imposition sont maîtrisés à leur niveau. Ils sont également compensés par une politique d'abattement de la Taxe d'Habitation qui est, je vous le rappelle, parmi les plus favorables de France.

La modération fiscale se mesure aussi par la comparaison de l'évolution des taux d'imposition de 2000 à 2009. Ceux de notre ville ont évolué de 4,6 points, à comparer avec la moyenne d'augmentation des grandes villes françaises qui s'élève à 12%.

En 2010 la hausse moyenne des taux d'imposition des 41 plus grandes villes françaises était de 2,8 points. A Bordeaux les taux n'ont pas augmenté.

C'est donc sur ces bases, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que je vous demande d'accepter de maintenir les taux à leur étiage de l'an dernier, c'est-à-dire augmentation zéro.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint chargé des finances. Je voudrai vous féliciter et féliciter l'ensemble de l'équipe municipale et nos services puisque c'est la bonne maîtrise de notre budget qui nous permet naturellement de maîtriser les taux.

Je ne veux pas m'engager dans la controverse que nous connaissons depuis 16 ans qui est complètement inutile et stérile. Je rappellerai simplement que nous avons, c'est vrai, des taux élevés pour des raisons historiques. Je me souviens de la situation que j'ai assumée en 1995.

Ce qui est également aussi incontestable c'est que depuis nous avons conduit une politique fiscale exemplaire qui est une des plus modérée de France et qui nous remet aujourd'hui dans sinon la moyenne, du moins dans un classement satisfaisant parmi les très grandes villes.

Toutes ces comparaisons sont extrêmement difficiles à faire puisque tout dépend de la répartition des compétences, lorsqu'on est en Communauté Urbaine, avec la Communauté Urbaine et la Ville. Il est évident que si comme dans des agglomérations comme Lyon ou Lille, l'Opéra par exemple était pris en charge par la Communauté Urbaine ça changerait fondamentalement notre classement et nous serions parmi les villes les moins imposées de France.

Mais enfin ce débat, je le répète, est stérile. Ce qui compte c'est la tendance, l'évolution, c'est la maîtrise. Elles sont tout à fait incontestables.

Si on ajoute à cela qu'une forte proportion des foyers bordelais du fait de notre politique d'abattement à la base et d'abattement pour charges familiales est généreuse, donc une proportion très importante de ces foyers n'est pas concernée par la fiscalité locale. De ce point de vue-là l'effort de répartition juste des charges est évidemment très marqué dans notre collectivité.

Je ne doute pas maintenant que nous allons avoir un flux d'attaques toujours sur les mêmes thèmes, mais je pense qu'elles laissent les Bordelais tout à fait sereins parce que lorsqu'ils regardent leur feuille d'impôt, au moins en détail, ils voient bien quelle est la colonne qui ne bouge pas et quelles sont les colonnes qui bougent. Je ne reviendrai pas sur cette polémique. C'est incontestable là aussi parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le débat est ouvert.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, tout le monde ne doit pas recevoir les mêmes feuilles d'imposition, parce que moi je peux vous dire que quand ils reçoivent leur feuille d'imposition, souvent concernant la part de Bordeaux ils sursautent. Vous, vous ne sursautez pas.

Moi je peux vous dire en tout cas que tout le monde voit bien, même si les taux n'augmentent pas, qu'il y a une hausse et que cette hausse est en grande partie due à l'impôt communal.

Stabilité des taux, vous nous dites aujourd'hui. Oui, heureusement car si les taux des impôts locaux ne bougent pas ils sont quand même suffisamment élevés.

Et quand même un des résultats de la campagne stérile que vous dénoncez, Monsieur le Maire, c'est que vous reconnaissez aujourd'hui que les taux sont élevés. Vous dites : c'est un héritage historique. Lisez les rapports que vous nous présentiez il y a quelques années, ça n'y était pas. Vous nous disiez qu'à Bordeaux finalement les taux étaient faibles. Maintenant vous le reconnaissez, mais vous dites : on a des abattements particulièrement forts, les plus favorables en France.

Non. Les impôts sont élevés à Bordeaux : oui. La politique d'abattement par rapport au reste de la France est forte : non. Je le regrette.

Je rappelle le document que vous avez été contraint de nous fournir avec le budget qui compare le produit des impositions directes par rapport à la population à Bordeaux, c'est-à-dire ce qui est payé, y compris les abattements.

Qu'est-ce qu'on constate dans ce document que vous nous avez fourni il y a quelques mois, Monsieur le Maire ?

On constate que le produit des impositions directes par rapport à la population sur Bordeaux est de 750 euros, et que la moyenne nationale de la strate est de 600 euros. C'est le Ministère de l'Intérieur qui nous le dit.

Ce qui veut dire qu'un Bordelais paie donc 25% de plus qu'un Rennais, qu'un Lyonnais ou qu'un Toulousain. 25% de plus.

Et même cette année, la progression fiscale qui a été fixée, que vous nous avez communiquée, déterminée par le budget, est de 2,23%, c'est-à-dire bien plus élevée que le taux d'inflation cette année ou que le taux d'élévation des salaires ou des traitements de la fonction publique.

Donc vous féliciter du maintien des taux dans ce cadre-là c'est quand même indécemment.

Ce que vous devriez ajouter c'est que les Bordelais vont payer de plus en plus comme usagers. Je l'ai dit, c'est un festival de hausses conseil municipal après conseil municipal. Les Bordelais en ont conscience également. Le prix de repas dans les cantines, le prix d'entrée dans les piscines des clubs seniors, du péri-scolaire, tout augmente !

Ce qui était gratuit devient payant. L'animation des clubs seniors devient payante, l'utilisation des équipements sportifs par les clubs d'entreprise, par les collégiens de Bordeaux qui paient l'investissement en tant que Bordelais et qui vont payer pour pratiquer le sport ! On paie deux fois, comme contribuable et comme usager !

Mais le machiavélisme, Monsieur le Maire, est porté à son comble en matière de stationnement. C'est un véritable impôt nouveau que vous prélevez sur les résidents des quartiers périphériques qui n'ont pas d'autre solution que de stationner sur la voie publique. La taxe de stationnement c'est un nouvel impôt qui s'ajoute à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Pendant ce temps, effectivement, il y a un certain nombre de prélèvements auxquels vous faites référence. 1,5 milliard d'euros est ponctionné sur la Ville de Bordeaux au titre de la péréquation de notre collectivité.

Mais vous ne dites pas tout, moi, M. MARTIN, j'aurais bien aimé que ça soit dans le rapport, 1 million d'euros parce que la situation du logement social se dégrade sur Bordeaux car notre taux de SRU stagne.

En 2001 nous avions un taux de 15,2% de logements locatifs sociaux sur Bordeaux. En 2011, 10 ans après, alors que vous nous dites partout qu'on augmente le logement social, on est à 15,18. Il manquait au total 5722 logements sociaux en 2001, il en manque aujourd'hui 6404, et nous versons donc à l'Etat en contrepartie de la non réalisation de nos objectifs une ponction de 950.000 euros.

Voilà cette situation de Bordeaux qui n'est pas brillante. Alors c'est vrai que c'est beaucoup plus critique que celle qui nous a été présentée par le rapporteur, mais nous la tenons pour réelle. Elle parle des faits. Ce n'est pas une vue de l'esprit. On est dans une situation difficile au niveau fiscal.

Ce à quoi il faudra ajouter un certain nombre de promesses électorales que vos candidats ont été amenés à faire : la piscine verte, de nouvelles résidences d'artistes qui ne sont budgétées nulle part pour le moment. Je ne sais pas quand ça sera compris dans notre budget, mais ça risque d'accroître nos difficultés dans la Ville de Bordeaux.

Je pense qu'il faudra qu'on change un jour ou l'autre de politique dans cette ville. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -
M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons du maintien des taux au regard des difficultés financières auxquelles sont confrontées un très grand nombre de familles bordelaises. Mais on ne doit pas oublier que cette stabilité masque deux choses.

Premièrement, l'augmentation de la fiscalité pour chaque contribuable à hauteur de 2% des bases, votée par le parlement.

Deuxièmement, une augmentation globale de la masse fiscale et de sa part dans nos recettes en raison de l'augmentation même de la démographie.

Je n'ai de plus pas tout à fait la même analyse et le même optimisme que notre rapporteur sur le recul des contributions de l'Etat, qui, je le rappelle, ne sont que des compensations par l'Etat soit d'un impôt local qui a été supprimé, soit de décisions unilatérales d'exonération qu'il a prises.

C'est pourquoi le gel des dotations qui se traduit par une perte nette de 1,5 million d'euros, et beaucoup plus si l'on tient compte de l'inflation, est totalement inacceptable pour nous.

En effet, cela masque une façon de voir la fiscalité qui ne tient pas compte notamment des profits, en particulier ceux du CAC 40 qui sont passés de 47 à 80 milliards l'année dernière.

Le transfert d'une fiscalité du monde économique et financier vers les ménages est selon nous injuste et au final improductif. C'est pourquoi les élus communistes à tous les échelons de notre pays s'y opposent.

Enfin je pense que cette réduction des dotations de l'Etat et son cumul au fil des prochaines années vont amputer les possibilités d'intervention de notre collectivité en faveur de la population, en particulier celle qui en aurait le plus besoin. Merci.

M. LE MAIRE. -
Merci.

M. PAPADATO.
M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, les taux n'augmenteront pas cette année. Compte tenu de la situation économique et sociale de notre pays nous ne pouvons qu'approuver cette décision.

Je me permettrai tout de même quelques remarques.

Tout d'abord sur la rédaction de cette délibération. Il y est dit que les taux d'impositions paraissent élevés. Curieuse formulation, soit ils sont élevés, soit ils ne le sont pas.

Comme vous avez encore du mal à reconnaître qu'ils sont élevés sur Bordeaux, en tout cas sur le papier – vous venez de le reconnaître à l'oral mais dans la délibération c'est encore flou - vous nous dites qu'ils sont largement compensés par une politique d'abattement, ce qui confirme donc le fait qu'ils sont élevés sur la Ville. De l'art de dire les choses sans le dire.

Ce qui est certain c'est qu'avec les bases d'imposition notifiées par l'Etat, les Bordelais verront leur feuille d'impôt s'alourdir mécaniquement.

Si on rajoute à cela les augmentations de tarifs pour les services municipaux : crèches, écoles, équipements sportifs et culturels, ce n'est pas sûr que les Bordelais s'y retrouvent.

En ce qui concerne les ressources, il est certain qu'avec l'augmentation classique des bases et l'augmentation de la population constatée dans toutes les grandes villes centres, les rentrées fiscales pour notre ville seront en augmentation. C'est du reste les raisons pour lesquelles nous nous opposons systématiquement à toute hausse de taux d'imposition sur notre ville tant que ce phénomène persiste.

En effet, nous assistons ces dernières années à une ruée vers les villes centres. Bordeaux s'inscrit dans ce phénomène. Les villes ont perdu des habitants pendant de longues années, mais depuis 1990 la périphérie a perdu de son charme et les habitants recherchent la proximité et se rapprochent des centres urbains. Bordeaux comme toutes les grandes villes de France bénéficie de ce phénomène et gagne donc des habitants. Plus de 20.000 habitants de plus depuis 1999. Comme il est noté dans cette délibération, qui dit : plus d'habitants, dit plus de ressources fiscales.

En ce qui concerne les abattements fiscaux nous ne nous lancerons pas dans cette bataille de chiffres. Les comparaisons entre villes sont assez délicates.

Nous avons peut-être à relever un point. Nous avons noté qu'à Lyon, par exemple, il existe un abattement supplémentaire de 10% voté à partir de 2010 pour les personnes handicapées ou invalides. C'est une nouvelle possibilité d'abattement offerte par la loi de 2008 que très peu de grandes villes appliquent, qu'il serait intéressant que vos services mettent en route dès l'année prochaine.

Pour finir, si je crois à l'intérêt des investissements je ne crois pas au fait que c'est la croissance des investissements qui produit un effet attractif sur la population comme il est dit dans la délibération, en tout cas pas des investissements comme le grand stade, ou alors peut-être, effectivement, des investissements comme la piscine verte de M. MOGA.

Je crois que l'investissement est nécessaire pour couvrir ou pour anticiper les besoins d'une population toujours plus croissante.

Abstention de notre groupe sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez décidé de geler les taux d'imposition, mais comme le disait Jacques RESPAUD vous avez augmenté tout le reste. Je prendrai un exemple précis, peut-être que M. PALAU pourra me répondre, c'est celui de REGAZ.

Lors de la dernière assemblée générale de REGAZ, M. PALAU vous avez proposé que le bénéfice à partager entre les actionnaires se monte à 5,86 millions d'euros. Cela a pu surprendre sur les bancs de l'assemblée générale, car jusqu'ici les bénéfices reversés aux actionnaires étaient généralement, après diverses affectations, d'environ 3,5 millions. 3,8 millions pour l'année 2009, 3,5 millions en 2008, 3 millions en 2007.

La question a donc été posée de savoir pourquoi il était décidé d'augmenter cette part quand par exemple il était possible de l'affecter ailleurs : investissements, réserves diverses, je ne sais quoi.

Il a été répondu que cette augmentation a vocation à aider financièrement la Ville de Bordeaux et son budget, puisque la Ville de Bordeaux est principal actionnaire. Sachant qu'elle détient 51% de la société, elle perçoit bien évidemment 51% des bénéfices partagés, soit sur l'exercice 2010 un peu plus de 2 millions d'euros.

Autrement dit, les difficultés budgétaires de la Mairie de Bordeaux ont une influence directe sur la politique globale de la société REGAZ.

Il est donc curieux que lorsqu'il s'agit de définir l'augmentation du prix du gaz, par exemple, le Conseil Municipal ne soit pas consulté. Il y a une perméabilité d'un côté, mais une étanchéité de l'autre.

C'est d'autant plus surprenant, M. PALAU vous confirmerez sans doute, qu'en même temps que les résultats d'exploitation de la société REGAZ augmentent de plus de 3 millions - on passe me semble-t-il d'un peu plus de 18 millions à 22 millions - alors que les résultats affectés aux actionnaires augmentent sensiblement, la société ne décide pas de pratiquer une politique de modération tarifaire.

Alors certes aujourd'hui on gèle les taux d'imposition, mais M. PALAU, là encore vous confirmerez sans doute, la société REGAZ a programmé une augmentation du prix du gaz comprise entre 5 et 7%.

Ma question, Monsieur le Maire : ne croyez-vous pas judicieux en ces temps de grandes difficultés pour de nombreux usagers qu'il serait utile de geler la redistribution des bénéfices aux actionnaires pour en faire peut-être profiter le plus grand nombre en n'augmentant pas le prix du gaz ?

M. LE MAIRE. -
M. MARTIN

M. MARTIN. -

Je crois que M. ROUVEYRE a raison, il serait temps de raser gratis dans cette ville.

Pour le reste, rien de nouveau sous le soleil, toujours les mêmes remarques, toujours les mêmes critiques, toujours les mêmes commentaires.

Pas un mot, je le déplore quant à moi, sur la maîtrise des dépenses. Nos agents font des efforts extraordinaires en gestion, ce qui n'obère en rien la qualité des prestations pour les Bordelaises ou les Bordelais, notamment dans les priorités définies par le Maire : la petite enfance, les crèches, les écoles. Pas un mot, Mesdames, Messieurs de l'opposition pour féliciter cette formidable administration qu'est la nôtre.

Je voudrais dire, moi, aux Bordelaises et aux Bordelais qu'à travers vos remarques il suffit qu'ils regardent effectivement leur feuille d'impôt.

M. MAURIN a parlé des 2 points d'augmentation des bases. C'est national, M. MAURIN vous le savez bien, vous l'avez d'ailleurs dit parce que vous, en général vous êtes intègre dans ce que vous dites, vous n'avez pas d'arrière-pensée, ou pas trop, contrairement à d'autres.

Pour les promesses, moi j'en ai entendu d'autres qui ont fait des résultats calamiteux compte tenu de leur situation. On verra si elles seront tenues le moment venu.

M. LE MAIRE. -
M. PALAU

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, évidemment je ne reconnais rien de ce que M. ROUVEYRE nous a déclaré tout à l'heure.

D'abord je voudrais rappeler que les résultats de REGAZ sont de bonne qualité pour deux raisons. La première c'est un effet climatologique qui a été favorable l'hiver dernier. La seconde c'est que contrairement au Conseil Général, REGAZ gère l'entreprise et gère ses budgets de fonctionnement. Donc évidemment quand on augmente de fait le volume de gaz vendu, la différence c'est de la marge pure.

L'autre remarque que je voudrais faire à M. ROUVEYRE c'est que personnellement je ne suis pas choqué que l'actionnaire majoritaire ait eu un dividende, d'autant que cette bonne gestion ne date pas d'hier pour ce qui est de REGAZ.

Donc ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que les réserves légales aujourd'hui de REGAZ sont totalement dotées, donc il me paraît logique que les actionnaires puissent récupérer le dividende, d'autant que cela n'obère en rien notre capacité de développement et d'investissement. Vous le verrez dans les mois et les années qui viennent, REGAZ a de ce point de vue-là un projet extrêmement ambitieux.

Dernier sujet, le tarif du gaz. M. ROUVEYRE adressez-vous à vos collègues élus au Parlement Européen pour en changer la règle. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues. Ce débat ne va pas se prolonger outre mesure. On connaît les arguments des uns et des autres. Juste deux chiffres.

Vous savez qu'aujourd'hui, compte tenu de la réforme territoriale, les deux collectivités qui prélèvent des impôts sur les ménages ce sont les départements et les villes. Il y a une réalité incontournable. Les taux de la Ville de Bordeaux sont bloqués depuis plusieurs années. Le taux du Conseil Général cette année augmentera à nouveau de 2% comme les années précédentes, ces 2% s'ajoutant naturellement à la réévaluation des bases du fait de la loi de finance qui concerne toutes les collectivités, donc ça fait 4%. Je crois que ce point est clair.

Enfin il faut se rappeler que ce qui est prélevé sur le contribuable bordelais c'est environ 170 millions d'euros d'impôts par la Ville et 100 millions par le Département. Tous les ans les Bordelais payent 100 millions d'euros au Département. C'est la loi. Je ne m'en offusque pas. Mais enfin sur la répartition de la charge fiscale ce sont des chiffres qu'il faut bien avoir en tête lorsqu'on commente les feuilles d'impôts.

Je mets aux voix les taux d'imposition.

Qui est d'avis de les approuver ?

Avis contraires ?

C'est tout à fait extraordinaire de voir des élus voter contre l'augmentation du taux zéro... Je crois que ça ne doit se passer dans aucune autre collectivité. C'est dire l'esprit de sectarisme qui caractérise ici certains. Qu'on sanctionne à la limite...

Ah ! Les Verts s'abstiennent. C'est un sursaut de bon sens. Il est extrêmement difficile de voter contre un taux zéro...

(Brouhaha)

Si, si, on a voté. C'est clair. La majorité a voté oui. Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre et le groupe Vert s'est abstenu.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110119

Exonération de taxe foncière sur le bâti pour les constructions universitaires du Plan Campus . Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1382 du code général des impôts (CGI) prévoit notamment que les immeubles qui sont incorporés gratuitement au domaine de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics, en vertu d'une convention, sont imposables jusqu'à l'expiration de celle-ci.

Cependant il exonère sous certaines conditions, et ce, pendant toute la durée du contrat, les immeubles construits dans le cadre de contrats de partenariat public privé (PPP), et qui, à l'expiration du contrat, sont incorporés au domaine de la personne publique conformément aux clauses de ce contrat.

L'article 38 de la loi de finances rectificative de 2010 complète ce dispositif. Il insère, au Code Général des Impôts, un article 1382 D qui permet, de manière facultative, aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions universitaires dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat aux établissements scientifiques d'enseignement supérieur, lorsque ces derniers ont conclu des contrats sur ces biens conférant des droits réels à un tiers. L'exonération, par ailleurs non compensée par l'Etat, est applicable pendant toute la durée du contrat.

Cet aménagement concerne essentiellement les rénovations effectuées dans le cadre d'un dispositif proposé par la Caisse des dépôts et consignations, qui s'apparente aux PPP mais qui ne fait pas intervenir d'acteurs privés.

L'Université de Bordeaux, dans le cadre de l'opération campus, aura recours à ce type de montage financier.

Aussi, dans le cadre de notre soutien permanent à l'Université de Bordeaux et afin d'aider à ses réalisations immobilières lui permettant de conserver sa réputation de pôle d'excellence, cette disposition réduirait le coût de l'opération immobilière.

Le montant de cette exonération accordée par la Ville est estimé à 0,35 M€ (valeur 2010) par an, durant toute la durée du contrat.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, d'accorder l'exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties par application de l'article 1382 D du CGI, à compter du 1er janvier 2012, aux immeubles visés au même article.

M. MARTIN. -

Merci M. RESPAUD de me laisser la parole que m'a donnée le maire.

Un dossier très intéressant pour l'université qui, comme le rappelait le maire tout à l'heure, est actuellement très en pointe, qui fait un travail extraordinaire. Il s'agit de l'exonération de la taxe foncière puisque les textes nous y autorisent, ce qui va permettre d'abonder un certain nombre de crédits sur le cadre bâti de l'université.

Le montant de cette exonération est estimé à 350.000 euros.

Très bonne opération me semble-t-il.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, « Monsieur 100 millions d'euros d'impôts »

(Rires - Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Il faut bien se défouler un peu. Ça met de l'ambiance.

M. RESPAUD. -

Je trouve inadmissible les propos que vous tenez, Monsieur le Maire ! C'est vrai que vous avez le micro. Vous en profitez tellement... Ce que je regrette c'est le mépris !

(Exclamations - Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Ce mépris, vous le paierez un jour ou l'autre.

(Exclamations - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je me permets de saluer respectueusement votre épouse dans les tribunes du public qui anime la claqué. C'est très bien. C'est une très bonne organisation !

M. RESPAUD. -

Je ne vous reproche pas de manipuler votre tribune, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE. -

Si dire la vérité, c'est-à-dire que le Conseil Général augmente de 2% par an et qu'il prélève 100 millions d'euros par an c'est vous manquer de respect, eh bien je continuerai à dire la vérité ! C'est la vérité pure et simple !

M. RESPAUD. -

Depuis que vous avez fait vos études la loi a changé, donc vous vous trompez...

M. LE MAIRE. -

Ça ce n'est pas du mépris...

M. RESPAUD. -

Vous devriez faire de la formation continue...

(Exclamations – Rires - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Il y a beaucoup d'animation. Je vous remercie du respect que vous manifestez à vos collègues en les invitant à retourner à l'école ! Je ne me suis jamais permis de le faire à votre égard !

M. RESPAUD. -

Par contre je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. MARTIN tout à l'heure...

M. LE MAIRE. -

Pour une fois c'est très bien.

M. RESPAUD. -

Sur un point...

M. MARTIN. -

Il était temps !

M. RESPAUD. -

C'est la compétence de vos personnels dans la qualité de la gestion. C'est bien pour ça que je me battais contre les privatisations que vous faites ! Si on a un personnel aussi compétent, pourquoi privatiser ? C'est un débat réel !

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, sur l'exonération de la taxe foncière, le dossier 119, est-ce que vous souhaitez intervenir ?

M. RESPAUD. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des interventions sur ce dossier ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes favorables à toute coopération, voire à des coopérations financières entre établissements publics, à deux réserves près.

D'abord il n'est pas acceptable que ces contributions financières se substituent à la responsabilité première de l'Etat qui a la compétence de l'enseignement et de légalité de traitement des territoires sur le plan éducatif. Aussi les comptes financiers du PRES universitaire doivent nous apporter la garantie d'un effort croissant de l'Etat.

La deuxième réserve est celle d'un appui à un partenariat public / public. Je prends acte et je m'en félicite qu'en fait ça sera véritablement un PPP public. Mais si demain des intérêts privés étaient intégrés à ce montage nous demanderions une révision de notre décision et une suppression de cette exonération.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, c'est juste pour rappeler à M. MAURIN ce que je lui dis souvent. A l'heure actuelle on peut reprocher beaucoup de choses à l'Etat mais pas de se désengager sur le plan de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous avez déjà évoqué le succès de notre université aux investissements à venir, et par ailleurs les crédits de fonctionnement et d'investissement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont encore augmenté cette année.

Donc c'est vraiment un faux débat.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pour cette exonération qui s'abstient ? M. MAURIN vous votez pour ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110120

Association Centre d'Orientation Sociale. Emprunt de 500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts. Garantie de la Ville.

Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 24 janvier 2011, l'association Centre d'Orientation Sociale, dont le siège social est situé 52 rue de l'Arbre-Sec 75001 PARIS, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant de 500 000 euros destiné au financement de la restructuration d'un immeuble situé 195-197 rue de Pessac à Bordeaux en maison-relais. Cette structure permettrait d'héberger 15 personnes en situation de forte exclusion au sein de 11 logements.

Ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations serait garanti identiquement à hauteur de

50 % par la Ville de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel	1,55 %
Index	Livret A
Taux annuel de progressivité	0 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur la maison-relais appartenant à cette association.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité dans le cadre de sa politique en faveur du logement et du renforcement du lien social, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'association Centre d'Orientation Sociale pour le remboursement à hauteur de 50 %, soit 250 000 euros, d'un emprunt de 500 000 euros que l'association Centre d'Orientation Sociale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt PLAI sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel	1,55 %
Index	Livret A
Taux annuel de progressivité	0 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 ans, à hauteur de 50 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association Centre d'Orientation Sociale réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'association COS

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Jean ARIBAUD, Président de l'association COS, dont le siège social est situé 52, rue de l'Arbre-Sec 75001 PARIS, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 14 Décembre 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 50 % soit 250 000 euros d'un emprunt de 500 000 euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné au financement de la restructuration d'un immeuble situé 195-197 rue de Pessac à Bordeaux en maison-relais pour l'hébergement de personnes en situation de forte exclusion.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	1,55 %
Index	Livret A
Taux annuel de progressivité	0 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 50 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'association COS, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association COS.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'association.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association COS.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'association COS
Le Président

M. MARTIN. -

Pas de problème. Il s'agit de garantir un prêt de 500.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts pour édifier une maison relais. Donc c'est une affaire tout à fait intéressante.

Comme à l'habitude la Ville prendra une hypothèque. Donc pas de risque.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'interventions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Simplement une question. Je me demandais pourquoi cette garantie n'était pas plutôt accordée par la Communauté Urbaine ?

M. MARTIN. -

Parce qu'il y a d'autres garanties qui sont demandées par d'autres collectivités. Nous sommes l'une des collectivités qui a été sollicitée.

M. LE MAIRE. -

En général les garanties sont multiples, effectivement.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110121

Contrat de coproduction entre la ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes courts. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux ont identifié l'intérêt de coproduire une nouvelle information au service des Bordelais et des usagers de la ville, utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

TV7 et la Ville de Bordeaux vont ainsi reprendre en 2011 la production d'un rendez-vous à la découverte de la ville axé sur le vivre ensemble à Bordeaux. Cette nouvelle rubrique intitulée « Une minute de bonheur en ville » mettra en scène deux personnages, deux jeunes Bordelais usagers de la ville, un garçon et une fille.

A pied, à vélo ou en tramway, ils partent à la découverte des lieux emblématiques qui participent à l'animation sociale, culturelle et sportive de Bordeaux ou des sites qui contribuent à son rayonnement. Sur un ton décalé, ils peuvent aussi bien présenter un service ou une démarche qui améliore le cadre de vie des Bordelais qu'annoncer la venue d'un événement. Les informations pratiques relatives au sujet abordé seront insérées dans la rubrique.

La présentation sera dynamique, très identifiable par son habillage graphique corrélé à l'identité graphique de la Ville.

Afin d'accentuer la présence de la rubrique au sein de la grille des programmes, la durée ainsi que la périodicité de diffusion seront modifiées. Il s'agit de réaliser une rubrique par semaine soit 30 numéros en 2011 d'avril à décembre, à l'exception des mois de juillet et août qui sont consacrés à la diffusion de « best of ». Chaque rubrique, d'une durée de une minute, est diffusée 21 fois par semaine.

La dépense afférente à ce programme dont le montant s'élève à 65 000 euros HT sera imputée sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

A cette occasion, un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi. Le contrat de coproduction ci-après a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé,
- à verser à la SA TV7 Bordeaux la somme de 65 000 euros HT pour un exercice annuel dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **TV7 Bordeaux, SA** au capital de 101 346 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° B 424580298, ayant son siège social au 73 avenue THIERS à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Alain PEREZ en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée "**TV7**"

D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur **Alain JUPPE**, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du conseil municipal du 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "**LA VILLE DE BORDEAUX** "

D'autre part.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et TV7 Bordeaux envisagent de coproduire une information aux services des Bordelais et des usagers de la ville, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Ceci ayant été convenu, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

TV7 et la Ville de Bordeaux coproduisent une série de rubriques, ci-après dénommées le "Programme", diffusées à la télévision, dont le titre et les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

- TITRE PROVISOIRE ou DEFINITIF : « 1 minute de bonheur en ville »
- GENRE : Programme court [Rubrique d'information thématique axée sur le bien vivre ensemble à Bordeaux]
- AUTEUR : TV7 (avec le concours de LA VILLE DE BORDEAUX)
- FREQUENCE : hebdomadaire
- DUREE : 1 minute
- NOMBRE DE NUMEROS : 30 numéros par an
- DATE DE DEBUT DE DIFFUSION : avril 2011
- LIEU(X) DE TOURNAGE : Bordeaux
- MODE DE TOURNAGE : 6 journées de tournage pour l'ensemble des 30 rubriques, soit 5 tournages par journée de production, en unité de lieux.
- POST PRODUCTION ET HABILLAGES : deux journées par rubrique
- NOMBRE DE DIFFUSIONS : 21 diffusions (3 diffusions par jour sur 7 jours) par numéro (+ rediffusions en Juillet- Août)

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes de la présente convention.

Le choix du réalisateur, des équipes techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans paroles appartient à TV7 en concertation avec LA VILLE DE BORDEAUX.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation du programme ci-dessus désigné et/ou des éléments qui le composent.

Ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes avec des organismes de radiodiffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc sur support télévisuel.

ARTICLE II : DUREE

LE PRESENT ACCORD PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011, POUR 30 NUMEROS PRODUITS, SOIT UN PAR SEMAINE, A L'EXCEPTION DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2011.

ARTICLE III : RESPONSABILITE DE LA COPRODUCTION

TV7 assure la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

Les éléments, synopsis, axes de contenus, conducteurs et contacts nécessaires au bon déroulement de la production seront proposés à TV7 par LA VILLE DE BORDEAUX au plus tard 30 jours avant première diffusion.

Les éventuelles validations nécessaires à la programmation d'antenne des rubriques seront effectuées d'un commun accord entre les parties, au plus tard 15 jours en amont la date de première diffusion.

Toute modification de contenu, du fait de la VILLE DE BORDEAUX, nécessitant un nouveau tournage, sera facturée à LA VILLE DE BORDEAUX à la somme forfaitaire de 850 euros hors taxes.

ARTICLE IV : COPRODUCTION

4.1 La mission de TV7 sera la suivante :

- Apport en industrie constitué par des prestations définies au paragraphe 5.3
- Préparation du programme en concertation avec un correspondant de production désigné par la Ville de Bordeaux,
- Suivi et organisation de la production aux normes et formats de TV7
- Règlement des différents droits d'auteur,
- Location de matériel,
- Production exécutive et/ou déléguée (tournage par une équipe de trois personnes réalisateur, caméraman, présentateur),
- Habillage et générique,
- Post production,
- Programmation et diffusion.

4.2 – La mission de LA VILLE DE BORDEAUX sera la suivante :

- Préparation, repérage du contenu et choix des sujets,
- Participation à l'élaboration des synopsis et conducteurs des émissions, en collaboration avec TV7.
- Participation financière au titre de la production et de la diffusion, à hauteur de 65 000 € H.T pour 30 numéros produits et diffusés.

ARTICLE V : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

5.1 – Le budget global prévisionnel du programme s'élève à 90 000 euros HT pour 30 numéros produits et diffusés.

Dont : 65 000 Euros HT apportés par la Ville de Bordeaux
Et : 25 000 Euros HT apportés par TV7 en parts d'industrie

5.2 – Le coût total du programme comprend notamment :

- Les coûts de production
- Les coûts d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces
- Les coûts de tournage, montage, production et postproduction
- Les frais annexes
- Les coûts de diffusion

5.3 – Apports de TV7 :

TV7 apporte :

Un montant en parts industrie de 25 000 euros HT pour la partie coûts de diffusion de l'ensemble des programmes.

La responsabilité financière de TV7 est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

Garantie de diffusion : 21 diffusions par rubrique sur une semaine

5.4 – Apports de la ville de Bordeaux :

La ville de Bordeaux apporte :

La participation de LA VILLE DE BORDEAUX pour la part coproduction est fixée, au titre d'une imputation au budget communication de la Mairie de Bordeaux en date du 2011 à la somme de 65 000 H.T, pour 30 numéros produits, au titre des coûts de production, d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces, de tournage, montage, production et postproduction, et de frais annexes.

Cette participation sera versée mensuellement et forfaitairement au fur et à mesure de la production et/ou de la diffusion des rubriques, à réception de factures de TV7, à hauteur de 7 222 € H.T. par mois pendant 9 mois.

La responsabilité financière de la ville de Bordeaux est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

ARTICLE VI : DROITS DIVERS ET DE TELEDIFUSION

6.1 Il est expressément convenu que le contenu du Programme devra respecter les obligations et recommandations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

6.2 En contrepartie de son apport en moyens de financement, la VILLE DE BORDEAUX bénéficie dès la première diffusion, des droits de diffusion du Programme pour toute opération de promotion de la Ville et sur le site www.bordeaux.fr. TV7 fournira un enregistrement du programme pour la diffusion multimédia. La VILLE DE BORDEAUX fera son affaire en ce sens des moyens et technologies nécessaires à l'hébergement, la mise en ligne et la diffusion des Programmes sur son site.

Toute modification, remontage ou compilation des émissions devra être soumis à l'accord exprès et préalable de TV7.

ARTICLE VII : DUREE ET RENOUELEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera renouvelé tacitement par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum trois mois avant son terme, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE VIII : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, les Parties se rencontreront en ce sens pour aménager de bonne foi le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre de l'origine.

ARTICLE IX : MODALITES DE REGLEMENT :

L'apport financier de LA VILLE DE BORDEAUX sera effectué par paiement administratif à TV7, sur présentation d'une facture adressée à la Ville de Bordeaux, chaque fin de mois de diffusion.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

La publicité à donner à l'existence du présent contrat sera définie d'un commun accord entre les Parties. Chaque Partie s'interdit de communiquer la teneur du présent contrat à des tiers et s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques et financières reçues de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette interdiction ne saurait s'appliquer aux demandes formulées par toute administration notamment fiscale, aux autorités judiciaires, à la SACEM et autres organismes collecteurs de droits, ou au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

ARTICLE XI : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différends sur les termes de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends auxquels le présent contrat et ses annexes pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur résiliation, seront du ressort des Tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, TV7 et la Ville de Bordeaux ont la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de un mois. Si l'initiative de cette résiliation est prise par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci versera à TV7 une indemnité de grille et de rupture anticipée égale à 2 mois, soit la somme de 14 444 euros H.T.

ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en l'adresse de leur établissement :

- TV7 : 73, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.
- La VILLE DE BORDEAUX : hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____,

En un exemplaire original et deux copies

Pour TV7
Monsieur Le Directeur Général
Alain PEREZ

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
Monsieur le MAIRE
Alain JUPPE

M. MARTIN. -

C'est un contrat de coproduction entre la Ville et TV7 à Bordeaux. Nous avons déjà passé ce type de contrat qui est tout à fait intéressant.

Ces émissions vont s'appeler « Une minute de bonheur en ville ». Des jeunes gens en déplacements doux, en vélo, à pied, etc, vont faire connaître la ville et en faire une présentation très dynamique.

Le coût est de 65.000 euros.

Monsieur le Maire, je crois que les contrats que nous avons passés précédemment avaient donné une excellente impression de qualité.

M. LE MAIRE. -

Merci. Personne ne demande la parole là-dessus ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110122

Cession à l'Etat de l'emprise nécessaire à l'extension de l'IUTB Michel de Montaigne. Régularisation du foncier. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'IUTB (Institut Universitaire Technologique de Bordeaux) Michel de Montaigne, situé Place André Meunier/ rue Jacques Ellul, accueille actuellement sur Bordeaux les sections journalisme et documentation alors que la filière carrières sociales est basée à Talence.

Afin de regrouper sur un même pôle ces deux filières, une extension est en cours de réalisation place André Meunier, au cœur du quartier ancien de Sainte-Croix où sont déjà implantées différentes entités universitaires et culturelles.

Cette opération nécessite la cession par la Ville à l'Etat d'un terrain d'une superficie de 2 273 m², cadastré DI 118, distrait de la Place André Meunier. La Communauté Urbaine, de son côté, vient de régulariser la cession, après déclassement d'une partie de l'emprise, de la rue de l'Abattoir, également nécessaire au projet.

Cette cession a lieu à titre gratuit, en application de la délibération de principe prise le 18 décembre 1995 qui prévoyait la cession de la première tranche et anticipait la réalisation de la seconde.

Une évaluation a été demandée à France Domaine qui, dans son rapport du 2 février 2011, a valorisé le bien à 1 591 100 €.

En application de l'art L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette cession est réalisée sans déclassement du domaine public.

En conséquence et afin de régulariser le foncier de cette opération, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider la cession à l'Etat à titre gratuit du terrain d'assiette de la parcelle cadastrée DI 118 d'une superficie de 2 273 m².

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Ce dossier ne pose pas de problèmes. Il s'agit de la cession d'une emprise pour l'extension de Michel de Montaigne. Là encore une assistance forte à l'université.

Nous leur cédon un terrain pour une valeur de 1.591.000 euros.

C'est bien normal d'aider l'université quelle qu'elle soit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110123

Cession au Département d'une emprise destinée à l'agrandissement du collège Cheverus. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Département a programmé la restructuration complète du collège Cheverus. Le site extrêmement contraint et les faibles capacités de construction ont amené le Département à envisager une extension sur les parcelles voisines.

Dans cette perspective la Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur de l'immeuble 11 rue de Cheverus appartenant à Sud-Ouest cadastré KH 201 d'une superficie de 261 m² environ.

Cet immeuble comporte une vaste cour qui peut être rétrocédée au Département indépendamment de l'immeuble situé en façade sur la rue de Cheverus, référencé au PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux) comme « étant à conserver ».

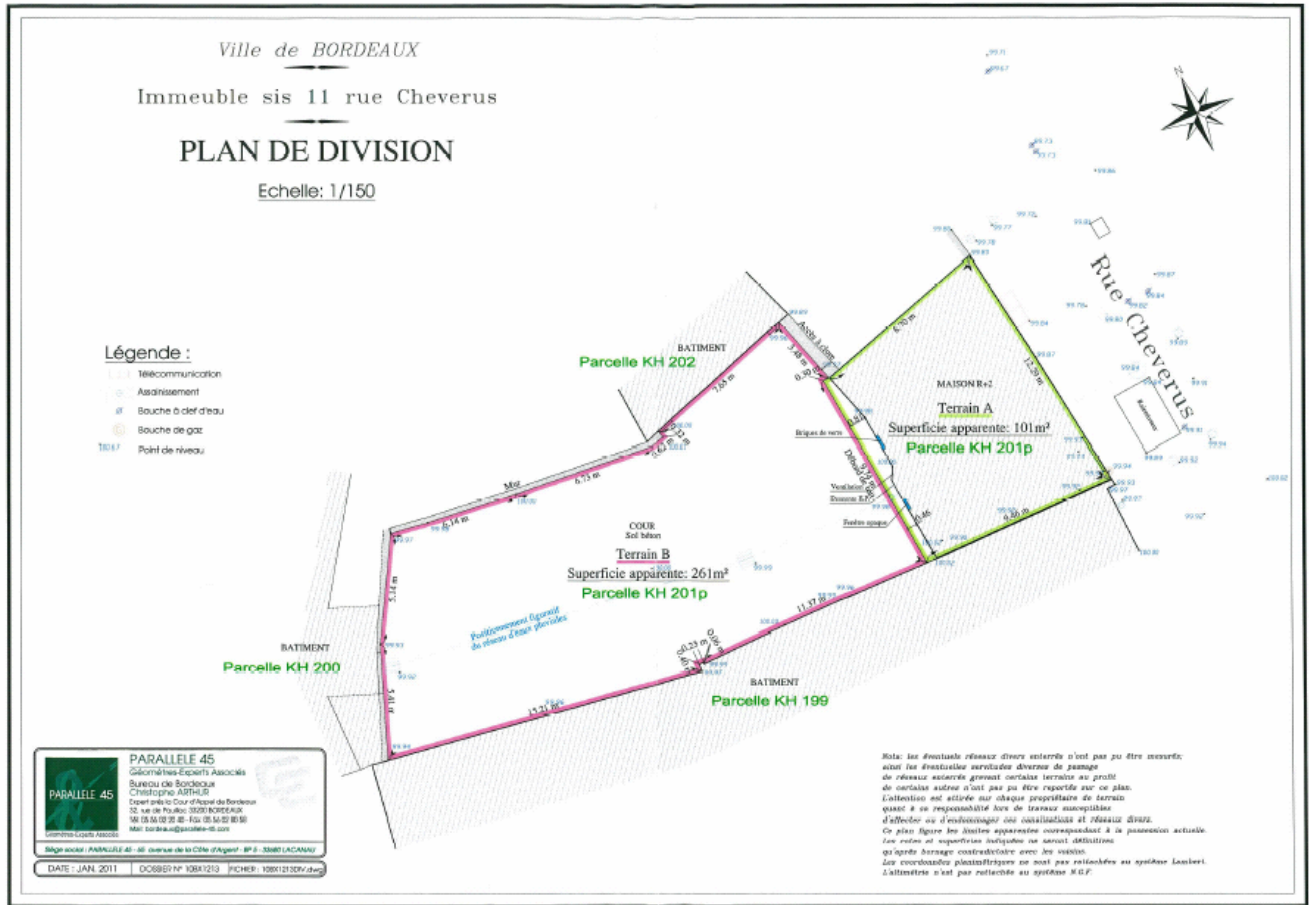
Dans un rapport en date du 22 février 2011 France Domaine a valorisé cette parcelle à 130 500 €, toutefois conformément aux règles en usage, cette cession interviendra à titre gratuit.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- la cession à titre gratuit au Département d'une partie de la parcelle cadastrée KH 201 pour une superficie de 261 m² environ.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.



M. MARTIN. -

Idem pour une cession au Département cette fois, pour l'agrandissement du collège Cheverus.

Nous leur cédon's une parcelle d'une valeur de 130.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110124

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'emprises situées Parc de Bacalan. Décision - Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite se porter acquéreur auprès de la Ville des parcelles cadastrées GO 26 pour partie, GO 30, GO 32, GO 58 pour partie, situées rue Achard.

Ces parcelles sont nécessaires à l'aménagement de la voirie interne aboutissant au Parc des Berges de Garonne en prolongement de la rue Arago. Une partie de la parcelle GO 58 a, quant à elle, permis la construction du quai de la ligne B du tramway.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet, cette cession interviendra à titre gratuit, ces acquisitions par la CUB étant à rattacher aux opérations de requalification des espaces publics du quartier de Bacalan, programmées dans le contrat de ville (délibération 2000/118 du 24 novembre 2000).

Le service de France Domaine consulté a, dans un rapport en date du 20 août 2010, valorisé ces parcelles à 350 000€ pour une superficie au sol de 2 646 m².

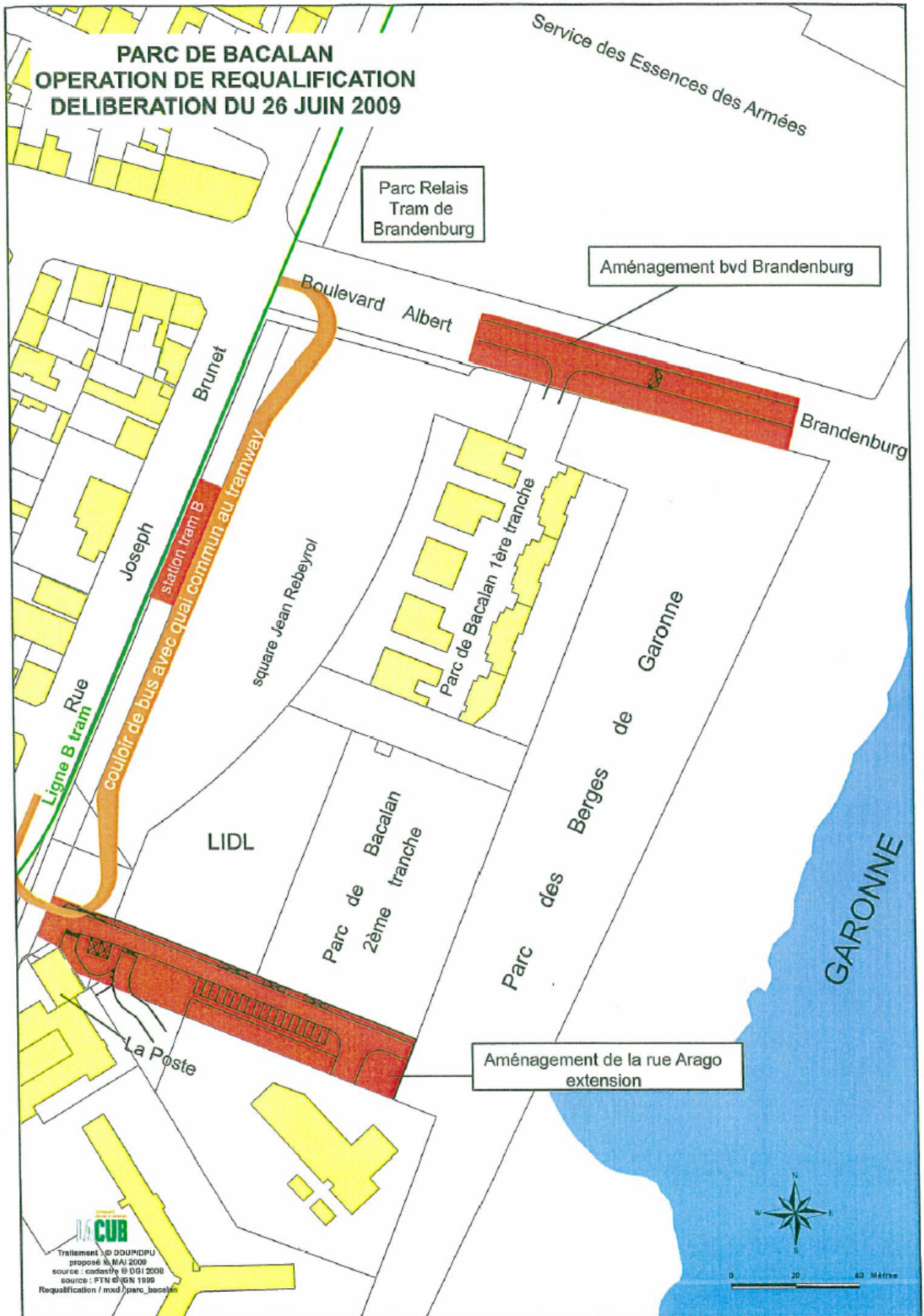
L'opération d'aménagement du parc terminée, la CUB rétrocèdera à la Ville à titre gratuit une partie du Boulevard Albert Brandenburg après déclassement du domaine public d'une emprise correspondant à l'accès piétons au Parc des Berges de Garonne pour lequel elle a compétence.

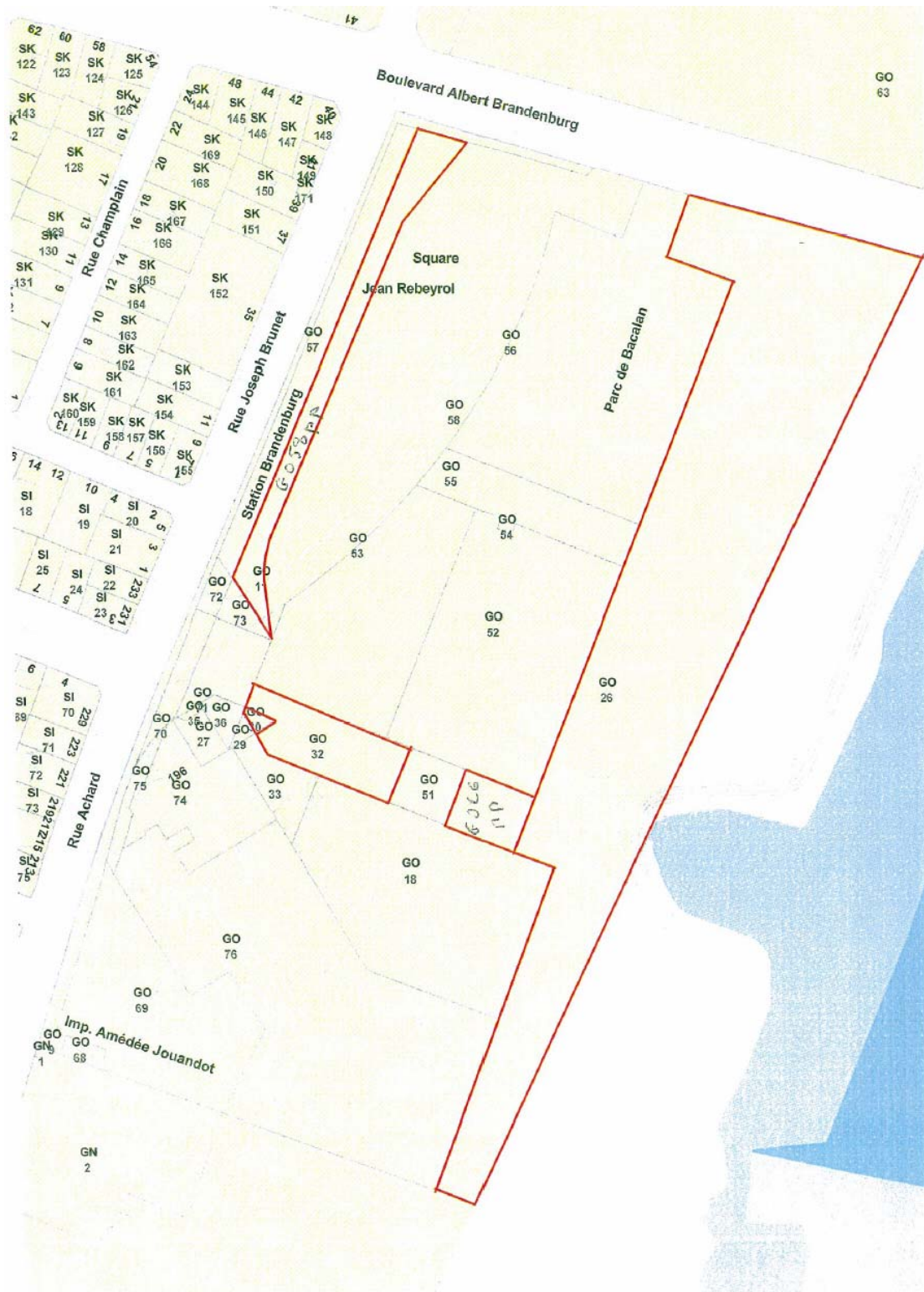
En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine des emprises cadastrées GO 26pp, GO 30, GO 32, GO 58pp.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.





ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110125

Cession à la SEM REGAZ d'emprises situées sur des communes périphériques. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de différentes emprises situées en totalité en dehors de la commune de Bordeaux, sur lesquelles sont implantés des postes de détente de gaz.

Ces postes sont gérés par la SEM REGAZ qui se propose d'en devenir propriétaire au prix établi par France Domaine les 20 septembre, 4, 13 et 14 octobre 2010.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune de Bègles

Rue Noutary AH 35 →797 m² pour 119 550 €

Commune de Ludon - Médoc

Chemin du Roy C 330 →614 m² pour 2 000 €

Commune de Cenon

Chemin de Lissandre AZ 121 →18 m² pour 540 €

Commune de Lormont

Chemin de Lissandre AT 333 →318 m² pour 1 600 €

Commune de Pessac

Rue de l'Avenir BI 580 →153 m² pour 22 000 €

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à la SEM REGAZ des emprises cadastrées AH 35 sur la commune de Bègles, C 330 sur la commune de Ludon-Médoc, AZ 121 sur la commune de Cenon, AT 333 sur la commune de Lormont, BI 580 sur la commune de Pessac.
- d'ouvrir au budget une recette de 145 690 €.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110126

Echange sans soulte entre la Ville de Bordeaux et la SCI du 19 rue du Noviciat et du 19 rue du Noviciat II d'un terrain situé rue Jacques Ellul. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une opération foncière, la Ville de Bordeaux est restée propriétaire d'un terrain nu non aménagé et sans affectation, situé le long de la voie nouvelle rue Jacques Ellul.

Sur cette emprise, cadastrée DH 312, d'une superficie de 214 m², la SCI 19 rue du Noviciat et 19 rue du Noviciat II a réalisé une rampe pour les personnes handicapées, pour accéder à ses locaux de la rue du Noviciat.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé un échange sans soulte de terrain, surface contre surface, qui permettra d'intégrer l'emprise de la rampe dans la propriété de la SCI et d'incorporer parallèlement une surface de 46 m² environ dans le terrain de la Ville, le rendant ainsi plus facilement aménageable.

La clôture séparative entre les deux terrains sera à la charge de l'acquéreur ainsi que l'établissement du document d'arpentage.

Dans un rapport en date du 21 février 2011 France Domaine a valorisé chaque terrain à 11 500 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- l'échange sans soulte de deux emprises de 46 m² chacune, détachées des parcelles cadastrales DH 312 et DH 47.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

SOLUTION B

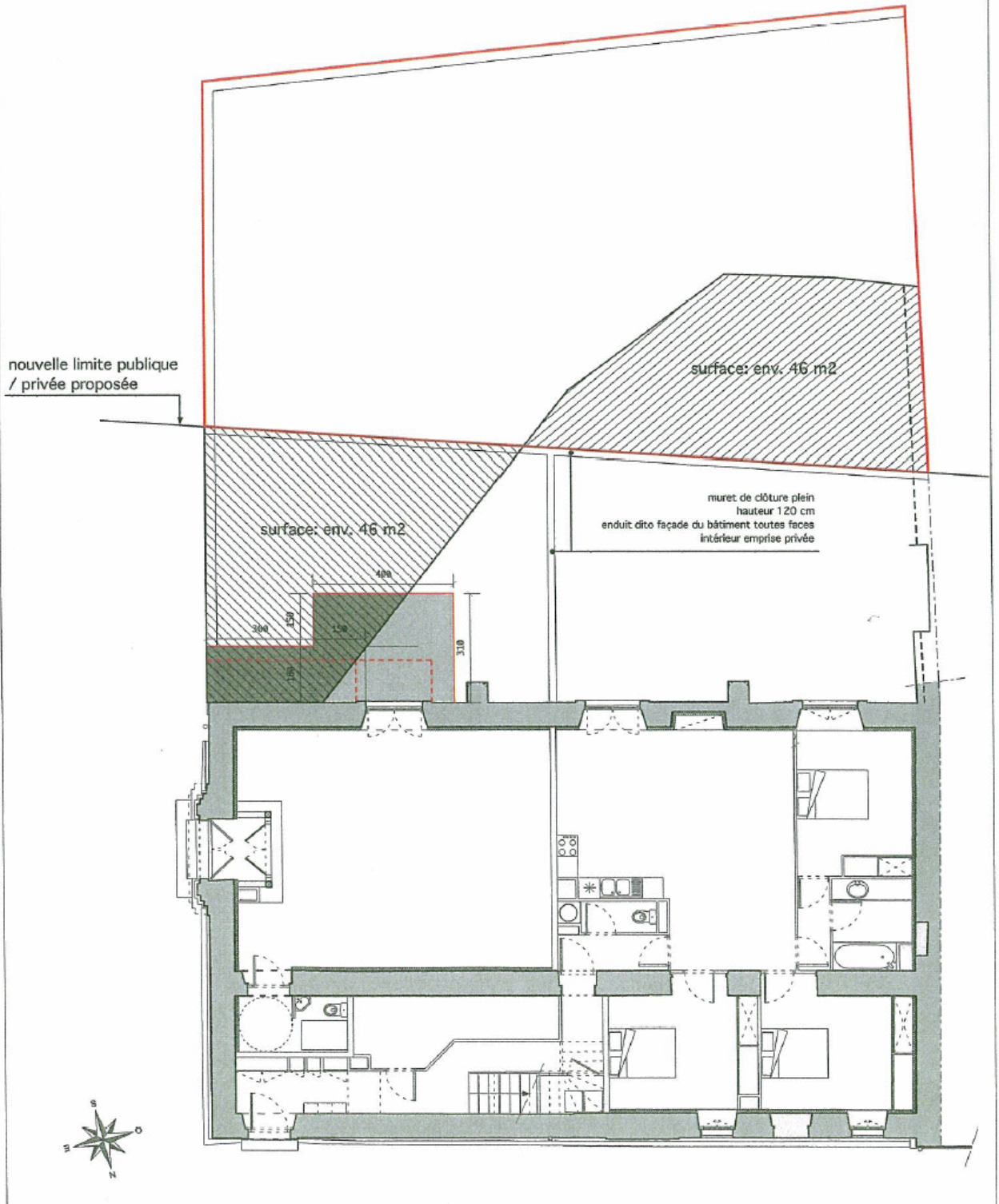
dt: 1/100

LEGENDE

— nouvelle emprise publique

▨ surface acquise

▩ surface cédée



M. MARTIN. -

Un échange sans soulte pour permettre de régulariser des terrains.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110127

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Caudéran / Bastide / Saint Michel Nansouty Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 5 700 euros

Affectation proposée : 23 800 euros

Reste disponible : 26 925,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Syndicat de Défense des Intérêts du Quartier Belcier et Périphérie	Aide au fonctionnement de l'association	600
Les P'tits Gratteurs	Aide à la mise en place d'activités de rue et de concerts	3 000
Atelier des Bains Douches	Aide à la réalisation d'un jardin partagé au cœur du quartier Belcier	3 500
La Halle des Douves	Aide au fonctionnement de l'association	5 000
Friche and Cheap	Participation à la réalisation d'un jardin partagé	1 200
Astrolabe	Aide au financement d'un voyage à Paris pour des jeunes du quartier	2 000
Phénix de Belcier	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'animations	2 000
APIA – Association du Patrimoine Israélite d'Aquitaine	Participation à l'entretien du cimetière israélite situé cours de la Marne	1 500
Pneupno	Aide à la création artistique	5 000
TOTAL		23 800

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 4 600 euros

Affectation proposée : 33 000 euros

Reste disponible : 45 242,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASAIS – Association de Secteur pour l’Aide à l’Insertion Sociale	Aide à l’organisation d’un stage de premiers secours à destination d’un public précaire	2 000
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide à la mise en place d’animations sur la place Gaviniès	500
Ludoludik	Aide à l’organisation de la « Fête du Jeu de Bordeaux »	500
TOTAL		3 000

Transfert de crédits	Objet	Montant (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Voie Publique	Aide à la réalisation du marché Place Saint Seurin	30 000
TOTAL		30 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 21 446,40 euros

Affectation proposée : 3 800 euros

Reste disponible : 26 237,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Demain la veille	Aide à la mise en place d’actions de sensibilisation à la mémoire de quartier, à travers des témoignages et archives, dans le quartier de Bacalan	2 000
Stade Bordelais Section BMX	Aide à l’organisation des « Samedi BMX » dans le quartier des Aubiers	1 000
Association Sportive du Golf de Bordeaux Lac	Aide à l’organisation du 3e Trophée Senior de Golf de Bordeaux Lac les 9 et 10 avril 2011	800
TOTAL		3 800

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 18 845 euros

Affectation proposée : 7 000 euros

Reste disponible : 25 801,71 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Société Saint Vincent de Paul	Aide à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion	7 000
TOTAL		7 000

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2011 : 40 200 euros

Report 2010 : 596,47 euros

Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 285 euros

Affectation proposée : 3 500 euros

Reste disponible : 37 011,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vivons la Bastide	Aide au fonctionnement de l'association	500
Association Jeunesse Futsal	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Pas sans l'image, Pas sans le sport	Aide à l'achat de matériel vidéo pour la mise en place d'ateliers d'éducation à l'image	1 000
Les Ateliers de la Création Libre	Aide au renouvellement de matériel informatique nécessaire à la mise en place d'activités culturelles	500
TOTAL		3 500

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 11 250 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 36 517,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les P'tits Loups	Aide à l'achat d'équipement pour une Maison d'Assistantes Maternelles	1 500
ASA – Association de Soutien et d'Accompagnement	Soutien aux activités de l'association qui aide à la réinsertion d'anciens détenus	500
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du Quartier Saint-Genès Talence Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		3 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Le FIL ne pose pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Une abstention de notre groupe tant que l'affectation des crédits se fera comme il est marqué dans le document selon les propositions des maires adjoints des quartiers concernés.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce sera un peu la même chose en ce qui me concerne. J'ai préparé une intervention un peu plus fournie que je voudrais vous livrer puisque nous avons eu la joie de recevoir à la veille du premier tour des élections cantonales - quand je dis nous c'est les habitants de Bordeaux Sud - un petit courrier dans une enveloppe cachetée, ce qui n'était pas anodin, qui nous disait plusieurs choses.

La première :

«J'ai besoin d'Alain MOGA, votre Maire adjoint de quartier, pour représenter Bordeaux Sud au Conseil Général de la Gironde... ».

Ça ce n'était pas un problème, puisqu'on savait que tout l'appareil UMP de la droite bordelaise était derrière Alain MOGA.

Mais ce qui posait plus de problèmes, et je crois que les habitants du Sud de Bordeaux y ont été très attentifs, c'est que vous dites ensuite :

« ... parce que l'action du Conseiller Général est indissociable de celle du Maire Adjoint de quartier pour éviter des combats politiques stériles et favoriser l'intérêt général. »

Je crois que tout le monde dans le Sud de Bordeaux a lu cette phrase, l'a commentée, l'a expliquée, l'a comprise, car on peut comprendre qu'on peut éviter les combats politiques stériles et qu'il faut aller vers l'intérêt général.

Mais ce qui va dans un sens va également dans l'autre, c'est-à-dire que l'action du Maire adjoint de quartier est finalement indissociable de celle du Conseiller Général.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, compte tenu de ce qui s'est passé, des résultats qu'il y a eu sur Bordeaux, je tenais à vous dire que les Conseillers Généraux que nous sommes prêts à participer à l'action de la Mairie sur les quartiers et que je suis prêt à me sacrifier, à être, moi, le porte-parole des habitants de Bordeaux, à être le Maire adjoint de quartier sur Bordeaux-Sud, Mathieu ROUVEYRE également sur le 5^{ème} canton, puisque le suffrage universel nous a mis en pôle position.

Donc je souhaitais avoir un engagement de votre part qu'on aille bien vers ça.

Ça me paraît absolument nécessaire quand on voit les résultats qu'il y a eu, la conception que vous avez eue dans cette élection, la confusion qu'a entraîné le lien entre le quartier et le canton qui sont dans le même territoire.

Je crois qu'il serait bien plus simple, plus compréhensible pour l'ensemble de nos concitoyens qu'effectivement ça soit la même personne, et donc nous sommes prêts à nous sacrifier à cet effet, Monsieur le Maire...

(Rires)

M. RESPAUD. -

... pour être vos adjoints d'un quartier. Bien sûr ça ne sera pas des adjoints du même type, du 3^{ème} type peut-être, donc ça sera des adjoints d'un autre type, mais de véritables adjoints de quartier, ça je peux vous l'assurer, Monsieur le Maire. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'attendais avec impatience votre cocorico mais je ne pensais pas qu'on tomberait dans le comique troupier.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je vous ai proposé un poste d'adjoint, malheureusement vous ne l'avez pas voulu. Et surtout il faut respecter la démocratie, M. RESPAUD, et ne pas confondre les élections. Vous n'avez pas été élu dans la majorité du Conseil Municipal, rappelez-vous en bien, et nous en reparlerons en 2014.

Cette facétie étant terminée on en revient au dossier.

Qui vote contre la 127 ?

Qui s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20110128

Chantier Boulevard Joliot Curie/Rue de la Bénauge. Exonération de la TLPE.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire, la reconstruction d'un passage souterrain piétons, dans un périmètre touchant le centre commercial Galin, a commencé depuis le mois de mai 2010.

Depuis cette date, l'activité commerciale du centre Galin, rue Alexander Fleming se trouve sérieusement gênée.

En effet, la circulation y est très perturbée. La fermeture totale ou partielle du rond-point situé rue de la Bénauge/boulevard Joliot Curie, perturbe la circulation et rend difficile l'accès à ces commerces. Les enseignes commerciales sur façades et autres ouvrages sont devenues inopérantes.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la période de mai 2010 jusqu'à la fin des travaux pourrait être consentie au bénéfice des commerçants dont la liste est jointe en annexe. L'exonération 2010, prorata temporis, représenterait donc la remise totale de 2 255,21 € (deux mille deux cent cinquante cinq euros vingt et un centimes).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à consentir une remise gracieuse des taxes susvisées de mai 2010 jusqu'à la fin des travaux de voirie.

A N N E X E

Centre commercial Galin

EXONERATION TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

RUE ALEXANDE R FLEMING	NOMS	MONTANT DÛ - ANNEE 2010 -	EXONERATION	RESTE DÛ - PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2010 -
14	LA POSTE	48,00 €	32,00 €	16,00 €
16	TOILETTAGE CANIN	24,00 €	16,00 €	8,00 €
26	PHARMACIE DE LA BENAUGE	62,48 €	41,65 €	20,83 €
28	SIMPLY MARKET	3 011,20 €	2 007,45 €	1 003,75 €
29	LA RONDE DES PAINS	32,00 €	21,34 €	10,66 €
33	HERNANDEZ CLAUDIE	38,40 €	25,60 €	12,80 €
35	PISADOR HELENE	30,00 €	20,00 €	10,00 €
37	PRUGNEAU FREDERIC	20,67 €	13,78 €	6,89 €
39	KIDIMIEU	57,60 €	38,40 €	19,20 €
41	EXPOSITO CARLOS	58,48 €	38,99 €	19,49 €
		3 382,83 €	2 255,21 €	1 127,62 €

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Pas de commentaire particulier, Monsieur le Maire. Il s'agit d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des commerçants qui ont été très ennuyés par les travaux du bouchon ferroviaire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en effet le centre commercial Galin voit son activité perturbée par les travaux de la restructuration du passage souterrain du boulevard Joliot-Curie.

Mais ce centre commercial voit son activité diminuer depuis des années par le manque d'ambition et d'investissements qui sont portés au quartier de La Benaugue en termes d'aménagement urbain.

Pourtant ce centre commercial de proximité offre aux habitants bien plus qu'une offre commerciale. Il apporte une plus-value en termes de réseau social de proximité, de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la solitude.

Je pense que c'est en favorisant et revitalisant le vivre ensemble qu'une dynamique positive pourra se remettre en place dans nos immeubles et nos quartiers, et ce centre commercial est un de ces maillons.

Les aménagements qui sont prévus pour le bouchon ferroviaire, nous en sommes tous convaincus, sont ici d'utilité publique, comme ils l'ont été pour l'aménagement du tramway.

Cependant on connaît aujourd'hui l'impact de ce type de travaux sur l'activité des commerces grâce à l'analyse des impacts des travaux du tramway justement. En moyenne on observe une baisse d'activité pour 62% des commerces, cette baisse pouvant aller jusqu'à 20% de leur activité pour certains.

Aussi il nous semblerait qu'il y ait la mise en place d'un plan préventif pour ces commerces bien plus ambitieux que celui qui est prévu pour les accompagner, pour ne pas voir fermer les rideaux un à un dans ce quartier.

Nous vous demandons donc de mettre en place un plan d'accompagnement en termes d'animations, de concertation avec les riverains et de prévoir, si leur baisse d'activité est importante, avant qu'ils mettent la clé sous la porte, de les accompagner.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ce projet ?

Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE. -

J'ai oublié tout à l'heure de saluer la classe de seconde du Lycée des Métiers de Cenon accompagnée de leur professeur Mme Isabelle Maisonnobe qui doivent être dans la tribune. Je leur souhaite la bienvenue à notre Conseil.

(Applaudissements)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20110129

Expérimentation du projet de nouveau label national « Destination pour Tous ». Signature de la charte. Autorisation.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, par l'intermédiaire des Secrétaires d'Etat en charge de la Solidarité et du Tourisme, a lancé à l'automne dernier un appel à projet pour identifier des territoires pilotes pour expérimenter les critères du futur label national « Destination pour Tous ».

Ce nouveau label, complémentaire au label Tourisme & Handicap créé en 2001 pour valoriser des équipements accessibles, vise à favoriser le développement de destinations où la mise en accessibilité concerne à la fois les sites touristiques (hébergements, restaurants, musées, jardins ..) mais également tout l'environnement des services indissociables du territoire.

La Ville de Bordeaux a fait acte de candidature compte tenu de son offre touristique, de son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco et de sa politique en faveur du handicap.

La commission nationale en charge du dossier a reçu 21 candidatures de divers territoires et en a sélectionné 6 pour être pilote du projet, dont la ville de Bordeaux.

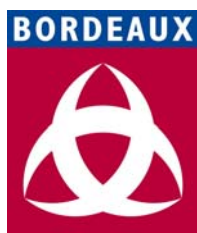
Un important travail est d'ores et déjà lancé associant de nombreuses délégations, services et partenaires divers : opérateurs du transport, professionnels du tourisme, commerçants, prestataires de services, acteurs du handicap ...

Il s'agit notamment d'identifier un périmètre pertinent pour garantir une parfaite accessibilité aux composantes de la ville et de tester les critères proposés.

Le cadre de cette expérimentation fait l'objet d'une charte qui est proposée en annexe.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Annexe 1



CHARTRE D'ENGAGEMENT du TERRITOIRE PILOTE et de la COMMISSION NATIONALE

- La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ

Et

- Madame Marie PROST-COLETTA, Vice-Présidente du Comité national du label « Destination pour tous »

PREAMBULE

Afin de répondre au mieux aux attentes en matière de vacances des personnes handicapées ou à mobilité réduite, la commission nationale a élaboré les critères d'un futur label « Destination pour Tous ».

Celui-ci a pour objectif de développer et promouvoir des destinations touristiques proposant une offre cohérente et globale intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques mais aussi l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné.

Avant le déploiement du label, les Ministres en charge des Solidarités et du Tourisme ont décidé, sur proposition de la commission nationale du label, de tester les critères sur les territoires retenus pour cette expérimentation.

Pour ce faire

La Ville de Bordeaux, sur le secteur géographique retenu¹, s'engage à :

- ↳ Mettre en œuvre les actions demandées dans le cadre de l'appel à candidatures,
- ↳ Respecter le calendrier de la phase test, c'est-à-dire, remettre à la commission nationale représentée par la délégation ministérielle à l'Accessibilité :
 - un point d'étape à mi-parcours de l'expérimentation, pour le 28 mars 2011
 - un bilan de la phase test au 30 avril 2011 qui présentera :
 - ⇒ les avancées acquises pendant la période test sur le plan :
 - méthodologique : comité de pilotage, information aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, information aux acteurs locaux, formation des acteurs locaux
 - de l'accessibilité du territoire : évolution au niveau des trois catégories de prestations et services
 - ⇒ l'évaluation de la pertinence des critères proposés par le label

¹ Périmètre en cours de définition

Séance du lundi 28 mars 2011

- ↵ Ne pas utiliser le logo « Destination pour Tous » pendant cette période,
- ↵ Veiller dans sa communication à toujours mentionner le fait qu'il s'agit d'une période d'expérimentation qui ne garantit en rien l'obtention finale du label.

Pour sa part, la commission nationale s'engage à :

- ↵ Désigner un référent au sein du comité de pilotage de la commission nationale du label,
- ↵ Accompagner le territoire dans la phase d'évaluation de cette expérimentation.

**La Vice-Présidente
de la Commission Nationale**

Le Maire de Bordeaux

Annexe 2

Une phase de test

Afin de pouvoir consolider les critères fixés pour ce label, **5 «territoires pilotes»** auront pour mission d'en tester la pertinence et d'adresser à la Commission Nationale toutes propositions qui paraîtraient judicieuses.

La durée de cette phase de test est fixée à 6 mois. Ces territoires expérimentaux devront présenter un projet conforme au cahier des charges défini par la Commission Nationale.

Seront retenus des **territoires de nature différente** (zone littorale, zone de montagne, zone rurale, zone urbaine...), **qui sont déjà engagés dans des actions de mise en accessibilité** et qui souhaitent les développer dans l'avenir.

Calendrier

- **30 octobre 2010** : Dépôt des candidatures.
- **Novembre 2010** : Désignation des territoires pilotes.
- **Décembre 2010 à Mai 2011** : Phase de test.
- **A partir de juin 2011** : Déplément du label.

Pour plus d'informations

■ **Sites internet**
www.travail-solidarite.gouv.fr (espace Handicap)
www.tourisme.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite.html
www.tourisme-handicaps.org






**DESTINATION
POUR TOUS**

Valoriser
l'offre
touristique

M11 - Septembre 2010 - Impression : CAPS/Handicap/Hema

Objectifs de «Destination pour tous»

L'**adaptation du cadre de vie**, dans tous ses aspects, constitue l'un des piliers de la **loi du 11 février 2005** concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cette loi permet aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la société, dans toutes ses activités.

Parmi ces activités de la vie quotidienne, il en est une qui leur est trop souvent inaccessible : **partir en vacances comme tout autre citoyen**,

dans des lieux proposant une véritable palette d'activités, à la fois diversifiée et adaptée.

En effet, l'accessibilité de l'offre touristique aux personnes en situation de handicap suppose non seulement que les sites et équipements touristiques soient accessibles... mais également que tous les autres maillons le soient également.

Le label «Destination pour tous» qualifiera les territoires qui proposent un cadre de vie, des activités et des services de la vie courante adaptés à tous comprenant notamment la chaîne de déplacement.

Un label complémentaire au label «Tourisme & Handicaps»

Depuis sa création en 2001, plus de 4200 sites et équipements touristiques ont été labellisés «Tourisme & Handicaps», constituant ainsi la base d'une offre adaptée.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation approfondie qui a validé leur conformité avec les critères en vigueur.

Connu et reconnu, ce label est un gage de qualité qui contribue à offrir une information fiable, sécurisant le départ en week-end ou en



vacances en garantissant un accueil et des prestations en adéquation avec les personnes en situation de handicap.

Comme le confirme la récente étude de marché de ATOUT France menée en collaboration avec différents partenaires du secteur touristique et l'Association «Tourisme & Handicaps», les personnes handicapées, ou à mobilité réduite, souhaitent bénéficier de véritables destinations adaptées.

La valeur ajoutée de ce nouveau label est de favoriser l'émergence d'une **offre touristique globale**.

Les critères du label

Les critères s'organisent autour de 3 axes :

- **Etre un territoire éligible**, en répondant à la définition suivante : périmètre géographique délimité, ayant une vocation touristique et privilégiant la qualité de vie des touristes, porté par une autorité légitime.
- **Fédérer et mobiliser** les différents acteurs, mettre en place un **comité de pilotage, une charte d'engagement, une stratégie de communication et une politique de formation** à l'accueil des personnes en situation de handicap...

Le projet devra être porté par une autorité unique, pouvant fédérer plusieurs autorités et acteurs...

- **Garantir des prestations essentielles**, en matière de **prestations touristiques** (hébergement, restauration, équipements et activités culturelles et sportives, activités de pleine nature...), **services de la vie quotidienne** (commerces, services ouverts au public, services de soins, d'aide et d'accompagnement), **voirie et transports** (cheminements, transports en commun, places de stationnement réservé, bancs et espaces de repos).

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes très heureux avec Joël SOLARI de vous présenter cette délibération sur l'expérimentation de ce label à Bordeaux.

Nous avons reçu avec Joël il y a quelques semaines Mme Prost-Coletta, déléguée interministérielle à la mobilité, qui a effectué une première visite de terrain.

L'enjeu est de favoriser l'accessibilité de nos sites, mais aussi de l'ensemble des services qui sont indispensables aux personnes handicapées.

Nous faisons partie des 6 sites retenus aujourd'hui à titre expérimental. La mobilisation est très forte à la fois des acteurs associatifs et professionnels.

Je suis persuadé que nous allons réussir à obtenir très prochainement ce label précieux pour les personnes handicapées dans notre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est pour nous féliciter, car grâce au dossier qui a été monté par les techniciens attachés au tourisme et à la mission handicap, Bordeaux est une des villes retenues pour cette expérimentation, sur plus de 21 dossiers déposés en France.

Nous devons remettre notre copie fin avril pour en principe une obtention de ce label d'ici l'été 2011. Donc c'est très important de s'y atteler.

Je peux vous dire que la semaine dernière nous avons validé 13 labels tourisme handicap, rien que pour la Ville de Bordeaux. C'est assez encourageant.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je pense qu'il y aura unanimité sur ce dossier ?

Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20110130

Université Montesquieu Bordeaux IV. Attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Démographiques. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux IV se propose d'engager un travail de recherche permettant la mesure de l'évolution des pratiques culturelles et leurs liens avec les évolutions démographiques de l'agglomération bordelaise.

Ce travail de recherche universitaire permettrait à la Ville de nourrir sa réflexion menée au travers de son PACT (Plan d'Aménagement Culturel Territorial) sur le maillage des équipements culturels en fonction de la démographie et de la sociologie de son territoire.

La Ville de Bordeaux a donc souhaité soutenir cette recherche dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Université Bordeaux IV.

La convention de partenariat ci-jointe précise les conditions de ce partenariat ainsi que les engagements des parties afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par l'université.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la participation de la Ville, à savoir 50 000 € TTC.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE MONTESQUIEU BORDEAUX IV

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après désignée « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Université Montesquieu Bordeaux IV représentée par Monsieur Yannick Lung, son président, habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désignée « l'Université »
d'autre part,

PREAMBULE

L'Université Montesquieu Bordeaux IV propose de faire travailler deux enseignants-chercheurs en démographie encadrés par Monsieur Christophe Bergougnian sur le sujet de la mesure des pratiques culturelles et leurs liens avec les évolutions démographiques de l'agglomération de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux souhaite allouer une somme de 50 000 € TTC à l'aide à la concrétisation de cette recherche universitaire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université Montesquieu Bordeaux IV permettant la réalisation des objectifs de recherche universitaire proposés par l'université.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

Les enseignants-chercheurs en démographie de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV étudieront quantitativement les pratiques culturelles et les évolutions démographiques locales pour définir les besoins des populations de l'agglomération de Bordeaux en matière d'implantation des équipements et des activités.

Ce travail comprendra un volet descriptif et comparatif, situant les pratiques culturelles à Bordeaux au regard de celles observées dans l'ensemble de la France et dans d'autres villes européennes de taille comparable. Il comprendra aussi un volet prospectif s'appuyant sur les projets de développement urbains et sur l'identification qui aura été faite des besoins culturels des populations.

Des réunions mensuelles et un point d'étape au bout de trois mois d'études sera organisé par l'Université qui rendra compte de l'achèvement de cette recherche par la remise d'un rapport final dans le délai de six mois à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux versera une allocation de recherche d'un montant de 50.000 Euros correspondant à une participation à la rémunération et aux frais de fonctionnement de deux enseignants-chercheurs affectés à plein temps à cette mission pendant six mois.

Le versement de l'allocation se fera pour 40 % à la signature de la présente convention, 30% à la production d'un point d'étape et, pour le solde, à l'achèvement de la recherche.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Université Montesquieu Bordeaux IV, Avenue Léon Duguit, 33608 PESSAC Cedex

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Université Montesquieu Bordeaux IV Le Président, Yannick Lung	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
---	---

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, l'Université de Bordeaux IV se propose d'engager un travail de recherche permettant la mesure de l'évolution des pratiques culturelles et leur lien avec les évolutions démographiques de l'agglomération bordelaise.

Ce travail de recherche universitaire permettrait à la Ville d'alimenter sa propre réflexion menée au travers de son Plan d'Aménagement Culturel Territorial sur le maillage des équipements culturels en fonction de la démographie et de la sociologie de son territoire.

Il vous est donc proposé d'associer la Ville de Bordeaux à ce projet de recherche qui devrait être extrêmement intéressant et utile pour l'évolution de notre politique culturelle.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Ce travail de recherche présente un intérêt certain pour notre collectivité. Cependant si la mesure de l'évolution des pratiques culturelles dépendra du travail des chercheurs, il est évident que les conclusions qui en seront tirées pour améliorer le maillage territorial en matière d'équipements culturels sera le résultat ou non d'une volonté politique.

Veut-on que chacun puisse consommer de la culture en grappillant de-ci, de-là, au gré des équipements et des pratiques culturels existants, ou aura-t-on la volonté de construire un paysage culturel véritablement accessible à tous, où la demande n'obéit pas seulement à un désir ponctuel de consommation, mais où elle émane d'acteurs culturels en lien avec les citoyens, construisant un véritable projet culturel partagé pour un territoire donné ?

Cette question est cruciale lorsqu'il est question d'aménagement du territoire et plus particulièrement lorsqu'il concerne le domaine culturel.

En effet, la culture devrait être ce qu'il y a de plus commun entre les hommes. L'art n'est-il pas l'une des différences fondamentales entre l'homme et l'animal ?

Or c'est le domaine où l'on observe la plus grande exclusion. C'est à cela qu'il faudra remédier de manière efficace dans les prochaines années si l'on ne veut pas être condamné à respirer encore longtemps les relents pestilentiels de la haine, du racisme et de l'exclusion.

Nous voulons croire que cette enquête nous y aidera, mais elle ne se substituera en aucun cas à une volonté politique forte de maillage effectif du territoire et d'aide à l'émergence culturelle afin que les publics les plus divers se sentent véritablement concernés par une culture partagée par tous. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur cette délibération ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110131

Subvention d'équipement au profit de l'association Parallèles Attitudes Diffusion. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Parallèles Attitudes Diffusion occupe depuis 1998 le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey. Cette occupation comprend une salle de spectacle de musiques amplifiées de 700 places, 8 salles de cours et de répétition, un studio d'enregistrement de niveau professionnel et un espace culture multimédia.

L'association accueille des groupes amateurs bordelais pour des répétitions et des groupes professionnels nationaux ou internationaux pour des concerts (environ 80 concerts et 40.000 entrées par an), des résidences artistiques et des enregistrements.

Le parc lumière de la salle de musique amplifiée, après plusieurs années d'utilisation, est devenu obsolète et doit être remplacé.

L'association sollicite donc la participation financière de la Ville à hauteur de 80.000 €, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 189.875,05 € TTC.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Financiers	Montant	%
Centre National de la Variété et du Jazz	37.000 €	19,49
Conseil Régional d'Aquitaine	31.751 €	16,72
Conseil Général de Gironde	20.000 €	10,53
Ville de Bordeaux	80.000 €	42,13
Autofinancement	21.124,05 €	11,13
Total TTC	189.875,05€	100

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-jointe fixant les modalités du versement à l'association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention d'équipement d'un montant plafonné à 80.000 € correspondant à 42,13 % du montant total de la dépense.

Le versement de cette subvention se fera suivant l'échéancier suivant :

- 50% de la somme soit 40.000 €, au vu des justificatifs de la commande,
- le solde, soit 40.000 €, au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, en nature 2042 fonction 311.

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Parallèles Attitudes
Diffusion portant financement du remplacement du parc lumières du
théâtre Barbey**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

Et :

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

PREAMBULE

L'association Parallèles Attitudes Diffusion souhaite remplacer le parc lumière du théâtre Barbey devenu obsolète.

La Ville de Bordeaux participe au financement de l'acquisition du matériel (console, structure et lumières) au taux de 42,13% de la dépense TTC et ce dans la limite de 80.000 €.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association est maître d'ouvrage du remplacement du parc lumière du théâtre Barbey sis 18 cours Barbey à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 4 à hauteur de 80.000 € plafonné correspondant à 42,13% du montant total de l'investissement TTC.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée à l'acquisition du parc lumières lequel devra être installé dans les locaux du théâtre Barbey et y demeurer pour une période ne pouvant être inférieure à cinq ans, durée d'amortissement du matériel. En cas de non respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux, au prorata de la durée manquante.

La durée de 5 ans ne sera pas exigée s'il advenait que la convention de mise à disposition des locaux à l'association ne soit pas reconduite.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera suivant l'échéancier suivant :

- 50% de la somme soit 40.000 €, au vu des justificatifs de la commande,
- le solde, soit 40.000 €, au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPTECE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion, 18 cours Barbey 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
En trois exemplaires

<p>Pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion Le Président,</p> <p>Emmanuel Cunchinabe</p>	<p>Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,</p> <p>Alain Juppé</p>
---	---

M. DUCASSOU. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 80.000 euros pour la participation de la Ville au renouvellement du parc lumières de la salle de spectacle de la Rock-School.

Participe également au financement le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional et le Comité National de Variété et du Jazz.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110132

Avenant à la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et Cultures France. Changement de structure juridique. Subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100014 en date du 25 janvier 2010, vous avez autorisé la signature d'une convention triennale liant la Ville de Bordeaux à l'association CulturesFrance en vue du cofinancement d'échanges artistiques internationaux.

Par décret n°2010-1695 en date du 30 décembre 2010, en application de la loi du 27 juillet 2010, une nouvelle agence pour l'action culturelle extérieure de la France a été créée, l'Institut Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). L'association CulturesFrance a été dissoute le 31 décembre 2010, ses biens, contrats, personnels et obligations étant dévolus intégralement à l'EPIC Institut Français au 1er janvier 2011.

Prenant acte de ce changement de structure juridique, la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux doit être modifiée.

En application de l'article 3 de cette convention, la Ville de Bordeaux attribuera ainsi à l'EPIC Institut Français une subvention de 30 000 euros pour l'année 2011, celui-ci s'engageant à consacrer cette somme à l'appui de projets culturels bordelais internationaux pour lesquels il mobilisera, sur ses fonds propres, une somme complémentaire de 30 000 euros.

Les objectifs, la stratégie, les modalités de la collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'Institut français restent identiques à ceux conclus avec CulturesFrance.

La Ville de Bordeaux soutient ces échanges culturels afin de soutenir et promouvoir les artistes et structures bordelais dans leur développement international et de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées par les principales structures culturelles municipales elle souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes émergents de Bordeaux et les artistes des villes jumelées avec Bordeaux notamment. Le but étant d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

La Ville de Bordeaux est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec 19 villes étrangères. La politique internationale de la Ville de Bordeaux s'appuie par ailleurs sur des axes thématiques et géographiques prioritaires : la Francophonie, le Sud de l'Europe et l'Asie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention 2010-2012 dont le projet est ci-après annexé,
- verser à l'Institut Français la somme de 30 000 €, convenue dans la convention cadre 2010-2012, prélevée sur l'enveloppe « développement et actions artistiques » prévue au budget primitif 2011.

Avenant à la convention triennale 2010-2012 de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance devenu Institut Français

Entre les soussignés :

la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .../.../2011 et reçue à la Préfecture le .../.../2011
d'une part,

Et :

l'Institut Français, 1 bis avenue de Villars, 75007 Paris, SIRET 529 715 922 00017 – Code APE/NAF 8412Z, représenté par son Président, Monsieur Xavier DARCOS
d'autre part

Vu :

- la loi n°8010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat, notamment ses articles 1^{er} à 5 et 9 à 11 ;
- le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français ;

Considérant :

- que la Ville et CulturesFrance ont signé une convention cadre sur la période 2010-2012 relative au développement des échanges artistiques internationaux ;
- que les biens, contrats, personnels et obligations de l'association CulturesFrance, dissoute par Assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2010, sont entièrement dévolus à l'EPIC Institut Français ;

Il est donc convenu :

Article 1

Dans l'ensemble de la convention, l'intitulé CULTURESFRANCE est remplacé par INSTITUT FRANÇAIS.

Article 2

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2011, telle que définie à l'article 3 de la convention établie pour les exercices 2010 – 2011 – 2012, délibérée le 25 janvier 2010, est au titre de l'exercice en cours arrêtée à la somme de 30 000 euros.

Article 3

A l'article 4 – conditions de règlement, les coordonnées bancaires sont remplacées par les suivantes :

CIC PARIS BAC - 2 Boulevard Raspail
Compte n°00020131001-64
Code Banque : 30066 / Code Guichet : 10041
Ligne Institut Français – Ville de Bordeaux

Article 4

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à le .../.../2011 en trois exemplaires originaux

Pour l'Institut Français Le Président Xavier DARCOS	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPE
---	--

M. DUCASSOU. -

Cette délibération précise que depuis le 1^{er} janvier 2011 l'Institut Français remplace l'Association Cultures France avec laquelle nous étions liés par convention afin de favoriser la mobilité des artistes bordelais au niveau international.

Il s'agit donc de modifier cette convention triennale au profit de l'Institut Français selon les mêmes modalités.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110133

Exploitation du restaurant-salon de thé du Musée des Arts Décoratifs. Appel à candidatures dans le cadre d'une occupation privative du domaine public. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20100193 du 26 avril 2010, vous avez autorisé le renouvellement de l'exploitation du restaurant du Musée des Arts Décoratifs jusqu'au 31 décembre 2010.

La Ville réalisant des travaux de mise en conformité de la cuisine et d'embellissement de la salle de restauration, il convient aujourd'hui de lancer un appel à candidatures afin de désigner un exploitant du restaurant à l'achèvement de ces travaux.

Il est proposé d'organiser une procédure d'appel à candidatures pour retenir celle qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

- la qualité globale de l'offre,
- le niveau de qualité des prestations
- la bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur
- le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Musée et de son environnement urbain
- le montant de la redevance proposée avec une partie indexée sur le chiffre d'affaire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé ; et d'autre part, autoriser Monsieur Le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

**VILLE DE BORDEAUX
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION DU RESTAURANT SALON DE THE
DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS**

APPEL A CANDIDATURES

Après la fin de l'exploitation du restaurant salon de thé au 31 décembre 2010 pour remise en conformité, la Ville de Bordeaux fait appel à candidatures afin de maintenir l'activité de ce restaurant salon de thé et de désigner un nouvel exploitant.

L'espace de restauration sis au musée des Arts Décoratifs, 39 rue Bouffard à Bordeaux (33), représente une superficie totale de 98 m² environ comprenant une salle de restaurant avec cuisine, une terrasse, un local de réserves sur deux niveaux. Des toilettes publiques situées dans la cour.

Les modalités d'exploitation ainsi que les pièces à fournir lors du dépôt des candidatures sont rassemblées dans un règlement de consultation et un cahier des charges (projet de convention) qui peuvent être retirés de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi à partir du 6 avril 2011 à la Direction Générale des Affaires Culturelles, Hôtel de Ville - 2^{ème} étage - Place Pey Berland - F-33000 Bordeaux.

Renseignements par téléphone :

Bernadette de Boysson : 05.56.10.14.02 - b.deboysson@mairie-bordeaux.fr
Nathalie Balerdi Paternotte : 05.56.10.14.03 - n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr
Chantal Bousquet : 05.56.00.64.13 - c.bousquet@mairie-bordeaux.fr

Visite des lieux sur rendez vous.

Les candidatures accompagnées du dossier complet devront être déposées ou expédiées par courrier en recommandé avec AR au plus tard le 4 mai 2011 à 16h00, auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles, Hôtel de Ville - 2^{ème} étage - Place Pey Berland - F-33000 Bordeaux.

**Ville de Bordeaux
Règlement de consultation
Occupation privative du domaine public
pour l'exploitation du restaurant-
salon de thé du musée des Arts décoratifs**

I - Identification de la personne publique

Ville de Bordeaux – musée des Arts Décoratifs
39, rue Bouffard
F-33000 BORDEAUX

II – Caractéristiques de la convention envisagée

1/ Objet

Le Candidat aura pour mission d'exploiter, d'animer et de promouvoir le restaurant - salon de thé du musée des Arts Décoratifs.

2/ Nature

La convention est une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux sans constitution possible de fonds de commerce.

3/ Conditions d'occupation

3.1 Description des lieux (terrasses annexes, surface, nombre de couverts) :

- 1 salle de restaurant avec une cuisine d'une dimension totale d'environ 41 m2 jauge maxi à l'intérieur (19 personnes) ;
- 1 sanitaire public ;
- 1 terrasse d'environ 30 m2 qui se situe devant le restaurant en partant de la porte des gardiens de nuit jusqu'à la porte de la salle d'expositions temporaires (30 personnes maximum sauf autorisation) ;
- 1 local de réserves sur deux niveaux de 25 m2 environ ;
- 1 local poubelle 2m2 environ.

3.2 Horaires d'ouverture :

Au public : du mercredi au lundi de 11h00 à 18h00 sauf jours fériés.

3.3 Equipements mis à disposition :

- un évier
- une plaque à induction (4 feux)
- une hotte

- 1 inventaire du matériel (Annexe 2)
- 10 tables pour l'intérieur du restaurant
- 19 chaises pour l'intérieur
- 33 chaises en fer pour l'extérieur
- 4 grandes tables en fer pour l'extérieur
- 19 petites tables en fer pour l'extérieur

3.4 Date prévue de début d'exploitation :

Juin 2011

4/ Contenu de l'offre

Le candidat devra proposer une ligne esthétique et culinaire en adéquation avec le lieu. Une attention particulière sera apportée aux propositions innovantes, imaginatives prenant en compte l'activité du musée et de son environnement urbain.

La redevance :

Elle sera composée de la façon suivante :

- une part fixe annuelle de 1 800 €,
- une part variable qui sera proposée par le candidat et qui sera calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaire.

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette offre, il leur sera remis un dossier comprenant :

- les plans des lieux,
- une proposition de contrat,
- une visite des lieux est proposée aux candidats sur rendez-vous.

5/ Critères d'appréciation

- la qualité et la cohérence du projet : niveau de qualité des prestations, adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur, souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du musée des Arts Décoratifs et de son environnement urbain,
- la part variable de la redevance,
- les moyens humains et matériels offerts à l'exécution du service,
- la capacité financière et technique du candidat à mener à bien sa mission.

6/ Pièces à fournir

- lettre de candidature présentant la globalité du projet
- extrait d'inscription au registre des commerces et des sociétés

Pièces justificatives de la capacité financière :

- bilan des 3 derniers exercices
- chiffres d'affaires pour les 3 dernières années
- date de constitution de la société
- attestation d'assurance
- références professionnelles dans le domaine concerné par la consultation
- déclarations sur l'honneur justifiant que le Candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du travail ; qu'il respecte les dispositions de l'article L.323-1 et L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

7/ Modalités de transmission et date limite

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit sur place, à la Direction Générale des Affaires Culturelles, Hôtel de Ville - 2^{ème} étage
- Place Pey Berland - F-33000 Bordeaux.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

Les offres de candidatures seront rédigées en langue française et ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

Le pli devra porter l'indication :

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE DE BORDEAUX
EXPLOITATION DU RESTAURANT- SALON DE THE DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS
ENTREPRISE (Nom et adresse)
NE PAS OUVRIR

8/ Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et demande de dossier, contactez :

Bernadette de Boysson : 05.56.10.14.02 - b.deboysson@mairie-bordeaux.fr

Nathalie Balerdi Paternotte : 05.56.10.14.03 - n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Chantal Bousquet : 05.56.00.64.13 - c.bousquet@mairie-bordeaux.fr

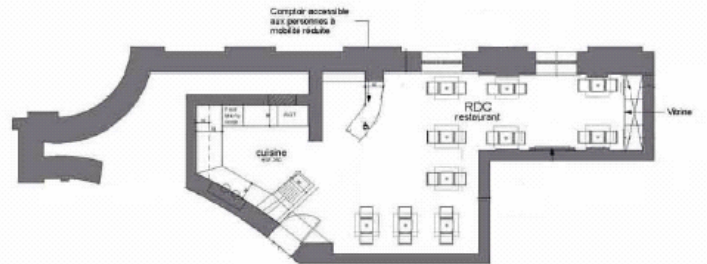
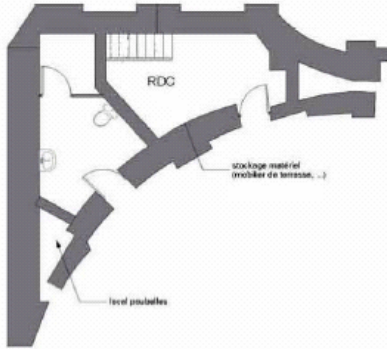
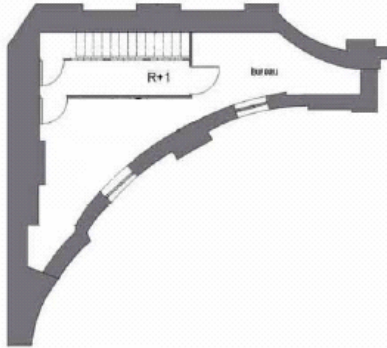
Annexe 2

**Inventaire du matériel
Restaurant - Salon de thé du musée des Arts Décoratifs**

- 10 tables pour l'intérieur du restaurant
- 19 chaises pour l'intérieur

- 33 chaises en fer pour l'extérieur
- 4 grandes tables en fer pour l'extérieur
- 19 petites tables en fer pour l'extérieur

- un évier
- une plaque à induction (4 feux)
- une hotte



M. DUCASSOU. -

La Ville de Bordeaux a entrepris des travaux dans la salle de restaurant et les cuisines du Musée des Arts Décoratifs. Il convient donc aujourd'hui de lancer un appel à candidatures afin de désigner un exploitant du restaurant à l'issue des travaux.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110134

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats de l'Association des Amis du Capc. Conventions. Signature. Autorisation. Titre de recette.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en participant financièrement à sa programmation culturelle 2011, à la publication de catalogues d'expositions et à la mise en ligne de son site Web.

Ainsi, l'Association des Amis du Musée versera :

- 5 000 € pour l'organisation des événements de la programmation culturelle du CAPC durant l'année 2011 ;
- 11 040 € pour la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies » ;
- 10 000 € pour la mise en ligne des archives du musée sur le site Web du CAPC musée d'art contemporain.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces trois conventions,
- à émettre un titre de recette de 26 040 € (CRB CEX ART CON, compte n°7478).

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

Et :

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008
ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de la mise en ligne du site Web du CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 10 000 € NET (DIX MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites, d'ateliers, de rencontres sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 10 000 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée :

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC, Le Président, Robert Wilmers	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
--	--

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

Et :

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008
ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à sa programmation culturelle présentée tout au long de l'année 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle présentée durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation culturelle 2011 présentée au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 5 000 € NET (CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites, d'ateliers, de rencontres sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 5 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC, Le Président, Robert Wilmers	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
---	--

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [] 2011, reçue en Préfecture le [] 2011, ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

Et :

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008, ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de publication des catalogues des expositions « Big Minis » et « Dystopies ».

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 11 040 € NET (ONZE MILLE QUARANTE EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 11 040 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2011.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7 rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC, Le Président, Robert Wilmers	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110135

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats autour des expositions et des évènements culturels du Capc. Conventions. Signature. Autorisation. Titre de recette.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve, châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 244 et 120 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2011 ;
- Lacoste traiteur, orientant son soutien sur les dîners de prestige servis à l'occasion des vernissages ou dîners de gala organisés par le CAPC ;
- IKEA offrant à la Ville de Bordeaux 150 coussins pour permettre au public de s'asseoir pendant la visite de l'exposition *Le Château* ;
- et la Société Seg Fayat souhaitant, dans le cadre de sa politique de mécénat, participer au développement de la création contemporaine en soutenant la programmation culturelle du CAPC par une aide financière de 15 000 €.

Cinq conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre un titre de recette de 15 000 € (CRB CEX ARTCON, enveloppe 011036, compte n°7478)

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le «CAPC»,
d'une part

Et :

Le Domaine Château Chasse-Spleen, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet, F-33380 Moulis en Médoc
ci-après dénommé « Chasse-Spleen »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « Chasse-Spleen » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Chasse-Spleen aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2011.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN

Chasse-Spleen a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au CAPC musée d'art contemporain.

L'offre comprend :

- 244 bouteilles de Château Chasse-Spleen et Oratoire de Chasse-Spleen

La valeur de ce don est estimée à 6 119 € net (SIX MILLE CENT DIX NEUF EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen dans son programme culturel pendant l'année 2011 ;
 - à faire apparaître le logo Chasse-Spleen sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2010 ;
 - à autoriser la présence visuelle de Chasse-Spleen pendant les deux cocktails privés offerts à l'occasion des vernissages d'expositions selon des modalités à définir entre les deux parties ;
 - à mettre à disposition de Chasse-Spleen l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une demi-journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace.
- La valeur de la contrepartie est estimée à 1 200 € net (MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2011.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen, F-33380 Moulis en Médoc

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen, Le Directeur, Jean-Pierre Foubet	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
---	--

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le «CAPC»,
d'une part,

Et :

Le domaine Château Haut Selve, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues, F-33240 Cadillac de Fronsadais
ci-après dénommé « Haut Selve »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC présentera 2 expositions de sa collection pendant l'année 2011.
Haut Selve a souhaité participer à ces deux événements en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails publics et privés du vernissage des deux expositions.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour les cocktails publics et privés des deux expositions de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion des vernissages public et privé des deux expositions de la Collection présentées au CAPC durant l'année 2011.

L'offre comprend 72 bouteilles de vin rouge et 48 bouteilles de vin blanc.

La valeur de ce don est estimée à 1 200 € net (MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2011 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2011 ;
- à autoriser la présence visuelle de Haut Selve lors des cocktails public et privé du vernissage de l'exposition de la Collection du CAPC selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à organiser une visite de l'exposition pour un maximum de 20 personnes selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 96 € net (QUATRE VINGT SEIZE EUROS).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2011.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Haut Selve, F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,
en trois exemplaires,
le

Po/Château Haut Selve, Le Directeur,	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Arnaud Lesgourgues	Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le «CAPC»,
d'une part,

Et :

Lacoste Traiteur, représentée par son Président, Didier Oudin, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du
ci-après dénommée «Lacoste Traiteur»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année nombre d'événements transdisciplinaires dont la programmation innovante assure le rayonnement international du Musée.

C'est avec une réelle volonté d'intégration et de soutien par le biais de sa cuisine inventive et raffinée que Lacoste Traiteur a souhaité aider le CAPC en offrant à la Ville de Bordeaux trois cocktails VIP.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat lié à la présentation d'événements par le CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, pour la saison mars 2011/février2012.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LACOSTE

2-1. Lacoste Traiteur a souhaité soutenir le CAPC en offrant 3 cocktails VIP à l'occasion de la présentation d'événements tels que définis ci-dessous :

- vernissage privé de l'exposition « Dystopie », le 13 mai 2011,
- vernissage privé de l'exposition « Sociétés Secrètes » au mois de novembre 2011 (date à préciser),
- soirée « mécènes du Musée » (date à préciser).

2-2. Le soutien de Lacoste Traiteur inclut chaque fois :

- le cocktail dinatoire pour 120 personnes
- la décoration
- le matériel (matériel de service, tables, buffets, matériel de cuisine,...)
- les eaux minérales et sodas
- le service

La valeur de ce don est estimée à 14 400 € net (QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS).

2-3. Le CAPC adressera à Lacoste Traiteur le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don en nature de 14 400 €.

2-4. Lacoste Traiteur s'engage à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses clients par l'intermédiaire de son personnel de réception.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1. PROMOTION

Le CAPC autorise Lacoste Traiteur à faire la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux pour la saison mars 2011/février 2012.

3-2. PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à insérer le logo de Lacoste Traiteur sur les documents de communication mis en place pour la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux durant la saison mars 2011/février 2012 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

3-3. RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de Lacoste Traiteur un espace pour une soirée pouvant accueillir maximum 200 personnes, à faire valoir pendant la durée de la convention selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants.

Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation.

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 4 400 euros net.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'une année, soit pour la saison mars 2011 à février 2012.

ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Palais Rohan F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lacoste Traiteur, 7 place de la République, F-33320 Eysines

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

Po/Lacoste Traiteur, Le Président, Didier Oudin	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
---	--

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date reçue en Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

Et :

La Société IKEA, représentée par son Directeur, Bruno Salasc,
ci-après dénommée « IKEA »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

IKEA a souhaité soutenir l'exposition *Le Château* qui est organisée du 10 février au 4 décembre 2011 au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, en participant à l'aménagement de l'itinéraire de ladite exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, à savoir la Ville de Bordeaux et IKEA.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE IKEA

IKEA a souhaité soutenir l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, IKEA offre à la Ville de Bordeaux 150 coussins permettant au public de s'asseoir au cours de la visite de ladite exposition.

La valeur de ce don est estimée à 448,50 € TTC (QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo ou la mention de IKEA sur tous les programmes culturels du CAPC musée d'art contemporain édités à l'occasion de l'exposition *Le Château* ;
- à faire apparaître le logo ou la mention de IKEA sur toutes les newsletters du CAPC musée d'art contemporain éditées à l'occasion de l'exposition *Le Château*.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme au 4 décembre 2011.

ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour IKEA, Avenue des Quarante Journaux, 33049 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux,
En trois exemplaires,
Le

Po/IKEA Le Directeur, Bruno Salasc	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
--	--

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le « CAPC »,
d'une part,

Et :

La Société Seg Fayat, représentée par son Président, Frédéric Martel, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du
ci-après dénommée «Seg Fayat»,
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de parrainage, Seg Fayat souhaiterait non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (33000), durant la période de mars 2011 à février 2012.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE SEG FAYAT

Seg Fayat a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période de mars 2011 à février 2012.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 15 000 € net (QUINZE MILLE EUROS).
Seg Fayat s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo de Seg Fayat sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;
- remettre à Seg Fayat 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- remettre à Seg Fayat 2 catalogues des expositions présentées pendant la durée de la présente convention ;
- remettre à Seg Fayat 2 affiches des expositions présentées pendant la durée de la présente convention ;
- organiser 2 visites d'exposition par groupe de 40 personnes maximum pendant la durée de la convention et selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

- selon ses disponibilités, mettre à disposition de Seg Fayat un espace du CAPC (hors nef) pour 150 personnes maximum pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;
Le montant de cette contrepartie est valorisé à 3 600 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de Seg Fayat d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2011 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée :

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à Seg Fayat le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 15 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de mars 2011 à février 2012.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Seg Fayat, rue Richelieu, BP 50070, F-33271 Floirac Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Seg Fayat Le Directeur Régional, Frédéric Martel	po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé
---	--

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110136

Musée des Beaux-Arts. Prêt d'oeuvres pour l'exposition 'The Birth of Impressionism' au Japon : Convention. Signature. Autorisation. Titres de recette.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Exposition itinérante prévue initialement du 05 avril au 06 novembre 2011, « The Birth of Impressionism », organisée par White International Ltd, doit présenter les œuvres les plus emblématiques du début de l'impressionnisme, dans quatre grands musées japonais (Hiroshima Prefectural Muséum, Ehime Muséum of Art, Okinawa Prefectural Muséum, Kumamoto Prefectural Muséum) tous situés dans la partie sud-est et sud-ouest du pays.

En raison des événements actuels survenus au Japon, l'envoi de ces œuvres a été suspendu par la Direction des Musées de France jusqu'à ce que l'évolution de la situation permette à nouveau leur convoiement dans les conditions de sécurité exigées.

Le Musée des Beaux-Arts a été sollicité pour prêter vingt-cinq œuvres de la collection pour cette exposition au Japon. Les œuvres du Musée des Beaux-Arts seront présentées avec des œuvres de plusieurs autres grands musées français (Lille, Douai) et étrangers (Pologne, Etats-Unis).

Cette suspension des prêts sera cependant levée par la DMF dès la reprise normale des transports aériens et des conditions garantissant la sécurité des œuvres et permettra ainsi leur envoi différé. Dans cette expectative, White International Ltd et les musées japonais s'organisent pour accueillir l'exposition qui est le fruit d'une collaboration de plusieurs années et l'amorce d'une coopération renforcée avec la Ville de Bordeaux, qui souhaite témoigner en cette occasion de sa solidarité avec le peuple japonais.

Une convention régira les obligations de la Ville de Bordeaux et de White International Ltd.

Les dates prévues dans cette convention seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation évoquée ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention,
- à émettre un titre de recette d'un montant de 20.000 € (compte 2316),
- à émettre un titre de recette d'un montant de 25.000 € (compte 2161).

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en Préfecture de Gironde le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

White International Relations Co. Ltd, Shinyurakucho Bldg, 1-12-1 Yurakucho Chiyoda-Ku Tokyo, 100-00006, Japon, représenté par Monsieur Hajime Nonaka, Président
ci-après dénommée «White International Relations Co. Ltd»
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : objet de la convention

La « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts » prête à l'institution White International Relations Co. Ltd vingt-cinq oeuvres suivant la liste jointe en annexe de la présente convention de prêt. Cette liste remplace les feuilles de prêts des œuvres et mentionne la valeur d'assurance de chacune.

Ce prêt est consenti pour l'exposition en quatre étapes « 19th Century French Art – The Birth of Impressionism » qui se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- Hiroshima Prefectural Museum, *du (05 avril au 29 mai 2011 à préciser)*
- Museum of Art, Ehime, du 05 juin au 18 juillet 2011
- Okinawa Prefectural Museum, du 28 juillet au 11 septembre 2011
- Kumamoto Prefectural Museum, du 23 septembre au 6 novembre 2011

ARTICLE II : conditions

1. pour les présentes, les démarches, les documents et courriers sont adressés à Monsieur le Directeur, Musée des Beaux-Arts, 20 cours d'Albret, 33000 Bordeaux, France.

Ils seront en langue française.

2. Le prêt est consenti pour les seules institutions et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, après avis de sa Commission des prêts.

3. Le prêt nécessitant des dépenses particulières de gestion, celles-ci incombent à l'emprunteur et s'élèveront à la somme de : quarante cinq mille euros (45 000 euros).

Ce montant sera payé en deux fois :

- 25 000 € à l'ouverture de l'exposition (05 avril 2011 *à préciser*)
- 20 000 € à la fermeture de l'exposition (06 novembre 2011)

Le virement sera effectué sur le compte de la Ville de Bordeaux, ouvert à la Banque de France, sous le numéro 30001 00215 0000P050001 77 IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177, au vu d'un avis de somme à payer adressé par la Trésorerie Municipale.

4. Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'oeuvres d'art et les dates de départ et de retour seront fixées en accord avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Il convient pour cela de prendre contact avec ce dernier au minimum cinq semaines à l'avance.

5. Le prêt est obligatoirement convoyé à l'aller et au retour, et aux frais de l'emprunteur, par un conservateur ou une personne habilitée par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts. A la fin de l'exposition, les oeuvres prêtées ne doivent être décrochées et emballées qu'en présence de ce convoyeur.

L'emprunteur prend en charge tous les frais de transport et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit-déjeuner compris), une indemnité journalière lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.

Il est prévu la prise en charge de deux convoiements pour 1 personne représentant le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, accompagnant les œuvres depuis leur départ à Bordeaux jusqu'à leur arrivée, déballage et accrochage au Hiroshima Prefectural Museum, et pour le retour des œuvres depuis le Kumamoto Prefectural Museum jusqu'au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux (dans la mesure du possible, il serait souhaitable que les œuvres soient transférées dans deux expéditions aériennes différentes, en raison du montant global de la valeur d'assurance déclarée).

6. Aucune oeuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

7. Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 18 et 21 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60 %. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.

La sécurité des œuvres prêtées sera assurée suivant les normes en vigueur.

8. L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite de "clou à clou" auprès d'une compagnie solvable, reconnue par la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, selon la valeur agréée, mentionnée sur la liste des œuvres annexée à la présente convention. L'assurance devra couvrir les risques liés aux tremblements de terre, aux catastrophes naturelles, aux phénomènes climatiques, aux guerres, émeutes ou terrorisme. Une attestation d'assurance devra parvenir au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres empruntées.

9. Le Service Photographique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit les clichés des œuvres prêtées, sur commande. Les droits photographiques feront l'objet d'une facturation séparée selon les tarifs en vigueur à la Ville de Bordeaux. Aucune reproduction à caractère commercial ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

10. En cas de dommage subi par les oeuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le Musée des Beaux-Arts et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée, seront pris en charge par l'emprunteur.

11. Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux en cinq exemplaires.

12. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les oeuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

13. Pour les deux œuvres déposées par le musée d'Orsay au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, l'emprunteur prendra en charge directement auprès du service des prêts du musée d'Orsay toutes les démarches administratives ou les frais afférents à ces œuvres.

ARTICLE III : durée

La présente convention est prévue pour la durée du prêt des œuvres, tel que prévu à l'article I, y compris les délais de transports. Toute modification fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

La loi française s'applique à cette convention. Cette convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour White International Relations Co Ltd, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

A Tokyo, le

Pour White International Relations Co. Ltd Le Président, Hajime Nonaka	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
--	---

Séance du lundi 28 mars 2011

MARQUET, Albert huile sur toile
Portrait du père et de la mère de l'artiste
250 000,00 €
Hauteur avec cadre en cm : 78 Largeur avec cadre en cm : 88
Bx 1960.4.1



CARRIERE, Eugène huile sur toile
Portrait de la dernière fille de l'artiste, Arsène
50 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 55 Largeur sans cadre en cm : 33
Bx 1961.3.1



VALLOTTON, Félix huile sur toile
Voiliers à Honfleur
200 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 82,5 Largeur sans cadre en cm : 88
Bx 1980.2.1



BONNARD, Pierre Huile sur toile
Les Bas noirs
800 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 58,5 Largeur sans cadre en cm : 57
Bx 1983.9.1



MORISOT, Berthe Huile sur toile
Le Neveu de Berthe Morisot
450 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 32,5 Largeur sans cadre en cm : 24,3
Bx 1983.9.2



RENOIR, Pierre Auguste Huile sur toile
Maisons à Cagnes
200 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 19,5 Largeur sans cadre en cm : 33
Bx 1983.9.3



RENOIR, Pierre Auguste Huile sur toile
Vue du jardin de la villa
200 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 13,2 Largeur sans cadre en cm : 22
Bx 1983.9.4



VALLOTTON, Félix Huile sur toile.
Portrait de Madame Vallotton
250 000,00 €
Hauteur sans cadre en cm : 89 Largeur sans cadre en cm : 116
Bx 1997.1.1



Séance du lundi 28 mars 2011

<i>DELACROIX, Eugène</i> Un marocain de la garde de l'Empereur 500 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 32,5	Largeur sans cadre en cm : 41	Bx E 401
<i>ZIEM, Félix</i> Les Bords de l'Amstel 150 000,00 €	huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 101	Largeur sans cadre en cm : 150	Bx E 476
<i>BAUDRY, Paul</i> La Toilette de Vénus 150 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 136	Largeur sans cadre en cm : 84	Bx E 619
<i>DAUBIGNY, Charles François</i> Les bords de l'Oise 250 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur avec cadre en cm : 122	Largeur avec cadre en cm : 213	Bx E 624
<i>HARPIGNIES, Henri</i> Le Vésuve, vue pris depuis Sorrente 200 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 90	Largeur sans cadre en cm : 115	Bx E 652
<i>PARROT, Philippe</i> Elégie 120 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 148	Largeur sans cadre en cm : 106	Bx E 669
<i>DIAZ DE LA PEÑA, Narcisse</i> La Forêt de Fontainebleau 250 000,00 €	Huile sur toile	
Hauteur sans cadre en cm : 72	Largeur sans cadre en cm : 93	Bx E 684
<i>DELAUNAY, Jules Elie</i> Ophélie 100 000,00 €	Huile sur bois	
Hauteur sans cadre en cm : 61	Largeur sans cadre en cm : 43	Bx E 771

Séance du lundi 28 mars 2011

<p><i>BOUDIN, Eugène</i> Marée basse à Etaples 500 000,00 €</p>	<p>Huile sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 79</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 109</p>	<p>Bx E 883</p>
<p><i>SMITH, Alfred</i> Les quais de Bordeaux 60 000,00 €</p>	<p>Huile sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 106</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 150</p>	<p>Bx E 921</p>
<p><i>TOURNES, Etienne</i> La houppe 100 000,00 €</p>	<p>Huile sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 81,2</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 65,3</p>	<p>Bx E 995</p>
<p><i>MARTIN, Henri</i> Collioure, les toits rouges 300 000,00 €</p>	<p>Huile sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 83</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 113</p>	<p>Bx E 1497 bis 6</p>
<p><i>MARTIN, Henri</i> Autoportrait 250 000,00 €</p>	<p>Huile sur carton</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 65,5</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 50,5</p>	<p>Bx E 1497 bis 18</p>
<p><i>LAURENCIN, Marie</i> Petite fille à la guitare 250 000,00 €</p>	<p>Huile sur toile,-</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 56</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 46</p>	<p>Bx E 1505</p>
<p><i>LEPINE, Joseph-Louis-François</i> Table à l'ombre 50 000,00 €</p>	<p>huile sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 81</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 99</p>	<p>Bx E 1713</p>
<p><i>HEILBUTH, Ferdinand</i> Jeune femme au noeud rose 70 000,00 €</p>	<p>Peinture sur toile</p>	
<p>Hauteur sans cadre en cm : 45,5</p>	<p>Largeur sans cadre en cm : 35,5</p>	<p>R.F. 1568</p>

Séance du lundi 28 mars 2011

SEURAT, Georges
Paysage de l'Île-de-France
1 000 000,00 €

Huile sur toile



Hauteur sans cadre en cm : 32,5

Largeur sans cadre en cm : 40,5

R.F. 1948.13

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110137

Musée des Beaux-Arts. Livre 'Diego Rivera. De Mexico au Paris des cubistes'. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'année du Mexique, le musée des Beaux-Arts avait préparé un catalogue consacré à l'exposition sur Diego Rivera, de Mexico au Paris des cubistes, qui devait ouvrir le 11 mars. Devant le retrait des prêts initialement consentis, cette exposition a dû être annulée.

Cependant, cet ouvrage, par la qualité de ses contributions, est avant tout un ouvrage d'art destiné au grand public. Ce livre propose, en effet, de révéler pour la première fois en France la période cubiste de Diego Rivera lorsqu'il était à Paris, entre 1909 et 1921, quand il fréquentait Picasso, Juan Gris, Modigliani, André Lhote ou Jean Cocteau.

Sa parution pourrait, par ailleurs, accompagner l'exposition *España* que le musée présente entre le 30 mars et le 30 mai et dans laquelle seront exposés de nombreux artistes connus et admirés par Diego Rivera. Citons notamment les noms de Zuloaga, Sorolla ou bien encore Picasso. D'autre part, une œuvre majeure du Greco, « *l'Annonciation* » prêtée par le musée des Beaux-Arts de Bilbao, artiste que Rivera admirait particulièrement, sera présentée au musée et reproduite également dans ce livre.

Cet ouvrage trilingue, de plus de 170 pages, devrait apparaître comme un ouvrage de référence concernant une période-clef de ce grand peintre. Il permettra également de mieux appréhender ces passionnantes années de formation qui ont croisé celles d'André Lhote au début du XXème siècle. De nombreuses œuvres seront ainsi reproduites dont, outre celles de Diego Rivera, des toiles de Picasso, Blanchard, Gris, Lhote, Survage ou des sculptures de Lipchitz. Pour rappel, l'ensemble des démarches auprès des ayants droit a été validé auprès de l'organisme habilité.

Il est prévu un tirage de 800 exemplaires, dont 600 exemplaires destinés à la vente au prix de vingt Euros et 200 exemplaires pour les dons et échanges, avec une possibilité de réassortiment.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110138

Musée d'Aquitaine. Exposition 'Arts d'Afrique. Voir l'invisible'.
Convention de dépôt-vente de l'ouvrage d'Agnès Pataux 'Coeur blanc, ventre blanc, fétiches et féticheurs'. Signature.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Arts d'Afrique. Voir l'invisible », que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors d'un précédent conseil municipal, la Société Papier and Co a proposé au musée d'Aquitaine, pendant toute la durée de l'exposition, du 22 mars au 21 août 2011, un dépôt-vente de l'ouvrage d'Agnès Pataux :

- «Cœur Blanc, Ventre Blanc. Fétiches et féticheurs » édité par la Société Papier and Co – 8 rue des Lilas, 93189 Montreuil cedex.

Le prix de vente public est de 34 € TTC et de 32,23 € HT. Le musée d'Aquitaine bénéficiera d'une réduction de 30 % sur le prix de vente HT. Le prix d'achat pour le musée d'Aquitaine sera donc de 23,80 € TTC.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- adopter ces tarifs

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de Gironde le
ci-après désignée « musée d'Aquitaine »
d'une part,

Et :

La Société Papier and Co, 8 rue des Lilas – 93189 Montreuil cedex, représentée par
Monsieur Alain de Gourcuff
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « *Arts d'Afrique. Voir l'invisible* » organisée du 22 mars au 21 août 2011 au musée d'Aquitaine, la Société Papier and Co a proposé pendant la durée de l'exposition un dépôt-vente au musée d'Aquitaine de l'ouvrage :
« Cœur Blanc, Ventre Blanc. Fétiches et féticheurs », d'Agnès Pataux (ISBN 978-2-35340-096-6).

ARTICLE 2 : Obligations de la Société Papier and Co

La Société Papier and Co mettra en dépôt au musée d'Aquitaine :
- 50 exemplaires du livre d'Agnès Pataux et 2 exemplaires gratuits en démonstration (avec possibilité de renouvellement du stock).
Le prix de vente public est de 34 € TTC et de 32,23 € HT. Il sera fait une réduction de 30 % pour le musée sur le prix de vente HT. Le prix d'achat pour le musée d'Aquitaine sera donc de 23,80 € TTC et de 22,56 € HT.

ARTICLE 3 : Obligations du musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à la Société Papier and Co un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 jours), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour la Société Papier and Co – 8, rue des Lilas – 93189 Montreuil cedex.

A Bordeaux, le

Pour la Société Papier and Co	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
Alain de Gourcuff	Alain Juppé

M. DUCASSOU. -

Un certain nombre de délibérations concernent les lieux d'expositions : les musées et la Base Sous-marine.

Les 134 et 135 sont des conventions de partenariats entre le CAPC et l'Association des Amis du CAPC, mais également diverses sociétés qui accompagnent les expositions du CAPC.

La 136 concerne le Musée des Beaux-Arts. Il a été sollicité pour participer à la réalisation d'une exposition au Japon sur le début de l'Impressionnisme, cette exposition devant regrouper les œuvres les plus emblématiques de cette période appartenant à plusieurs musées français et étrangers, dont le Musée des Beaux Arts de Bordeaux.

Cette exposition devrait intéresser quatre grands musées japonais qui se situent au Sud-Est et au Sud-Ouest du pays.

25 tableaux ont été sélectionnés à Bordeaux, mais en raison des événements survenus au Japon l'envoi de ces œuvres a été suspendu par la Direction des Musées de France et ce jusqu'à ce que l'évolution de la situation permette à nouveau un convoiement des œuvres dans les conditions de sécurité exigées.

En fonction de l'évolution de cette situation une convention sera établie et précisera l'apport de 45.000 euros au profit de la Ville de Bordeaux pour tout ce qui concerne la gestion en rapport avec l'envoi de ces œuvres.

La 137 est une délibération qui concerne l'exposition « Diego Rivera » qui, comme vous le savez, devait avoir lieu au Musée des Beaux Arts, s'intégrant dans le cadre de l'année du Mexique en France.

Un catalogue consacré à cette exposition a été réalisé, mais devant le retrait des prêts initialement consentis cette exposition a dû être annulée.

Toutefois la qualité des contributions pour le catalogue constitue en soi un véritable ouvrage d'art destiné au grand public. Il est trilingue et comprend 170 pages.

De ce fait nous vous proposons de le mettre en vente au prix de 20 euros, ce d'autant que sa parution accompagnera l'exposition « España » que le musée présentera du 30 mars au 30 mai, dans laquelle seront exposés de nombreux artistes connus et admirés de Diego Rivera, mais également une œuvre du Greco, son œuvre majeure qui appartient au Musée de Bilbao, à savoir l'Annonciation qui sera insérée également dans cet ouvrage.

Donc nous vous demandons la possibilité de mettre à la vente cet ouvrage.

La 138, toujours concernant les musées, il s'agit de la mise en dépôt-vente au prix de 34 euros d'un ouvrage d'Agnès Pataux qui accompagne les photographies présentées dans le cadre de l'exposition « Arts d'Afrique » qui se tient au Musée d'Aquitaine depuis le 22 mars jusqu'au 21 août. Je vous invite à aller la visiter. C'est une très belle exposition avec des pièces tout à fait remarquables et inédites, dont certaines datent du 11^{ème} Siècle.

M. LE MAIRE. -

On va s'arrêter là pour ne pas trop compliquer les choses.

Sur la 134 est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 135, Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

C'est juste une opposition sur la 135.

M. LE MAIRE. -

Il en est pris note.

Pas d'autres oppositions ? Pas d'abstentions

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

136, pas de problèmes ?

(Aucun)

M. LE MAIRE. -

137, M. HURMIC

M. HURMIC. -

Nous voterons cette délibération. Néanmoins nous ne pouvons pas en manquer le paradoxe.

Nous allons devoir payer le catalogue. C'est normal, il avait été préparé pour une exposition qui a été compromise à la demande des autorités mexicaines.

Autant nous comprenons la délibération précédente où effectivement les problèmes avec le Japon font que l'exposition itinérante a été rendue impossible par le contexte que l'on connaît et le tsunami, autant en ce qui concerne l'annulation de l'exposition concernant le Mexique c'est plutôt un tsunami diplomatique évitable qui est à l'origine de cette regrettable situation.

Vous savez que beaucoup d'artistes se sont exprimés pour regretter précisément que cette année du Mexique ait été compromise par des considérations diplomatiques dont on ne peut pas dire que la dextérité ait totalement présidée à leur choix.

Beaucoup considèrent que des propos désobligeants vis-à-vis des autorités mexicaines les ont amenés à cette position extrêmement dure qui compromet un certain nombre d'expositions dans notre pays au nom de la vieille amitié franco-mexicaine qui trouvait là un retentissement culturel que beaucoup de Français attendaient impatiemment. Nous le déplorons.

Nous espérons, puisque nous avons le Ministre des Affaires Etrangères présent dans cette salle, que vraisemblablement les relations diplomatiques avec le Mexique après ce tsunami diplomatique vont pouvoir s'apaiser.

Nous regrettons personnellement que cette année du Mexique ne soit pas réalisée dans les conditions qui étaient attendues.

Nous partageons totalement les propos qui ont pu être tenus concernant le procès de notre compatriote Florence Cassez, mais nous ne sommes pas persuadés qu'il revient à un Président de la République de faire des jugements vis-à-vis de la justice d'un pays ami.

Nous n'aurions de même pas tellement apprécié que le Mexique se permette des commentaires sur le fiasco judiciaire qu'a été l'affaire Outreau dans notre pays. J'imagine que si parmi les pauvres accusés injustement du procès Outreau il y a avait eu, pour son plus grand malheur, un Mexicain, je ne suis pas persuadé que la France aurait aimé que les autorités mexicaines viennent traiter notre justice de la façon dont nous avons traité la justice de leur propre pays.

Tout ça pour dire que nous sommes devant le fait accompli aujourd'hui, l'exposition est annulée. Le catalogue était commandé, il faut le payer. Donc dans ces conditions, après avoir fait les remarques qui selon nous s'imposaient, naturellement nous voterons cette délibération pour ne pas mettre en difficulté ceux qui ont travaillé sur ce catalogue qui en plus va s'avérer être un outil, d'après ce qui nous est indiqué, extrêmement intéressant.

M. LE MAIRE. -

Juste un point, M. HURMIC. Les autorités françaises n'ont pas mis en cause le fonctionnement de la justice mexicaine, elles ont simplement dit qu'elles souhaitent l'application d'un accord international sur le transfèrement des prisonniers, et rien d'autre. Je voulais simplement faire cette mise au point.

Moi je suis évidemment très désireux que la France et le Mexique retrouvent des relations diplomatiques harmonieuses et sereines, mais j'ai bien observé que vous étiez vous aussi préoccupé par l'avenir de notre compatriote.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je partage entièrement les propos de Pierre HURMIC . Je pense que ce catalogue sera effectivement vraiment utile, donc il n'y a aucun problème pour voter cette délibération qui permettra de le payer.

Je regrette énormément l'absence de cette exposition qui paraissait être très intéressante.

Je note au passage que manifestement les rencontres internationales de photographies d'art ont réussi à passer outre ce bug diplomatique, je ne sais pas par quel moyen.

Mais nous voterons cette délibération tout en regrettant l'absence de cette exposition.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Toujours sur la même délibération. Beaucoup a déjà été dit. Il est vrai que si cette exposition avait eu lieu j'aurais proposé que l'on n'oublie pas Florence Cassez dans la manière dont cette exposition se serait déroulée. Dont acte, cela ne s'est pas fait.

Aujourd'hui nous avons un catalogue. Ce catalogue va être vendu. Je proposerai simplement, aussi symbolique que cela soit, que si la municipalité retirait un petit bénéfice de la vente de ce catalogue, qu'il soit attribué pour améliorer le sort de notre compatriote au Mexique. Je pense que cela serait un signe fort.

Et, je peux le dire ici sans aucune honte, tout comme j'ai approuvé votre action dans l'affaire libyenne, je pense que nous sortirions grandis à avoir une attitude qui soit courtoise mais ferme vis-à-vis du Mexique dans cette affaire.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PEREZ. Je vous rappelle que c'est très exactement parce que nous avons évoqué l'idée de parler de Florence Cassez pendant les manifestations de l'année du Mexique que les Mexicains ont annulé la manifestation. C'est pour cette raison-là.

Sur cette 137 qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

138, Exposition « Arts d'Afrique », pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110139

**Base Sous-Marine. Exposition photographique 'Agusti Centelles'.
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a souhaité, en cette année 2011, rendre hommage aux Républicains espagnols qui célèbrent le 80^{ème} anniversaire de la proclamation de leur Seconde République, ainsi que le 75^{ème} anniversaire du début de la guerre civile espagnole.

A cette occasion, la Base sous-marine présente, du 17 mai au 11 juillet 2011, une exposition des photographies d'Agusti Centelles, photjournaliste espagnol.

L'histoire même de cet établissement municipal nous révèle que plus de 3.000 exilés espagnols participèrent à sa construction.

Agusti Centelles retrace par ses clichés les événements de la guerre civile à Barcelone et sur le front Aragon, ainsi que la bataille de Bilbao. Ce témoignage photographique lui valut le surnom de « Capa espagnol ».

Il fut également le premier photographe à révéler les conditions de vie des exilés puisqu'il partageait leur quotidien dans les camps de réfugiés politiques de Bram et Argelès.

Cette exposition Agusti Centelles fait l'objet d'une convention de prêt jointe.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention de location entre la Ville de Bordeaux et Messieurs Sergi et Octavi Centelles

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le, ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux-Base sous-marine » d'une part,

Et :

Monsieur Sergi Centelles et Monsieur Octavi Centelles, domiciliés Ciutat de Balaguer, 31 – 08022 Barcelona, en qualité de propriétaires de l'exposition présentée ci-après dénommés «les Prêteurs» d'autre part,

PREAMBULE

La Ville souhaite présenter des photographies d'Agusti Centelles à la Base sous-marine de Bordeaux du 17 mai 2011 au 10 juillet 2011. Cette exposition s'inscrit dans l'hommage rendu aux Républicains espagnols dans le cadre de la célébration du 80^{ème} anniversaire de la proclamation de la Seconde République espagnole et du 75^{ème} anniversaire du début de la guerre civile espagnole.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières de location, d'utilisation et de contrôle des œuvres.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention de location prend effet à la signature des présentes par toutes les parties et prend fin à la restitution des photographies vérification faite du bon état des œuvres.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

Les prêteurs s'engagent à mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux les tirages contenus dans l'exposition :

- Agusti Centelles, les vies d'un photographe 1909 - 1985,
- Agusti Centelles, le camps de Bram 1939,
- et quelques clichés du Pays Basque.

Les prêteurs mettront à disposition des documents et du matériel pour illustrer l'exposition : affiches, appareil photo, exemplaires de presse internationale, journal intime, courrier et carte de presse d'Agusti Centelles, et tout matériel qui sera propice à étayer le propos de l'exposition.

Les prêteurs fourniront à la Ville de Bordeaux sous forme de fichier numérique l'ensemble des photographies pour le travail préparatoire du parcours de l'exposition.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à souscrire une assurance depuis le départ de Barcelone jusqu'au retour à Barcelone suivant la formule « clou à clou » de l'exposition auprès du courtier de la Ville à savoir Gras Savoye. Cette assurance couvre les dommages, pertes, casse ou vol des œuvres durant le transport aller/retour, le montage/démontage et présentation de l'exposition ;
- à faire parvenir une attestation d'assurance pour l'exposition au Centelles Foto au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition ;
- à informer, déclarer tout sinistre, perte ou vol au Centelles Foto par écrit sous 48 heures.

Les prêteurs s'engagent à fournir la liste détaillée des œuvres et des objets sélectionnés par la Directrice de la Base sous-marine et prêtés incluant le titre, l'année, les dimensions, ainsi que les valeurs d'assurance pour chaque élément qui figurera en annexe de la présente convention.

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de €.

ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Barcelone/Bordeaux/Barcelone aller/retour.

Ce transport sera effectué par les Services Transports d'œuvres de la Ville de Bordeaux avec un véhicule réservé à cet usage.

Tout le matériel et caisses ayant servis au transport seront conservés par la Base sous-marine pour le conditionnement des photographies et objets du transport de retour.

Le lieu et l'adresse d'enlèvement et de retour des œuvres devront être fournis ainsi que les contacts sur place (nom des personnes et numéro de téléphone).

La mise en caisse des œuvres au départ de Barcelone se fera entre le et

Pour le retour des photographies entre le et

Seuls les frais de séjour et de transport du régisseur d'œuvre des Centelles seront pris en charge.

L'exposition devra être livrée impérativement pour le 18 avril 2011.

ARTICLE 6 : EMBALLAGE ET MISE EN CAISSE

Le régisseur d'œuvres de la Base sous-marine se rendra sur place lors de la mise en caisse de l'exposition.

Le régisseur d'œuvres des Centelles se rendra à la Base sous-marine pour le déballage de l'exposition et réciproquement lors du retour de l'exposition à Barcelone.

L'emballage de l'exposition se fera dans des caisses de transport adéquates fournies par les prêteurs.

Les contrôles d'état des œuvres empruntées seront effectués conjointement par les deux régisseurs qui co-signeront le constat d'état à l'arrivée et au départ.

ARTICLE 7 : SECURITE :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité nécessaire à la présentation de l'exposition.

Les portes d'accès aux salles seront fermées pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage des œuvres.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous-marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DE L'EXPOSITION

La scénographie de l'exposition fera l'objet d'une démarche concertée avec le Commissaire Miquel Berga, dont le nom figurera sur l'ensemble des éléments de communication. Le parcours initial de cette exposition sera respecté.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisant à une bonne présentation de l'exposition ainsi que les conditions ambiantes : températures, humidité relative, éclairage, adéquates.

La Ville de Bordeaux-Base sous-marine s'engage à interdire tout droit à photographier ou filmer l'exposition.

ARTICLE 9 : VERNISSAGE

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de Mesdames et Messieurs Centelles Sergi et Octavi, ainsi que les transferts hôtel/Base en taxi.

200 cartons d'invitation à l'inauguration leur seront adressés à 15 jours avant le vernissage.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à prendre à sa charge l'élaboration et le financement de tous les supports de communication de l'exposition ;
- à faire apparaître sur l'ensemble du matériel de promotion le logo Photographies Centelles, celui du Ministère de la Culture et du Centre Documentaire de la Mémoire Historique ;
- à ce que sur les photographies utilisées pour la communication et la presse soit mentionné le copyright du Centelles Photographie, Ministère de la Culture, et Centre Documentaire de la Mémoire Historique et du titre de la photographie ;
- à ce que les fichiers soient détruits à l'issue de l'exposition.

Les prêteurs s'engagent à fournir les fichiers numériques en haute définition de 10 photographies libres de droits pour la promotion de l'exposition (affiches, cartons d'invitation, dépliants, dossiers de presse, etc). Seule une sélection de trois de ces photographies seront destinées à la presse.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de location est de 6.000 Euros (TTC). Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du contrat sur présentation d'une facture de 1.500 Euros à Octavi Centelles et 1.500 Euros à Sergi Centelles les enfants du photographe, soit un total de 3.000 Euros (TTC) ;
- 50 % après le montage de l'exposition sur présentation d'une facture de 1.500 Euros à Octavi Centelles et 1.500 Euros à Sergi Centelles les enfants du photographe, soit un total de 3.000 Euros (TTC).

Le versement de ces sommes s'effectuera au moyen de mandat administratif.

ARTICLE 12 : DROITS

La cession de droit de représentation des photographies pour cette exposition est acquise auprès du Ministère de la Culture espagnol et du Centre Documentaire sur la Mémoire Historique à Salamanque.

ARTICLE 13 : MONTAGE ET DEMONTAGE

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à prendre à sa charge les frais de montage et de démontage de l'exposition ;
- à prendre à sa charge les frais de la venue des deux ayants-droits de Centelles Foto, de leur administrateur et de leur régisseur pour la visite des lieux, dans la période du 15 au 23 mars suivant les disponibilités de chacun.

ARTICLE 14 : ANNULATION

Avant la date d'ouverture de l'exposition, pour des raisons de force majeure, la Ville de Bordeaux peut avoir recours à l'annulation de présentation de l'exposition, elle avisera par écrit les prêteurs, sans aucun frais.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 10 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 17 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33077 Bordeaux cedex
- pour Messieurs Centelles Sergi et Octavi, Ciutat de Balaguer, 31 - 08022 Barcelona

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Pour les prêteurs, Sergi Centelles Octavi Centelles	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110140

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération n°20100136 en date du 29 mars 2010, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui leur sont versées et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à reconduire ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total prévisionnel de 35 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours :

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 4 500 euros
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 30 500 euros

**TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LE SEJOUR**

Indemnités versées aux jurys :

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros

Au delà de la 6^{ème} 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation : 61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Frais de transport :

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2^{ème} classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.

- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi ou de transport en commun (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

Défraiements versés pour les frais de séjour :

- 16,60 € par repas, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur.

- Sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il pourra également être versé un défraiement pour les frais d'hébergement, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur, soit 59,60 € par nuitée d'hôtel.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110141

Archives Municipales. Don du Fonds Montet. Convention de don et convention de cession de droit de reproduction et de représentation. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Gaston Frisch possède un fonds d'archives familiales provenant de la maison de négoce bordelaise dénommée successivement Montet puis Montet-Henry et C^{ie}. Cette maison, appartenant à une famille protestante, fut particulièrement active à Bordeaux dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, où elle commença à la fois avec les Antilles et en Europe, grâce à un réseau très étendu de correspondants dans les villes protestantes.

Ce fonds d'archives, qui couvre la période 1753-1782, comprend ainsi, outre de nombreux registres de comptabilité, plusieurs journaux de bord de navires et une abondante correspondance commerciale en Europe et en Amérique.

Soucieux d'assurer la conservation de ces archives de négoce, Monsieur Gaston Frisch souhaite faire don de la majeure partie de ce fonds, à savoir 38 registres de correspondance et une caisse de correspondance et de contrats. Par ailleurs, afin de conserver au sein de sa famille un témoignage de cette activité passée, il se réserve au sein de ce fonds quatre registres dont il autorise la numérisation, afin que ce fonds puisse être classé puis communiqué au public de façon cohérente.

Une convention de don, pour les documents originaux donnés à la Ville, et une convention de cession de droit de reproduction et de représentation pour les documents numérisés, précisant les obligations des parties, ont été établies.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions.

**CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX
(ARCHIVES MUNICIPALES) DU FONDS MONTET**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « les Archives Municipales »
d'une part,

Et :

Monsieur Gaston Frisch, domicilié à La Lande (près Réalmont), 81440 Vénès
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Gaston Frisch possède un ensemble d'archives familiales provenant de la maison de négoce Montet (puis Montet-Henry et Cie), active dans la seconde moitié du XVIII^e siècle à Bordeaux.

Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives Municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur Gaston Frisch donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives Municipales, sous forme d'originaux, les archives de la maison de négoce Montet comportant :

- 38 registres de comptes et de correspondance du XVIII^e siècle,
- une caisse contenant des liasses de correspondance, connaissements, contrats d'assurances et billets d'ordre.

L'ensemble constituera le fonds Montet.

En cas de don complémentaire, il sera fait un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire du fonds Montet.

Les répertoires et inventaires du fonds Montet seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

Monsieur Gaston Frisch donne une autorisation générale de consultation de ces documents en salle de lecture des Archives Municipales.

Une fois la rédaction de l'inventaire effectuée, les Archives Municipales assureront la communication au public des documents originaux ou de leurs reproductions dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

Monsieur Gaston Frisch donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau ;
- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives Municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, Fonds Montet, [cote du document] » ;
- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieu et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, Fonds Montet, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Monsieur Gaston Frisch, à La Lande (près Réalmont), 81440 Vénès.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Gaston Frisch	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
---------------	---

CONVENTION DE CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DU FONDS MONTET A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES)

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « Les Archives Municipales »
d'une part,

Et :

Monsieur et Madame Gaston Frisch, domiciliés à La Lande (près Réalmont), 81440 Vénès.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur et Madame Gaston Frisch donnent à la Ville de Bordeaux un ensemble de documents d'archives provenant de la maison de négoce Montet, active dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Par ailleurs, Monsieur et Madame Frisch souhaitent conserver des registres témoignant de l'activité de leurs ancêtres.

Afin d'assurer la cohérence du fonds et sa complétude, les Archives Municipales souhaitent réaliser la numérisation de ces registres qui seront ainsi mis à disposition des chercheurs.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur et Madame Frisch autorisent la Ville de Bordeaux (Archives Municipales) à numériser quatre registres provenant du fonds d'archives de la maison de négoce Montet, dont ils sont propriétaires, à savoir :

- Journal de compte de caisse du navire *La Flore*, 3^e voyage (1769)
- Brouillard Montet-Henry et Cie, n°2F (1778-1780)
- Brouillard Montet-Henry et Cie (1773-1775)
- Copies de lettres (1767-1769)

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET NUMERISATION

La Ville de Bordeaux (Archives Municipales) prend à sa charge les frais de transport (aller et retour) et de numérisation de ces registres ainsi que leur assurance, pendant la durée du dépôt.

A l'issue de cette opération, les registres seront restitués à leurs propriétaires ainsi qu'une copie des fichiers numériques.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET DIFFUSION

Monsieur et Madame Frisch donnent une autorisation générale :

- de consultation de ces fichiers numériques en salle de lecture des Archives Municipales, selon le règlement en vigueur ;
- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins d'exposition ou de manifestation culturelle, de mise en ligne sur le site des Archives Municipales de Bordeaux :
- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives Municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, Fonds Montet, [cote du document] » ;
- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives Municipales de Bordeaux, Fonds Montet, [cote du document] ».

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour Monsieur et Madame Frisch, à La Lande (près Réalmont), 81440 Vénès.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

Les donateurs	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
Monsieur et Madame Gaston Frisch	Alain Juppé

Séance du lundi 28 mars 2011

N°	FONDS FRISCH	DATES	DATES
1	Journal commencé en 1764 ou le 29 juillet 1766	1764	1766
2	journal du navire « Le comte de Saint Germain » - 2 ^{ème} voyage en 1777 + 1 répertoire non identifié	1777	1778
3	1 ^{ère} page : - compte d'achats et frais des vins chargés en cargaison dans le navire « le comte de Saint Germain » commandé par M. Théodore Caillaud, deuxième armement - registre d'armement concernant plusieurs navires ; présence de mentions renvoyant à des brouillards (autre type de registre)	1777	1778
4	brouillard commencé le 4 mai 1772 – fin le 19 août 1773 N° B + ancre marine et initiales MH et Cie (Montet-Henry)	1772	1773
5	compte de chargement (présence du nom Henri Montet) – comptes rendus par le capitaine – détail des sommes perçues par marchandises	1781	1782
6	registre de correspondances (copies de lettres) pour Rosselet et Cie correspondance commerciale - copies françaises	1770	1771
7	copies de lettres (23 septembre 1790 – 7 juillet 1764 – correspondance commerciale)	1760	1764
8	journal de 267 feuilles pour Jacques Montet timbré le 7 septembre 1769 à 2 sols, certifié par le consul de la cour de la bourse de Bordeaux pour servir de journal journal de Jacques Montet (enregistrement d'opérations financières liées au négoce)	1769	1779
9	copies de lettres d'Europe (correspondance commerciale) suite du n°6	1772	1773
10	journal 1754-1758 de Jacques Montet. Journal du commerce du sieur Jacques Montet	1753	1758
11	journal N°B de Montet-Henry et Cie (certifié par le consul de la cour de la bourse de Bordeaux)	1777	1780
12	grand livre du navire le comte de Saint Germain 1777 – 2 ^{ème} voyage (pour Montet –Henry et Cie) à mettre en relation avec le journal (article 2)	1777	1777
13	journal du navire le comte de Saint Germain 1776-1777 – premier voyage	1776	1777
14	copies de lettres n°A commencées le 17 septembre 1763, finies le 19 février 1765	1763	1765
15	livre de caisse (Montet-Henry) recettes et dépenses (double page)	1763	1774
16	grand livre (Greze et Henry de la Guadeloupe) indiqué sur la première page	1763	1764
17	grand livre (présence du nom Abraham Henry) bilingue français/anglais. Beaucoup de lieux de la Guadeloupe	1760	1764
18	journal de commerce de Messieurs Gaez et Henry	1766	1766
19	copies de lettre n°C (correspondance commerciale)	1763	1764
20	copies de lettres d'Europe MH (Moutet-Henry) correspondance commerciale	1770	1772
21	copie de lettre d'Europe (correspondance commerciale)	1779	1781
22	brouillard commencé le 30 janvier 1770 n° 1 Initiales RC (Rosselet et Cie)	1770	1774
23	copies allemandes (en allemand) correspondance commerciale	1770	1774
24	copies de lettres d'Europe (correspondance commerciale)	1769	1770
25	registre journal ? (registre non enregistré à la cour de la bourse) – avec mentions de folios Montet-Henry	1770	1779

Séance du lundi 28 mars 2011

26	grand livre Rosselet (compte d'intérêt du sieur Rosselet) Henry est exécuteur testamentaire de Rosselet (info trouvée dans le registre) – comporte des références à un brouillard	1769	1772
27	copies de lettres (correspondance commerciale)	1773	1776
28	copies de lettres pour l'Amérique (mentions des bateaux en marge)	1769	1778
29	copies de lettres d'Europe (correspondance commerciale)	1776	1779
30	livre du magasin pour M.H. (Montet-Henry) gestion des marchandises dans les entrepôts	1768	1782
31	brouillard n°A présence de mentions de Gaez et Henry	1765	1765
32	brouillard commencé le 25 avril 1775 et fini le 7 juin 1777 n°D pour Montet-Henry et Cie	1775	1777
33	brouillard ? – mention du nom Abraham Henry	1765	1760
34	grand livre	1767	1778
35	copies de lettres n°D (correspondance commerciale)	1764	1766
36	grand livre (mention de Jacques Montet)	1769	1769
37	livre de caisse Jacques Montet, Henry et Cie	1770	1774
38	grand Livre A – 17	1764	1767
	REGISTRES A NUMERISER		
A	journal de compte de caisse du navire La Flore 3ème voyage	1769	1769
B	brouillard Montet-Henry et Cie (n° 2 F)	1778	1780
C	brouillard Montet-Henry et Cie	1773	1775
D	copies de lettres	1767	1769

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110142

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Don de documents. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En outre, par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble également souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire. Les conditions d'attribution des ouvrages ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2008.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal répondant aux critères ci-dessus ;
- la désaffectation des 350 documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus ;
- le don de 150 documents désaffectés à l'association Coffee Bus 33 ;
- le don de 200 documents désaffectés à la Bibliothèque Pour Tous Malbec ;
- la signature des conventions dont les projets figurent en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION « COFFEE BUS 33 » RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

L'association « Coffee bus 33 », représentée par son Président Mr D. Hébert dont le siège est à Bordeaux, 15 bis rue Edmond Labasse, et dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au bénéficiaire un lot de 150 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au bénéficiaire figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages, qui seront distribués aux SDF lors des repas de fin d'année.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le bénéficiaire.

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour l'association « Coffee bus 33 », 15 bis rue Edmond Labasse, 33200 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

En deux exemplaires

Pour l'association « Coffee bus 33 » Le Président, D. Hébert	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain Juppé
--	--

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

La Bibliothèque Pour Tous Gironde représentée par sa Présidente Anne Bouland, dont le siège est à Bordeaux, 64 rue Saint-Rémi, et dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au bénéficiaire un lot de 200 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au bénéficiaire figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages, qui seront affectés à la nouvelle Bibliothèque pour Tous Malbec.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le bénéficiaire.

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

- pour la Bibliothèque Pour Tous, 64 rue Saint-Rémi, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Bibliothèque Pour Tous Gironde La Présidente, Anne Bouland	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé
---	---

M. DUCASSOU. -

La 139 - La Base Sous-marine va présenter du 17 mai au 11 juillet une exposition de photographies de Agusti Centelles, un photo-journaliste espagnol de renom. C'est une exposition qui s'inscrira dans le cadre du cycle des Photographes pour l'Histoire.

Il s'agit d'une convention de prêt de ces photographies.

La 140 concerne le Conservatoire Jacques Thibaud. C'est la reconduction de la délibération que nous avons passée en mars 2010 concernant les indemnités accordées aux membres de jurys d'examens au Conservatoire, avec prise en charge éventuelle si nécessaire des frais de transport et de séjour.

La 141, il s'agit de l'acceptation d'un don du Fonds Montet en faveur des Archives. C'est un fonds qui couvre la période du 18^{ème} Siècle, de 1753 à 1782, qui comprend de nombreux registres de comptabilité, plusieurs journaux de bord de navires et une abondante correspondance.

La 142 est une désaffectation de 700 ouvrages à la Bibliothèque et l'attribution à titre gracieux, dans les conditions précisées dans la délibération que nous avons passée en septembre 2008, de 150 documents au profit de l'association « Coffee Bus » et de 200 documents au profit de la Bibliothèque pour Tous Malbec.

M. LE MAIRE. -

Sur ces délibérations 139 à 142, Mme DIEZ sur laquelle ?

MME DIEZ. -

La 139 – Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y aura 80 ans que le 14 avril 1931 des élections libres instituaient la 2^{ème} République Espagnole.

A la suite, le 18 juillet 1936 un soulèvement dirigé par le Général Franco, le Pronunciamiento, déclencha la guerre civile dont l'issue désastreuse poussa toute une population vers l'exil et bien souvent vers la France.

En effet, plus de 3000 Républicains participèrent à la construction de la Base Sous-marine, forcés et contraints d'exécuter ces travaux. Certains sont ensevelis dans le béton de ses murs. Cette exposition photographique veut leur rendre hommage.

C'est tout ? C'est suffisant ?

C'est bien peu pour commémorer un événement qui sert de référence dans le monde au même titre que la Révolution Française.

La Ville de Bègles a quant à elle prévu d'organiser une série d'événements sur ce thème.

Il serait souhaitable de célébrer cet anniversaire à Bordeaux de façon plus visible. Les valeurs défendues par la République Espagnole sont d'autant plus d'actualité face au retour des idées d'extrême droite, voire du fascisme.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions sur cette délibération 139 ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Même traitement pour les 140, 141, 142 ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF

D -20110143

**Association Française des Communes et Régions d'Europe.
Adhésion. Confirmation.**

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe. Cette association a été créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, au premier rang desquels Jacques Chaban-Delmas et Gaston Defferre.

Elle rassemble près de 2000 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

Bordeaux est membre de l'AFCCRE depuis sa création.

Il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'adhésion à cette organisation.
Pour information, la cotisation annuelle (valeur 2011) est de 9.159 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110144

Association Eurocités. Adhésion. Confirmation.

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

EUROCITIES est le réseau de métropoles européennes le plus important et le plus influent auprès des institutions européennes. Basé à Bruxelles, cette organisation fête en 2011 ses 25 années d'existence. Forte de ses 140 villes membres de près de 40 pays différents, elle est aujourd'hui l'acteur majeur représentant les Villes et défendant les intérêts urbains à Bruxelles.

Bordeaux est membre de EUROCITIES depuis 1989.

Il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'adhésion à cette organisation.
Pour information, la cotisation annuelle (valeur 2011) est de 15.820 €.

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Ville de Bordeaux est une ville à vocation européenne. A l'instar des autres grandes villes européennes elle participe à des réseaux qui les réunissent.

Ces réseaux sont à la fois des lieux d'influence des collectivités territoriales face aux institutions européennes, mais également des lieux de rencontres tout à fait propices à des partenariats et à des projets communs montés entre les villes.

Par ces deux délibérations nous vous demandons de bien vouloir :

Confirmer l'adhésion de la Ville de Bordeaux d'abord à l'Association Française des Communes et Régions d'Europe qui est une association créée sous l'impulsion de grands élus comme Jacques Chaban-Delmas ou Gaston Defferre.

L'adhésion à cette organisation représente une cotisation annuelle de 9.159 euros.

La deuxième association est l'Association Eurocités qui réunit également de grandes métropoles européennes, dont le renouvellement de l'adhésion correspond à un montant de 15.820 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes sur ces deux délibérations ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20110145

Bordeaux.fr rubriques Vos démarches. Signature d'une convention avec la Direction de l'Information Légale et Administrative. Demande d'autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose depuis 2005 sur www.bordeaux.fr une rubrique « *Vos démarches* ». Par ce biais, les bordelais peuvent obtenir des informations sur plus de 450 démarches administratives et accéder à de nombreux e-services (formulaires téléchargeables, démarches en ligne, suivi des demandes).

Sur 2010, la rubrique démarche a représenté 5.5% des pages vues sur www.bordeaux.fr, soit 241 000 visites et 950 000 pages vues.

Le contenu de la rubrique « *Vos démarches* » mutualise :

- les formalités de service-public.fr (carte nationale d'identité, passeport, carte grise ...) dont les données sont obtenues via un abonnement souscrit auprès de Service Public Local,
- et les formalités spécifiques à la Ville de Bordeaux (Maison du Vélo, journée sans voiture....)

Service Public Local arrêtant définitivement son offre commerciale fin 2011, la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) propose de fournir gratuitement le flux de données des fiches formalités de ServicePublic.fr

Afin de continuer à proposer ces mêmes prestations aux administrés internautes, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention avec la DILA pour maintenir un accès aux flux informatiques des fiches formalités de ServicePublic.fr.



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

CONVENTION D'ADHESION AU CO-MARQUAGE AVEC SERVICE-PUBLIC.FR N°

Un exemplaire de la convention signée est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction de l'information légale et administrative
Département des Produits Internet et de l'administration à distance
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

ENTRE :

LE PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE SS
Site, 26, rue Desaix - 75727 PARIS Cedex 15
Représentée par son directeur, Monsieur Xavier PATIER,
Ci-après désigné par la Direction de l'information légale et administrative

d'une part

ET

Organisme adhérent :
Service :
Situé (n°, rue, complément d'adresse, code postal, ville) :
.....
représenté par son (fonction, nom du signataire de la convention) :
.....
Ci-après désigné par le libellé

d'autre part,

Vu l'accord-cadre du 31 Juillet 2002 en ligne à l'adresse suivante : <http://ecomarquage.service-public.fr/accordcadre.htm>, (à imprimer et à conserver).

Direction de l'information légale et administrative
26, rue Desaix – 75727 Paris Cedex 15
<http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>

Tél : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 01

Séance du lundi 28 mars 2011

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE VISÉ EN RÉFÉRENCE

Le licencié reconnaît avoir pris connaissance des termes de l'accord cadre en date du 31 Juillet 2002, disponible à l'adresse : <http://lecomarquage.service-public.fr/accordcadre.htm>, conclu entre le Premier ministre et le Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire, d'une part, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) d'autre part, en vue de permettre la diffusion des données propres de service-public.fr par les sites Internet institutionnels des collectivités territoriales, de leurs groupements et des associations départementales de maires, et d'autoriser la diffusion des données locales gérées par ces sites sur service-public.fr.

Le licencié déclare adhérer aux dispositions prévues par cet accord cadre et s'engage à en respecter les termes.

ARTICLE II CORRESPONDANCE

Le licencié pourra être joint à l'adresse courriel suivante pour toute question de la Direction de l'information légale et administrative relative à la présente adhésion ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les données locales sont mises à la disposition de cette dernière.

ARTICLE III PROMOTION ET INFORMATION

Le licencié autorise la Direction de l'information légale et administrative à se prévaloir de son adhésion en utilisant sa dénomination comme référence dans toutes ses communications, opérations promotionnelles ou sur les sites Internet qu'elle édite.

Le licencié autorise la Direction de l'information légale et administrative à informer les signataires de l'accord-cadre sus-visé de son adhésion.

La Direction de l'information légale et administrative autorise l'adhérent à utiliser la marque « service-public.fr », pour faire la promotion de son offre de données locales co-marquées, à condition de respecter expressément la charte graphique du logo de service-public.fr.

A

Le

Organisme :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature

Direction de l'information légale et administrative
26, rue Desaix – 75727 Paris Cedex 15
<http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/>

Tél : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 01

2/2

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération technique mais qui nous permet de nous rendre compte que « Bordeaux.fr rubriques Vos démarches » a reçu la visite de 241.000 visiteurs et 950.000 pages vues.

C'est donc un site particulièrement apprécié par les habitants de la ville.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20110146

Developpement Social Urbain.Prévention. Correspondants de quartier. Autorisation.Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale. Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles,
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien,
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité,
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux,
- la veille contre les discriminations,
- la médiation écoles – familles.

Leurs territoires d'intervention sont :

- **pour l'ACAQB :**
 - 2 postes pour le secteur St Jean Belcier - Ste Croix
 - 2 postes pour la Bastide
 - 2 postes pour le Grand Parc – Chartrons Nord
 - 1 poste de coordination

- **pour la Régie de Quartier :**
 - 2 postes sur le Lac
 - 2 postes sur Bacalan
 - 1 temps partiel de coordination

Rappelons par ailleurs, que le dispositif est également soutenu par l'Etat au titre des emplois aidés et par le Conseil Général à hauteur de 48.000€ versés directement aux deux associations.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 60 623 € à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à faire procéder au versement de 80 623 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.
- à signer les avenants correspondants

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011, fonction 523 compte 657.4.

**Avenant n°8 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Régie de quartier "Habiter Bacalan"**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'association Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier (2 sur Le Lac et 2 sur Bacalan) et d'un temps partiel de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **60 623 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **60 623 €**.

Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°21025813906 établissement Banque Française de Crédit Coopératif.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour l'association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

**Avenant n°9 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'association A.C.A.Q.B, en vue de concourir au financement des emplois de 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **80 623 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **80 623 €**.
Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°08012578603/85 Etablissement caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux,
10 rue Vilaris
33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

MME FAYET. -

Un mot sur nos correspondants de quartier qui sillonnent un certain nombre de quartiers de Bordeaux depuis presque 10 ans maintenant.

Ils sont une dizaine sur Saint-Jean Belcier, la Bastide, le Grand Parc – Chartrons, le Lac et Bacalan, salariés de deux associations partenaires de la Ville : l'Association des Centres d'Animation de Quartiers et la Régie de Quartier de Bacalan.

Leur mission reste la même : l'information des habitants, la médiation, l'attention à tous les actes ou les lieux d'incivilités, la détection des squats, des problèmes d'information et de médiation sur l'espace public.

Il font aussi beaucoup de médiation entre l'école et les familles. Ils se sont occupés récemment d'aider à la scolarisation d'enfants Roms dans le quartier de Bordeaux Nord.

Donc des missions diverses qui évoluent avec la demande des maires adjoints de quartier et des habitants du quartier, mais qui sont toujours bien utiles.

Je vous propose de renouveler cet engagement de la Ville en versant une subvention à la Régie de Quartier et à l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de la Ville, en espérant que le Conseil Général qui est aussi partenaire de ce dispositif versera aussi très rapidement les subventions aux deux associations.

L'Etat quant à lui intervient pour des emplois aidés. Il y en a de moins en moins, mais sur la totalité il y a encore 3 personnes qui sont en emploi aidé avec un soutien de l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Ce type de travail est très exactement ce qu'il faudrait développer dans les quartiers où les populations sont les plus fragilisées. C'est en grande partie grâce au travail de ces médiateurs issus du terrain et de leur encadrement que l'exclusion sociale ne se transforme pas en haine.

Cela, aucune caméra de vidéosurveillance ne l'obtiendra jamais, d'autant plus que d'après l'ultime rapport du médiateur de la République les Français souffrent énormément de se retrouver sans arrêt confrontés à des machines. C'est aussi l'enjeu de ce type d'action.

Or, que remarque-t-on ? Que la pérennité du projet est sans cesse menacée par l'attribution ou non d'une subvention de l'Etat.

Il y a fort à parier qu'avec l'argent alloué au financement des caméras de vidéosurveillance qui prolifèrent dans la plupart des grandes villes on trouverait largement de quoi pérenniser de tels projets. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots en complément de ce que vient de dire notre collègue.

Nous approuvons totalement cette délibération, mais nous souhaiterions naturellement qu'au-delà de la pérennisation de ce qui était au départ présenté comme étant une expérience, d'ailleurs maintenant une expérience réussie, une extension du système puisse se généraliser dans un certain nombre de quartiers de la ville, car, effectivement, c'est la réintroduction du facteur humain dans le cadre de relations notamment de voisinage, en tout cas des relations conflictuelles dans les quartiers.

Donc c'est le type de solution que nous approuvons totalement.

Nous serions très heureux de voir si dans quelques semaines vous puissiez nous proposer une extension de ce système. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110147

Direction du Développement Social Urbain. Insertion. Chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le chantier d'insertion St Jean fonctionne depuis 2003. Il est confié à l'association Insert'net et concerne à l'année 17 personnes non domiciliées.

Ce dispositif a fait la preuve de l'alliance pertinente de la remobilisation sociale au profit de la plus value environnementale.

Toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement social autour de leurs difficultés d'insertion tout au long du chantier.

Sur le plan technique les 3 missions qui sont confiées à ce dispositif d'insertion sont :

- le chantier traditionnel de maintenance en propreté du secteur Bordeaux sud, notamment sur les espaces verts et les places publiques (André Meunier, Dormoy, Buisson, parvis gare, ...)
- la maintenance propreté sur le Parc des Sports St Michel et les quais jusqu'aux Quinconces
- la maintenance propreté, le désherbage et le détaguage des gares TER de Gironde

Le montage global de l'action repose sur les financements suivants :

Etat :	233 777 €
SNCF + Conseil régional :	76 156 €
Conseil général :	29 640 €
Ville :	116 000 €

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 116 000 € à l'association Insert'net,
- à signer l'avenant correspondant.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2011 fonction 523 compte 6574.

**Avenant n°8 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CHANTIER INSERTION ST JEAN »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association INSERT'NET**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 28.03.2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'association Insert'net, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Maurice CHESNAIS, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la ville de Bordeaux à l'association Insert'net, en vue de concourir au financement de l'action « Chantier Insertion St Jean ».

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de **116 000 €**.

ARTICLE 3 : - Mode de règlement -

Pour l'année 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à **116 000 €**.

Elle sera versée après signature de cet avenant, et sera créditée au compte de l'association n°21029558606/88 Etablissement Crédit Coopératif Bordeaux.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2011.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan qualitatif de l'action comprenant le nombre de bénéficiaires du projet et les solutions individuelles d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre.
- un bilan comptable relatif à l'activité

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association Insert'net
Parc d'activité des Lacs, Bât 31,
22 rue St Exupéry, 33 290 Blanquefort

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

MME FAYET. -

Un mot par rapport au dossier précédent, si vous le permettez, Monsieur le Maire.

L'intervention de l'Etat n'est pas en cause. Il intervient là où il doit intervenir comme il l'avait promis depuis le début, c'est-à-dire dans le financement de certains postes d'adultes relais, ou de contrats d'accompagnement à l'emploi. Donc il n'y a pas de débat sur ce sujet-là.

La 147 – Les Chantiers d'insertion Saint Jean.

Là encore une action qui existe depuis 2003 environ, qui a démarré modestement avec 6 personnes au début, et les chantiers prennent de l'ampleur, se développent notamment grâce à de nouveaux partenariats.

Nous avons maintenant 17 personnes qui sont en insertion. Des personnes qui sont sans domicile fixe, qui ne sont pas pour autant à la rue mais qui sont dans des statuts très précaires ou dans des hébergements précaires, et qui grâce à ce dispositif sont au travail soit sur le secteur de Bordeaux Sud sur les espaces verts et les places publiques, soit sur le Parc des Sports, ou enfin, grâce à un partenariat nouveau avec la SNCF, dans les gares TER de Gironde.

Nous vous proposons de verser la subvention de 116.000 euros à l'association Insert'net et de signer la convention avec l'association.

Il est fait état dans le texte du partenariat affiché de l'Etat, de la SNCF et du Conseil Régional conjointement, et du Conseil Général sur cette opération.

M. LE MAIRE. -

Si je lis bien les chiffres c'est l'Etat qui finance 50% de l'opération.

MME FAYET. -

Oui. L'Etat est très présent sur cette opération. J'ajoute qu'il y a plus de 40% de sorties positives vers l'emploi.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce qui ne figure pas dans ce qui nous est présenté c'est quand même les crédits d'insertion qui sont attribués par le Conseil Général dans le cadre de cette opération.

MME FAYET. -

Si. Ça figure. 29.000 euros.

M. LE MAIRE. -

La participation du Conseil Général est indiquée dans la délibération.

M. RESPAUD. -

Plus... ça ne figure pas...

M. LE MAIRE. -

Moi je lis : Conseil Général, 29.640 euros.

Pas d'oppositions sur cette délibération ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Yohan DAVID

Communication sur la Journée « Jobs d'été ».

Monsieur Yohan DAVID, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Journée « Jobs d'été »

- Mercredi 30 mars de 10h à 18h au Musée d'Aquitaine.
- Organisé par le CIJA (Centre Information Jeunesse Aquitaine), Pôle Emploi et la Ville de Bordeaux.
- 9^{ème} édition à Bordeaux
- Plus de 2 000 offres d'emplois pour cet été seront proposées aux jeunes Bordelais.
- 31 employeurs seront présents

Cette manifestation dépasse le seul cadre bordelais avec la mobilisation de l'ensemble des points d'information jeunesse d'Aquitaine.

Les journées « jobs d'été » sont nées de la volonté du Ministère de la Jeunesse et des Sports de développer sur le territoire national des initiatives associant les CRIL (Centre Régionaux d'information Jeunesse), Pôle Emploi et les collectivités locales.

Cette action s'intègre dans le paysage des dispositifs territoriaux oeuvrant en faveur de l'emploi et portés par la Ville de Bordeaux, qu'il s'agisse du salon de l'alternance (30 & 31 avril) organisé par la Maison de l'emploi, des actions autour des métiers de la petite enfance portées par le Plie, des actions de soutien aux jeunes par l'intermédiaire de la Mission Locale (2500 jeunes en suivi).

Spécificité 2011 :

Cette année, la Ville de Bordeaux (partenaire historique) devient au côté du CIJA et de Pole Emploi, co-organisateur de cette manifestation :

- la Ville met à disposition le Hall du Musée d'Aquitaine, ainsi que son auditorium. (les années précédentes « jobs d'été se tenait au Centre commercial Saint Christoly)
- participation au comité d'organisation (Yohan David)
- sur la communication : diffusion de l'information par la mobilisation des mairies de quartiers, information diffusée aux arrêts de tramway, mise en place du kakémono « Bordeaux ma Ville » devant l'entrée du Musée d'Aquitaine le jour J, communication via le portail.

MME PIAZZA. -

Merci pour ce temps de communication concernant la jeunesse.

La Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique jeunesse 16 / 25 ans, après consultation sur le numérique auprès des jeunes bordelais, réfléchit aujourd'hui à la création d'un portail unique pour trouver des petits jobs à Bordeaux tout le long de l'année.

C'était une demande forte. Ce projet devrait aboutir. La Ville a pour cela rencontré les différents partenaires qui proposent des offres d'emploi. Elle n'apportera pas de contribution financière particulière mais agira en orchestrateur des diverses parties prenantes pour atteindre cet objectif d'un site fédérateur des offres.

En attendant cette mise en place prochaine elle a voulu dans cette 9^{ème} édition du Salon des Jobs d'Eté où elle a été un partenaire historique, être co-organisatrice de cet événement en s'impliquant de manière plus importante.

Je laisse la parole à Yohan DAVID qui a participé au comité d'organisation.

M. Yohan DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez sur vos tables le petit flyer qui vous invite à passer et à soutenir les équipes mercredi 30 mars au Musée d'Aquitaine au 9ème Salon «Jobs d'Eté » organisé par le CIJA, Pôle Emploi et la Ville de Bordeaux.

Dans la délibération les chiffres arrêtés étaient un peu minorés. A ce matin il y a plus de 3000 offres d'emploi disponibles, et 52 chefs d'entreprise seront présents pour recruter les jeunes bordelais au Musée d'Aquitaine. Il s'agit de jobs d'été.

Ce dispositif s'additionne à l'ensemble des opérations que nous portons tout au long de l'année. Nous les avons remises dans le corps du texte. Par exemple dans moins d'un mois le Salon de l'Alternance qui est un gros événement de la Maison de l'Emploi, différentes actions que vous connaissez bien au titre des missions locales du PLIE, l'Ecole de la Seconde Chance, etc.

Cette réalisation a été possible grâce la transversalité des adjoints : de Dominique DUCASSOU pour le prêt et la disposition du Musée d'Aquitaine, de Josy REIFFERS au titre de l'emploi, de Véronique FAYET et d'Arielle PIAZZA au titre de leurs délégations respectives. C'est un travail collégial, avec bien évidemment les organisateurs principaux que sont Pôle Emploi et le CIJA.

Permettez moi de rajouter une petite information qui à mon avis fera plaisir à tout le monde. Nous avons validé le principe de deux nouveaux chantiers Formation Ecole sur le territoire de la Ville de Bordeaux, dont un des deux devrait démarrer en 2011, qui contribuent à enrichir les actions au bénéfice des Bordelais pour les aider à trouver un emploi.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est une très bonne opération qui peut concerner jusqu'à 2000 jeunes cet été.

C'est une communication donc il n'y a pas de vote.

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20110148

Stade Chaban Delmas. Concert de Johnny Halliday le 3 Juillet 2012. Convention de mise disposition. Autorisation. Signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société GILBERT COULLIER PRODUCTIONS a sollicité la Ville de Bordeaux afin d'organiser le 3 juillet 2012, au Stade Chaban Delmas, un concert de Johnny HALLYDAY dans le cadre d'une tournée de cet artiste dans plusieurs grandes villes de France.

Compte tenu de la grande popularité de Johnny HALLYDAY et de l'intérêt de l'organisation d'un tel concert pour le rayonnement de Bordeaux, il nous a paru intéressant de réserver une suite favorable à cette proposition et, pour cela, une convention dont le projet est ci-annexé a été élaborée.

Outre les dispositions habituelles pour ce genre de manifestation, ce document prévoit que l'organisateur prendra à sa charge la totalité des dépenses afférentes à ce concert, notamment celles inhérentes à la remise en état de la pelouse, si nécessaire.

Il assurera le nettoyage du stade et devra répondre de toutes les dégradations, déprédations induites par la manifestation qui pourraient être constatées par les services municipaux.

De plus, les aménagements, travaux et prestations, que l'organisateur souhaitera réaliser, seront exécutés à ses frais après avoir obtenu l'accord des services municipaux.

En contre partie de la mise à disposition du stade Chaban Delmas, l'organisateur versera une redevance financière fixée à 30 000 euros et mettra gratuitement à la disposition de la Ville 445 places.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Société GILBERT COULLIER PRODUCTIONS.

STADE CHABAN DELMAS – CONCERT JOHNNY HALLYDAY DU 3 JUILLET 2012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le.....et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

ci-après dénommée " la Ville " d'une part,

ET

GILBERT COULLIER PRODUCTIONS, SAS au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 31, place Saint Ferdinand – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Gilbert Coullier

Ci-après dénommée " l'Organisateur " d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Afin d'organiser à Bordeaux, le 3 juillet 2012 , un concert entrant dans le cadre d'une tournée du chanteur JOHNNY HALLYDAY, l'organisateur a demandé à la Ville de mettre à sa disposition le STADE CHABAN DELMAS.

Cette demande ayant été acceptée, il a été, entre les parties, convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : GENERALITES

La Ville met à la disposition de l'Organisateur le Stade Chaban Delmas pour l'organisation d'un concert, le 3 juillet 2012.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 25 juin 2012 à 8H00 et s'achèvera au plus tard le 6 juillet 2012 à minuit sachant que les opérations d'aménagement du site et de libération des lieux durant la période de mise à disposition, feront l'objet d'un planning préalablement convenu qui sera notifié, par courrier, à l'Organisateur par la Ville

Par mise à disposition du Stade, il convient d'entendre les espaces à l'air libre à l'intérieur de la clôture d'enceinte (les circulations, les gradins, la pelouse, le paddock , l'annexe...) ainsi que les buvettes qui y sont aménagées .

L'Organisateur pourra aussi bénéficier des accès aux locaux intérieurs dans les conditions déterminées par autorisation préalable écrite de la Ville et sous le contrôle du service gestionnaire.

Il sera procédé, aux frais de l'Organisateur, avant et après la mise à disposition ci-dessus indiquée, à un constat contradictoire établi par huissier de justice de son choix de l'état des installations du Stade Chaban Delmas. La Ville sera pour ce faire représentée par les personnes qu'elle aura désignées.

Concernant la pelouse, il sera procédé, aux frais de l'organisateur, avant et après la mise à disposition ci-dessus indiquée, à un constat contradictoire établi par un ingénieur agronome indépendant, expert en sol sportif, désigné d'un commun accord avec la Ville, de l'état de la pelouse du terrain d'honneur. Ces rapports seront intégrés au constat d'huissier.

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS FINANCIERES

a) Pour faire face aux obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'Organisateur versera entre les mains du Trésorier Principal de la Ville une caution d'un montant de 150 000,00 Euros au plus tard 5 jours avant la date de mise à disposition, faute de quoi, la présente mise à disposition se trouvera de plein droit révoquée.

La libération de la caution n'interviendra qu'à l'issue de la vérification faite par les services municipaux compétents, sur la base du constat d'huissier, de la parfaite remise en état du stade après la mise à disposition et après l'accomplissement par l'organisateur de toutes ses obligations, notamment le paiement des sommes exigibles en vertu des articles 5 et 6 ci-dessous.

Faute pour l'Organisateur de satisfaire à ses différentes obligations dans les délais prescrits, la Ville y procédera d'office et se remboursera notamment au moyen de la caution.

b) L'Organisateur acquittera le montant des droits dont il sera redevable envers la S.A.C.E.M, ainsi que la T.V.A sur les recettes.

c) L'Organisateur remboursera à la Ville et dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après les prestations qu'elle pourra être amenée à accomplir.

d) En cas de retard de paiement par l'Organisateur des prestations mentionnées aux articles 2c, et 7 de la présente convention, les sommes dues seront majorées de plein droit du taux de l'intérêt légal.

e) L'organisateur s'acquittera d'une redevance de 30 000 € et mettra gratuitement à la disposition de la Ville 445 places (245 en tribune "honneur centrale" et 200 en «pelouse»).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS TECHNIQUES

a) D'une manière générale, l'Organisateur s'engage pour l'organisation du concert et pendant toute la durée de la présente mise à disposition, à respecter toutes les consignes techniques qui pourront lui être données par les Services Municipaux compétents notamment :

- par la Direction Jeunesse, Sport et Vie Associative et ses représentants dûment désignés

b) D'une manière plus particulière, l'Organisateur :

- s'engage à mettre en place un système de protection de la pelouse du Stade dont le principe aura été préalablement convenu avec les Services Municipaux. Ce système sera installé la veille du concert à 18H et enlevé aussitôt le concert terminé ;

- s'engage notamment à mettre en place le dispositif suivant :

- la scène sera montée à l'extérieur de la ligne des buts de football, côté Tribune Sud

- la surface des buts sera neutralisée et celle de réparation sera protégée par un plancher ainsi que l'emplacement de la régie,

- la régie sera installée au centre du terrain ou séparée en deux parties,

- les surfaces de buts et de réparation côté tribune Sud seront protégées par des barrières et du plancher. Pour l'amenée et l'enlèvement de l'ensemble du dispositif scénique, les circulations utilisées seront protégées, et plus particulièrement les surfaces gazonnées, par du matériel agréé par la Direction Jeunesse, Sports et Vie Associative avec laquelle devront être également convenues les modalités de mise en place et d'utilisation,

- un ou des groupes électrogènes s'il s'avérait nécessaire de compléter la puissance électrique équipant le stade. A ce sujet, pour tous aménagements électriques, l'organisateur devra, à ses frais, en faire valider le principe par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de ces équipements et en faire contrôler l'exécution par cette dernière dans le cas où l'organisateur ferait appel à une autre entreprise qu'elle pour la réalisation des aménagements,

- ainsi que toutes les dispositions préconisées dans le cadre de l'alinéa a) ci dessus.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE

a) d'une manière générale, l'Organisateur fera son affaire du respect intégral de toutes les réglementations en matière de sécurité liées à l'exploitation de l'enceinte sportive. Il se conformera à cet effet à toutes les instructions qui lui seront données par les commissions réglementairement compétentes. Il prendra tout contact avec les Services de Police et d'Incendie.

b) d'une manière plus particulière, l'Organisateur :

- s'engage à interdire l'introduction dans le stade de bouteilles, objets dangereux, pétards, fumigènes et veillera au respect de cette interdiction par des contrôles et fouilles systématiques aux entrées dans le cadre de la législation en vigueur et sous sa responsabilité
- s'engage à interdire également l'introduction de boissons alcoolisées ;
- s'engage à faire assurer par un personnel approprié un gardiennage permanent du stade pendant toute la durée de la présente mise à disposition ;
- s'engage à faire diffuser par voie de presse toutes les consignes nécessaires et un plan d'accès du stade suffisamment tôt à l'avance ;
- s'engage à mettre en place le dispositif suivant :
 - des contrôleurs qui quadrilleront la pelouse pour éviter l'enlèvement du système de protection de la pelouse pendant le concert,
 - des postes de secours en nombre suffisant,
 - un dispositif d'accès pour les handicapés.
 - s'engage à n'édiiter que le nombre de billets correspondant au nombre de spectateurs autorisés par la Commission de Sécurité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE

a) L'Organisateur, pour se garantir de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des conséquences certaines ou éventuelles de cette mise à disposition, sera tenu de souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, d'en délivrer à la Ville une copie certifiée conforme par l'assureur lui-même ainsi qu'une attestation signée de ce dernier indiquant que l'assuré lui a transmis copie du présent contrat pour l'établissement de la police et que l'assuré est bien à jour de ses cotisations. Ces documents devront parvenir en Mairie 15 jours au plus tard avant la mise à disposition, faute de quoi, cette dernière sera de plein droit révoquée.

b) Cette assurance devra impérativement couvrir la responsabilité civile de l'organisateur – la SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS – qui pourrait être engagée à l'occasion de la mise à disposition du Stade et de ses équipements, soit de son propre fait, soit du fait des personnes dont il devra répondre (musiciens, techniciens, personnels, gardiens et publics)

c) Cette assurance devra également couvrir la responsabilité civile de l'Organisateur qui pourrait être engagée en raison des dommages causés aux participants et au public ainsi qu'aux tiers en raison de cette mise à disposition du stade et du concert lui-même, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés par la Ville.

d) Il est tout particulièrement spécifié que les garanties seront accordées à hauteur de 1 500 000 Euros pour les dommages matériels et immatériels et à hauteur de 15.000.000 d'euros pour les dommages corporels.

e) Pour garantir le risque incendie, l'organisateur devra souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir tous dommages subis par la Ville, par les personnes présentes au concert, ainsi que le recours des voisins. La garantie pour les dommages corporels sera à concurrence de 15 000 000 d'euros et celle relative aux dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, sera à concurrence de 1 500 000 euros. Au delà de ces limitations de garanties les parties renoncent réciproquement à recours.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES

L'Organisateur assurera, à l'issue du spectacle, le nettoyage complet du Stade de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition, ce dernier soit dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Il procédera, en tant que de besoin, aux réparations nécessaires. A défaut, la caution sera utilisée dans les conditions définies à l'article 3.a ci-dessus.

Les travaux de remise en état de la pelouse, qui seraient rendus obligatoires pour conserver ses qualités techniques initiales et sa capacité à accueillir les matchs de football et rugby du plus haut niveau (Ligue 1, Top 14, Coupes d'Europe) seront effectués sous l'entière maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui sera seule habilitée à décider de la nature des prestations à réaliser ainsi que du choix des entreprises prestataires, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de l'organisateur.

L'Organisateur devra en conséquence répondre de toutes les dégradations, déprédations qui pourraient être constatées par les services municipaux lors des vérifications prévues à l'article 2, paragraphe a ci-dessus, sauf à justifier par les constats d'huissier mentionnés à l'article premier que ces dommages ont une cause antérieure à la présente mise à disposition.

De façon générale, pour tous les aménagements, travaux, prestations qu'il souhaitera réaliser, l'Organisateur les fera exécuter, à ses frais, après avoir obtenu l'accord des Services Municipaux.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES PARKINGS

L'Organisateur s'engage à mettre en place en collaboration avec les services de Police, un dispositif tel que la sécurité des riverains du stade soit assurée. Il s'engage donc à respecter les consignes données puis à régler toutes les prestations assurées par les services de Police.

ARTICLE 8 : RESILIATION SANCTIONS

Il est précisé que la présente convention de mise à disposition sera révoquée sans préavis et de plein droit :

- en cas de manquement par l'Organisateur à l'une quelconque de ses obligations préalables au déroulement du concert,
- en cas de non-respect des règles de sécurité ou du refus par l'autorité compétente de délivrer l'autorisation nécessaire à la tenue du spectacle,
- en cas d'annulation de la tournée Johnny Hallyday

Dans tous les cas l'Organisateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....en 3 exemplaires.

Le Maire de la Ville de Bordeaux
Alain JUPPÉ

M. Gilbert COULLIER
L'Organisateur
GILBERT COULLIER PRODUCTIONS

MME PIAZZA. -

Un accueil pour un concert de Johnny Hallyday le 3 juillet 2012, la deuxième fois en trois ans.

Compte tenu de sa grande popularité et du rayonnement que ce concert pourra générer pour Bordeaux il nous a paru intéressant de donner une suite favorable à cette demande.

Une convention vous est proposée avec la société Gilbert Coullier. Outre les dispositions habituelles cette convention prévoit que l'organisateur prendra à sa charge la totalité des dépenses afférentes, c'est-à-dire : remise en état de la pelouse, nettoyage du stade et répondre à toutes les dégradations éventuelles constatées par la ville.

Cette mise à disposition du stade impliquera une redevance financière d'un montant de 30.000 euros et une mise à disposition gratuite de 445 places pour la ville.

En conséquence il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous aviez présenté une délibération quasiment identique lors de la dernière venue de Johnny Hallyday en 2009 si mes souvenirs sont exacts.

A l'époque déjà j'avais attiré votre attention sur le cadeau qui était fait à la Production Jean-Claude Camus - à l'époque Warner Bros Production, vu que Jean-Claude Camus avait été repris par Warner Bros à ce moment-là - par la gratuité de la mise à disposition du stade, là où les locations habituelles pour ce genre d'événement se montent à 10% de la recette. Je l'avais signalé à l'époque.

Mme PIAZZA nous avait dit, toujours à l'époque, que la production s'engageait à remettre la pelouse en état et à offrir quelques centaines d'invitations.

Je vous avez rappelé, toujours à l'époque, mon passé, lointain certes, de producteur de spectacles avec des événements au moins aussi importants que Johnny Hallyday : Les Rolling Stones, entre-autres, avec la défunte société Cosky Cauchois (?) Production.

L'usage était de payer les stades municipaux 10% de la recette, de remettre les éléments détériorés en état si nécessaire et d'offrir un nombre déterminé et important d'invitations.

Aujourd'hui dans cette délibération vous nous proposez d'accepter un pourboire à une époque où les finances de la ville, on s'en doute, ont besoin d'argent frais.

Nous voterons contre cette délibération, car outre le fait que c'est un cadeau fait à un contribuable victime d'une hernie fiscale qui trouve la France très intéressante pour y percevoir des revenus mais pas pour y payer des impôts, c'est à mon sens priver la ville d'une rentrée d'argent d'environ 200.000 euros.

Qu'on ne vienne pas nous dire que Johnny Hallyday risquerait de ne pas venir à Bordeaux si la ville demandait une rémunération normale pour la location du stade, car excusez-moi, mais je ne connais pas de producteur de ce côté-ci de la galaxie capable de se priver de 2 millions à 2,5 millions de recette.

Monsieur le Maire, vous êtes parfois prompt à venir parler de prix d'amis, par exemple dans certains cas d'évaluation des domaines, mais là ce n'est plus un prix d'ami, c'est du bénévolat. Vous devenez le Saint Vincent de Paul du show-business, le saint patron des producteurs.

Je demande que cette délibération soit revue car je crois que nous sommes là dans le cas d'un gaspillage d'argent public inacceptable, sans quoi nous voterons contre.

Avec la recette que nous aurions, Monsieur le Maire, il y aurait de quoi amplement payer au moins les 145 places que la société Coullier nous propose, ou payer les travailleurs sociaux du CCAS par exemple.

Je vous remercie de tenir compte de cette démarche, car ce que cette délibération tente de faire passer pour une excellente affaire pour la ville est un piège à gogo dont la victime est le contribuable bordelais. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Tout d'abord je suis heureuse de noter que cette fois-ci nous n'offrons pas le stade Chaban-Delmas à Johnny Hallyday, ce qui est déjà un progrès.

Manifestement la somme de 30.000 euros est quand même très très en dessous de ce qu'on demande habituellement, et comme il ne s'agit pas là d'émergence artistique - on ne peut dire ça de Johnny Hallyday - je maintiens la position contre cette délibération pour ces raisons-ci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération n'est pas du tout comparable à celle qui nous avait été présentée il y a 3 ans contre laquelle nous étions vraiment vent debout, car à l'époque effectivement c'était un cadeau très important fait à Johnny Hallyday et à son producteur puisque non seulement le stade était donné gracieusement, mais en plus nous lui versions ce qu'on pourrait appeler une redevance.

Donc effectivement à l'époque nous avons beaucoup manifesté contre ce projet de délibération qui d'ailleurs avait été ultérieurement amendé.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui n'est pas du tout du même ordre. Pour une fois il est prévu qu'il paye. Il paiera une somme qui pour nous n'est pas très importante puisqu'elle est de 30.000 euros.

Cela étant, je pense que les relations avec Johnny Hallyday, ou plus exactement avec son nouveau producteur - puisqu'il n'a échappé à personne, ça a été suffisamment ébruité, qu'il a changé de producteur entre temps - nous paraissent plus réalistes, en tout cas plus proches que ce que doivent être des relations de bonne intelligence entre un artiste, même vieillissant, et une collectivité locale.

Le prix de 30.000 euros, nous considérons nous aussi qu'il n'est pas très élevé. Nous eussions préféré qu'il y ait un pourcentage sur les recettes. C'est ce qui est appliqué notamment pour un autre spectacle, celui d'un match de foot des Girondins, où, je vous le rappelle, l'organisateur du spectacle paie 1% sur la recette nette du match. Là aussi je pense qu'il aurait été intéressant de demander à la production de verser à la Ville de Bordeaux accueillant le concert en tant que partenaire une participation sur les recettes nettes du spectacle.

Cela étant, nous nous sommes renseignés. Nous avons vu que dans d'autres villes également le principe est le même, c'est une redevance fixe de cet ordre-là qui est versée par les organisateurs du spectacle.

Et pour prouver que nous n'avons pas vis-à-vis de Johnny Hallyday la moindre acrimonie dont nous avons été suspectés il y a 3 ans lorsque nous étions plaints du montage juridique et financier de l'opération, comme nous ne voulons pas avoir une position extrémiste et à nouveau voter contre, donc nous faisons naturellement les réserves que je viens d'exposer, et en fonction de ces réserves nous ne votons pas contre mais nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Vous avez bien lu la délibération. C'est amusant de voir les différences de réactions. M. PEREZ nous dit que c'est la même et vous, vous nous dites qu'elle est différente. La vérité c'est qu'elle est différente.

A Lyon pour 60.000 places la redevance est de 50.000 euros. A Béziers on est à peu près dans les mêmes eaux avec des formes différentes. Donc nous nous sommes calés à peu près sur ce qui se fait ailleurs.

Je vous rappelle que c'est un spectacle extrêmement populaire. Voilà. On est heureux de l'accueillir à Bordeaux dans des conditions qui me paraissent satisfaisantes.

Qui vote contre ? Les socialistes et les communistes.

Abstention du groupe Vert,

Et majorité.

Merci

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20110149

Soutien à l'économie créative. Manifestation présentée par l'association La Maison des Arts et des Créateurs. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, dotée d'un budget de 20 000 € destiné à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association la Maison des Arts et des Créateurs dont le siège est situé 54 rue Bel Orme à Bordeaux, reconduit en 2011 la manifestation Mod'Arts, quatrième édition depuis 2008, avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

L'édition 2011 se déroulera sur deux jours les 21 et 22 octobre à Bordeaux en faveur de la promotion d'une quarantaine de créateurs/designers, jeunes entreprises de Bordeaux et de la région sous la forme d'une exposition vente et d'un défilé de mode

Il s'agit

- de fédérer et promouvoir la jeune création de Bordeaux et de l'Aquitaine auprès du grand public et des professionnels de la filière textile-habillement et accessoires.
- de favoriser l'emploi et la création d'entreprise
- de faire découvrir ces métiers en partenariat avec les écoles ESMOD, IBSM, LIMA et BEM
- de valoriser les savoir-faire, l'innovation et la création

500 personnes sont attendues sur les deux jours.

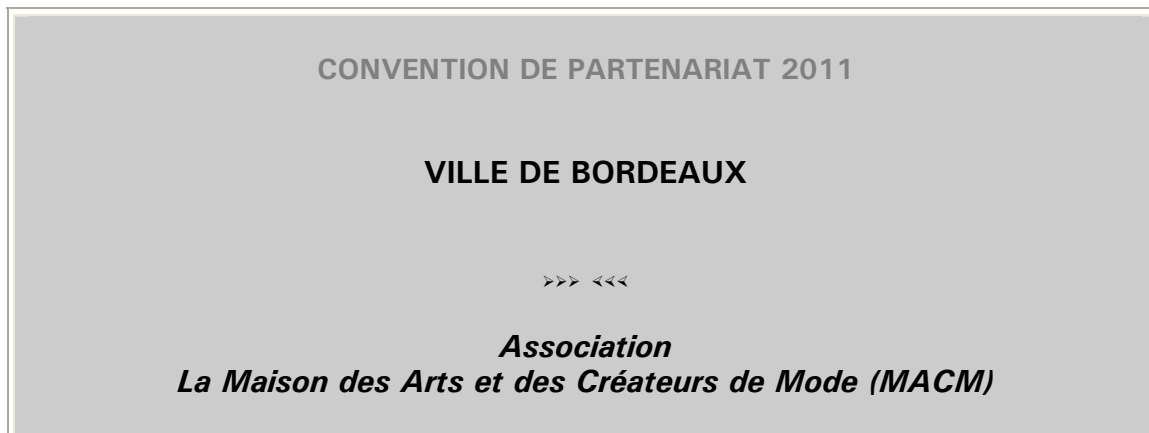
Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 35 800 € et la demande de subvention à 4 000 €, soit la reconduction de la participation de la Ville à l'identique par rapport à l'édition 2010.

Des accompagnements en prestations à l'étude pourraient venir compléter cette subvention. Ces prestations concernent une participation de la Ville à la fourniture d'un buffet dînatoire, de moyens de promotions pour annoncer l'évènement et la fourniture de matériel mobilier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à verser une subvention de 4 000 € à l'association La Maison des Arts et des Créateurs, dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature de la convention ci-annexée.

Annexe 1



Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du

Et l'Association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, représentée par sa présidente, Madame DAUREL.

E X P O S E

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

C O N S I D E R A N T

que l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, domiciliée 54 rue Bel Orme à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 2 mai 2007 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 2 mai 2007, a pour but de réunir, fédérer, promouvoir les jeunes créateurs diplômés, les porteurs de projets, de les soutenir dans la création d'entreprises dans les secteurs des métiers d'arts, de l'architecture d'intérieur, du design, de la décoration, de la mode et de la bijouterie ; mais aussi de concevoir et organiser des programmes de formation seule ou en partenariat, des événements et toute manifestation ayant pour objet la promotion de l'association et de ses adhérents, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage les à réaliser l'action « *Mod'Arts* », une exposition vente et un défilé de mode visant à la promotion d'une quarantaine de créateurs/designers et jeunes entreprises de Bordeaux et de la région. Cette manifestation est prévue les 21 et 22 octobre 2011 au centre de congrès « Place de la Bourse » à Bordeaux

Le salon comportera l'organisation de « la nuit de la mode », d'une conférence sur le thème de l'économie du luxe, de rencontres professionnelles .

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de 4 000 euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 35 800 euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux .

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association « Maison des Arts et des Créateurs de Mode » s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 35 800 € et la subvention municipale à 4 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode

n° 13306 00271 00016978077 32

Etablissement : Crédit Agricole

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, 54 rue de Bel Orme à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Arts et des Créateurs de Mode,

Pour l'association La Maison des

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Madame DAUREL
Présidente

Annexe 2

BUDGET PREVISIONNEL		4.2
NOM DE L'ACTION	MOD'ARTS	

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes, prestations de services, marchandise	
Achats d'études et de prestations de services	1 000,00	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	1 000,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat	2 000,00
61 - Services extérieurs		Région	2 000,00
Sous-traitance générale	10 000,00	CMA	1 500,00
Locations	3 000,00	Département	
Entretien et réparation		Ville de Bordeaux	4 000,00
Assurances	100,00	Autres communes / COBAS	300,00
Documentation	100,00	CUB	3 000,00
Divers	100,00	CCIB	3 000,00
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 800,00	Fonds européens	
Publicité, publications	6 000,00	CNASEA (emplois aidés)	
Déplacements, missions	1 500,00	Autres (précisez)	
Frais postaux et de télécommunications	200,00	PARTENARIATS PRIVES	3 000,00
Services bancaires, autres		75 - Autres produits de gestion	
63 - Impôts et taxes		Dont INSCRIPTIONS	
Impôts et taxes sur rémunérations		350,00€ X 40	14 000,00
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64 - Charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
Rémunérations des personnels		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Charges sociales		79 - Transfert de charges	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	3 400,00		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	33 200,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	33 800,00
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	1 000,00
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	2600,00	Dons en nature	1 000,00
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES	35 800,00	TOTAL DES PRODUITS	35 800,00

L'association sollicite une subvention totale de	4 000,00	€
--	-----------------	----------

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 149 concerne le soutien que la ville souhaite apporter à l'économie créative.

Vous avez voté dans le budget prévisionnel une somme de 20.000 euros dédiée au soutien à cette filière.

Sur cette enveloppe nous vous proposons de soutenir une manifestation qui aura lieu au mois d'octobre place de la Bourse destinée à soutenir la filière du textile et de la mode par le soutien que l'on apporte à l'association La Maison des Arts et des Créateurs en collaboration avec un certain nombre d'écoles que la ville soutient également, notamment par l'intermédiaire de l'association Campus Chartrons.

Dans le plan de financement de cette manifestation vous trouverez la participation des exposants et le soutien d'autres collectivités auxquelles je vous demande de nous joindre.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110150

Fonds de dotation pour le soutien du Centre Culturel du vin.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le plan de financement du Centre Culturel du Vin dont la Ville de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage prévoit de faire appel de manière significative au mécénat via les dons d'entreprises françaises et étrangères ainsi que des particuliers.

Il est prévu qu'au minimum 10 M€ soient ainsi collectés entre 2011 et 2014.

Afin de donner de la visibilité à cette grande action et de continuer à associer les autres partenaires financiers du projet, la ville de Bordeaux souhaite créer un fonds de dotation. Les deux fondateurs en seront la ville elle-même et l'association "Centre Culturel et Touristique du Vin" dont les fondateurs sont les principaux autres co-financeurs.

L'objet exclusif de ce fonds de dotation sera de collecter les fonds des mécènes puis de les reverser à la Ville de Bordeaux - déduction faites de ses charges de fonctionnement - pour participer au financement de la partie culturelle du Centre Culturel du Vin (construction, aménagement, scénographie et contenus multimédia).

Compte tenu de cet objet, les statuts prévoient que la durée du fonds de dotation soit déterminée et limitée au sixième mois suivant l'ouverture du Centre Culturel du Vin.

Conçu à partir du modèle anglo-saxon des endowment funds, par la loi de modernisation de l'économie en 2008, le fonds de dotation a rencontré depuis un grand succès car il se crée comme une association puis se gère comme une fondation. Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvres et de ses missions d'intérêt général. Il est par ailleurs possible de consommer la dotation en capital à condition d'en avoir prévu les conditions dans les statuts.

L'objet de ce fonds de dotation nécessite donc qu'il s'agisse d'un fonds à dotation consommable.

Enfin, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, d'autoriser le Maire, pour le compte de la Ville, à :

- créer le fonds de dotation "FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN"
- signer tous documents y afférents
- nommer une personne pour représenter la Ville dans le Conseil d'administration dudit fonds de dotation

Projet de statuts du fonds de dotation

« FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN »

A BORDEAUX, le [●]

- La **Ville de Bordeaux**, sise dans le département de la Gironde, n° SIREN 213300635.

Représentée par **Monsieur Alain JUPPE**, agissant aux présentes en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, domicilié pour les besoins des présentes à BORDEAUX (Gironde), Hôtel de Ville, place Pey Berland,
Et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du **28 mars 2011**, dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe n°1**)

- L'Association dénommée « **Centre Culturel et Touristique du Vin** » (par abréviation « **CCTV** »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Préfecture le 19 novembre 2009, ayant son siège à BORDEAUX (Gironde), 7 rue Duffour Dubergier, (parution au Journal Officiel du 28 novembre 2009 sous le n° 20090048 annonce n°618),

Représentée par **Madame Sylvie CAZES**, agissant aux présentes en sa qualité de présidente de ladite association, nommée à cette fonction par délibération du conseil d'administration de ladite association en date du **13 décembre 2010** dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe n°2**)
Et en vertu de la résolution de l'assemblée générale de ladite association en date du **12 avril 2011**, dont une copie demeurera annexée aux présentes (**Annexe n°3**)

Ont décidé de la constitution d'un fonds de dotation dénommé « **FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN** » régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (publié au Journal Officiel du 5 août 2008), par son décret d'application du 11 février 2009 (Journal Officiel du 12 février 2008), par les textes subséquents et par les présents statuts.

Le fonds de dotation « **FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN** » est créé pour une durée expirant six mois après l'ouverture au public du Centre Culturel du Vin.

Préambule statutaire

Considérant que le vin est constitutif, depuis des millénaires, d'une culture et d'un patrimoine, qu'il est lié à un paysage et à un cadre de vie sur un territoire donné, qu'il crée une exceptionnelle relation homme-nature-culture, les collectivités (Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine de Bordeaux, Région Aquitaine) et les partenaires (Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux) se sont rassemblés pour construire un équipement dédié aux civilisations du Vin.

Une association de préfiguration et de pilotage de ce projet (l'association « **Centre Culturel et Touristique du Vin** ») a été constituée par les collectivités et les partenaires.

Le Centre Culturel du Vin (CCV) a le dessein d'être :

- **un lieu de découverte, d'échanges, de partage, d'éducation et de transmission :**

Le public découvrira comment le vin sculpte les paysages, génère et transmet des savoir-faire, comment il stimule la recherche et l'innovation, comment il a imprégné et imprègne les échanges à travers le monde. Ses valeurs culturelles sont évoquées par l'art de vivre qui lui est associé, les rituels religieux qu'il accompagne et les nombreux artistes qu'il a inspirés de tous temps à travers le monde (écrivains, poètes, musiciens, peintres, sculpteurs, plasticiens, cinéastes, ...).

Les trois grandes orientations du CCV sont :

- la découverte des civilisations du vin à l'échelle des territoires vinicoles à travers le monde et la transmission d'un patrimoine universel (***Patrimoine universel et civilisations***),
 - la sensibilisation à une politique d'éducation au goût, préalable nécessaire à une consommation raisonnée (***Sensorialité et éducation***),
 - l'inscription d'une politique culturelle et d'innovation de qualité (***Culture et innovation***),
- **un équipement emblématique destiné à accueillir le plus large public possible à l'échelle régionale, nationale et internationale**

Pour ce faire, l'équipement destiné à accueillir le plus large public sera une référence en matière d'accessibilité, d'architecture et d'environnement.

Le CCV entend répondre à cet **impératif d'accessibilité au plus grand nombre** c'est-à-dire une accessibilité à tous publics tant du point de vue du contenu que de l'équipement lui-même :

- ***Accessibilité physique*** (jeunes, moins jeunes, valides, non valides, voyants, mal voyants, non voyants, famille, groupes, français, étrangers, ...)
- ***Accessibilité intellectuelle*** (compréhensible par un public de tous âges y compris les enfants, d'individus, de famille, de groupes, de néophytes, amateurs éclairés ou professionnels, ...)

- **Accessibilité culturelle** (place du vin et de la fête dans les rites et la construction des mythologies civilisatrices)
- **Accessibilité sensorielle** (solicitation des cinq sens)

Les trois axes du CCV s'articulent de la façon suivante :

- **La découverte des civilisations du vin et la transmission d'un patrimoine universel**

« Depuis l'origine, la vigne et le vin ont marqué de leur empreinte la géographie et l'économie, l'archéologie et l'histoire, les mythologies et les religions, les arts et traditions, le droit et la médecine, les paysages et les architectures, mais aussi les habitudes alimentaires et le commerce, la sociologie et la psychologie, contribuant, au fil du temps, à élaborer un type de société et un art de vivre. »

- **Les civilisations du vin**

« Le vin est ce qu'il y a de plus civilisé au monde » (François Rabelais)

Le CCV vise à créer un lieu qui explore l'identité et l'universalité des civilisations du vin dans le temps et l'espace, depuis son noyau antique méditerranéen jusqu'à la période contemporaine.

- **L'authenticité, typicité et qualité des savoir-faire**

Les grands vins trouvent leurs sources dans des savoir-faire qui remontent pour certains à la plus haute antiquité.

Les communautés vigneronnes se sont dotées de règles d'exigence afin de garantir l'authenticité, la typicité et l'excellence de leurs vins.

- **Le respect de la terre, des terroirs et de l'environnement**

Les vignerons du monde entier sont détenteurs de savoir-faire séculaires tant dans l'élaboration de leurs vins que dans la protection des terroirs et des paysages.

Planter une vigne, c'est planter un arbre : les fruits seront longs à venir, et par un soin constant, la vie d'un cep de vigne durera aussi longtemps que celle d'un homme. Ce lien rude et intime entre l'homme et la vigne, l'homme et les paysages, se traduit depuis toujours par un respect des terroirs, un respect de la terre et de l'environnement.

- **La valorisation de la sensorialité au service d'une consommation modérée**

Différents moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'accès à la dimension humaine, sensible et hédoniste du vin, dans la perspective d'une consommation modérée.

Apprendre aux jeunes générations ce que représente le vin dans toutes ses dimensions, leur transmettre l'envie de s'étonner des palettes de saveurs et d'arômes présentes dans un verre de vin, les éduquer à l'art de la dégustation,

cela semble être le meilleur moyen pour promouvoir une consommation raisonnée qui privilégie le plaisir à la quantité et conjugue diversité et qualité.

➤ **L'expression de la culture et de l'innovation**

• **La défense d'un art de vivre**

Le vin est un langage universel ; il traverse les frontières, les siècles, les croyances. Le raffinement qui l'entoure, les mots du vin, les arts de la table et celui du partage, qui accompagnent la dégustation et appartiennent au patrimoine de nos civilisations.

➤ **La création**

Source d'inspiration depuis la nuit des temps, le vin a été célébré par des poètes, des écrivains, des artistes. A travers l'architecture contemporaine du CCV, ses expositions temporaires et ses événements culturels, jeunes talents ou artistes confirmés trouveront à s'exprimer.

➤ **L'innovation**

Le respect de la tradition n'exclut pas la modernité comme en témoignent les grands domaines d'aujourd'hui. Les innovations liées au vin seront exposées et expliquées. Par ailleurs, à travers une scénographie inventive et l'utilisation de nouvelles technologies performantes au service de ses visiteurs, le Centre Culturel du Vin se veut le reflet de la société contemporaine, ouverte sur le monde et sur la nouveauté.

La Ville de Bordeaux a pris en charge la maîtrise d'ouvrage du CCV pour compte des collectivités et des partenaires et cherche à collecter du mécénat pour le financement des travaux de construction ainsi que pour les équipements et contenus scénographiques voire pour l'animation et la gestion du CCV.

Cet équipement ayant l'ambition d'être exemplaire dans son domaine (accueil du plus large public possible, universalité, pluridisciplinarité, qualité architecturale et environnemental, dimension internationale, etc.), l'appel à des ressources complémentaires en termes de mécénat ou partenariat est nécessaire pour permettre au projet de réaliser ces objectifs d'intérêt général à la hauteur de ses ambitions.

Les fondateurs ont donc décidé de la création d'un fonds de dotation à dotation consomptible et durée déterminée pour collecter ce mécénat ou partenariat et reverser les sommes collectées à la Ville de Bordeaux pour payer les travaux ainsi que les équipements et contenus notamment scénographiques exclusivement consacrés au Centre Culturel du Vin.

*Ce préambule fait partie intégrante des statuts du fonds de dotation « **FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN** ».*

I – OBJET DU FONDS DE DOTATION ET SIEGE

Article 1^{er}

Il est constitué par la Ville de Bordeaux et l'association "Centre Culturel et Touristique du Vin" un fonds de dotation qui a pour objet de participer au financement des ouvrages et équipements nécessaires aux activités d'intérêt général du Centre Culturel du Vin ainsi qu'au développement des activités culturelles qui y seront conduites pour assurer au plus large public :

- la découverte des civilisations du vin à l'échelle des territoires vinicoles à travers le monde et la transmission d'un patrimoine universel (***Patrimoine universel et civilisations***),
- la sensibilisation à une politique d'éducation au goût, préalable nécessaire à une consommation raisonnée (***Sensorialité et éducation***),
- l'inscription d'une politique culturelle et d'innovation de qualité (***Culture et innovation***).

A cette fin, le fonds de dotation recherche tous soutiens matériels ou financiers, reçoit et gère les fonds, biens et droits de toutes natures qui lui seront apportés à titre gratuit, en vue de les capitaliser et d'en redistribuer les revenus à la Ville de Bordeaux.

Les moyens d'action du fonds de dotation sont notamment :

- La collecte de fonds ou de biens de toutes natures, par tous moyens et notamment par voie d'appel à la générosité publique (sous réserve de l'autorisation préfectorale) et le recueil auprès de tous partenaires, particuliers et entreprises, des fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'objet du fonds de dotation ci-dessus défini, ou de biens pouvant être vendus à cette fin,
- L'organisation de toutes opérations de mécénat,
- L'affectation des ressources collectées ou de leurs revenus par tous les moyens et sous toutes formes, notamment par voie de reversements, d'apports, d'avances, de subventions, de contributions ou de toutes modalités d'affectation autorisées par la loi ou les présents statuts,
- La création, la gestion et le développement de toutes actions, services ou établissements nécessaires à la poursuite de son objet,
- La création ou la participation à d'autres fonds de dotation, projets, missions ou toutes personnes morales à but non lucratif en vue de la réalisation de son objet,
- Et plus généralement encore, l'accomplissement de toutes opérations pouvant se rattacher directement à l'objet du fonds de dotation ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, sous réserve que celles-ci soient d'intérêt général.

Article 2

Le fonds de dotation a son siège à **Bordeaux (Gironde) 7 rue Duffour Dubergier**.
Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de quatre membres, personnes physiques ou morales, dont :

- **Un représentant de chaque membre fondateur**, à savoir :
 - Un représentant de la Ville de BORDEAUX,
 - Un représentant de l'Association.
- **Deux membres cooptés** par les fondateurs.

Les membres cooptés sont nommés pour une durée de **trois** ans par les fondateurs à l'unanimité. Leur mandat est renouvelable dans les mêmes conditions tous les trois ans.

Les membres du conseil d'administration, personnes physiques, doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil, autres que les fondateurs, pourront être déclarés démissionnaires d'office dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Article 5

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président, ou d'un de ses membres.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par l'un de ses membres.

La présence ou la représentation de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer si les deux tiers au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Sauf stipulation contraire, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par le secrétaire.

Les agents rétribués par le fonds de dotation, ou toute autre personne dont l'avis est utile, peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Article 6

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

III - ATTRIBUTIONS

Article 7

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

- 1° - Il arrête le programme d'action du fonds de dotation ;
- 2° - Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le trésorier sur la situation morale et financière de l'établissement ;
- 3° - Il vote le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- 4° - Il reçoit, discute et approuve les comptes qui lui sont présentés par le trésorier, après clôture de l'exercice, avec pièces justificatives à l'appui ;
- 5° - Il adopte le règlement intérieur ;
- 6° - Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce ;
- 7° - Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
- 8° - Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
- 9° - Il accepte les dons, legs et autres transferts de propriété ou de fonds ;
- 10° - Il décide de ce que le fonds de dotation fasse appel à la générosité publique, sous réserve d'en obtenir préalablement l'autorisation préfectorale.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités ou commissions chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation.

Article 8

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation.

Le président représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation.

Le président représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat exprès. Il ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Après avis du conseil d'administration, le président recrute le directeur du fonds de dotation.

Le directeur du fonds de dotation dirige les services du fonds de dotation et en assure le fonctionnement. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence.

Le secrétaire tient le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Il est également chargé des formalités déclaratives en préfecture et toutes les écritures, démarches et formalités concernant le fonctionnement du fonds de dotation à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion. Le conseil d'administration pourra déléguer au directeur du fonds de dotation, les tâches quotidiennes y afférentes.

Les représentants du fonds de dotation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

IV - COMMISSIONS SPECIALISEES – COMITE CONSULTATIF

Article 9

Le conseil d'administration peut être assisté par des comités ou commissions spécialisés qu'il crée, dont il arrête la composition et dont il nomme le président ou le rapporteur.

Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par décision du conseil d'administration.

Article 10

Dès lors que le montant de la dotation excède un million d'euros, le conseil d'administration nomme un comité consultatif d'investissement. Ce comité, s'il doit être nommé, est composé de trois personnalités qualifiées extérieures au conseil d'administration et chargées de lui faire des propositions de politique d'investissement et de gestion.

Le comité consultatif prend ses décisions à l'unanimité. Il arrête par ses délibérations les orientations financières de la dotation. Ses résolutions font l'objet d'une délibération écrite. Il propose ses orientations au conseil d'administration et analyse les résultats des placements réalisés par ce dernier. Il se réunit au moins une fois tous les six mois et à la demande du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du comité consultatif sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

V - DOTATION ET RESSOURCES

Article 11

Le fonds de dotation est créé sans dotation initiale.

La dotation, est consommable et pourra être utilisée sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

La dotation est accrue du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

Le fonds de dotation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Il peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues aux présents statuts.

Article 12

Les ressources annuelles du fonds de dotation se composent :

- 1° - Du produit des activités autorisées par les statuts ;
- 2° - Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;

VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Article 14

Le fonds de dotation est dissous sur décision du conseil d'administration ou en cas de décision judiciaire de dissolution.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou à une ou plusieurs fondations reconnues d'utilité publique ayant un but similaire à celui du fonds de dotation.

Ces délibérations sont adressées sans délai à la Préfecture.

VII - REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 7 des présents statuts.

Ce règlement est transmis à la préfecture du département du siège du fonds de dotation.

* *
*

FAIT A [●]

LE [●]

Mlle JARTY. -

Mme CAZES ne participera pas au vote.

M. REIFFERS. -

La 150 concerne une nouvelle délibération sur le Centre Culturel et Touristique du Vin.

Vous savez qu'il a été acté lors d'une délibération précédente que la Ville serait maître d'ouvrage, que le concours d'architectes a été lancé et que nous sommes dans la phase où les 5 sélectionnés doivent faire leur projet et le remettre pour une sélection qui aura lieu au mois de mai.

Le budget est un peu au-delà de 50 millions d'euros, et dans le plan de financement il était prévu d'avoir une somme minimale de 10 millions d'euros du mécénat.

Pour pouvoir obtenir ce mécénat et après avoir fait longuement travailler les cabinets juridiques, il est proposé de créer un fonds de dotation entre la Ville et l'Association Centre Culturel du Vin de façon à d'une part dédier l'argent du mécénat à une opération dite d'intérêt général et culturel, et d'autre part de permettre aux mécènes d'avoir les déductions fiscales qu'ils souhaitent avoir.

Donc l'objet de cette délibération c'est de proposer la création de ce fonds de dotation entre l'association et la Ville de Bordeaux.

Je rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration de l'Association Centre Culturel et Touristique du Vins ce point a été abordé et que l'ensemble des administrateurs, c'est-à-dire le CIVB, la Chambre de Commerce et les différentes collectivités ont donné leur plein accord.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI ;

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Pas d'oppositions ni d'autres abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME CAZES

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20110151

Réaménagement de l'espace Saint Michel. Approbation de l'Avant-Projet. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100350 du 28 juin 2010, un marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant de 1 188 814.91 € TTC, correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 8 700 000 € HT a été attribué à l'équipe OBRAS/ARCADIS/HORIZONS PAYSAGES concernant le réaménagement de l'espace Saint Michel.

L'avant projet a été remis et examiné par les services. Son contenu est conforme.

Les prestations définies dans le programme ne sont pas modifiées.

Le montant estimé pour les travaux lors de la remise de l'avant-projet est de 8 939 090.91 € HT. Cela implique une augmentation de 2.75 % par rapport à l'estimation initiale.

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre est modifié selon les conditions suivantes :

	Marché de base	Avenant
Estimation des travaux	8 700 000 € HT	8 939 090.91 € HT
Taux de rémunération	9.19 %	9.19 %
Forfait provisoire de rémunération	799 530.00 € HT	821 502.45 € HT
Etudes préliminaires	63 962.40 € HT	63 962.40 € HT
Mission complémentaire OPC	130 500 € HT	130 500 € HT
Montant total HT	993 992.40 € HT	1 015 964.85 € HT
Montant total TTC	1 188 814.91 € TTC	1 215 093.96 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet.
- autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché M100224.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 6226.

ANNEXE

Présentation de l'avant-projet de réaménagement de l'espace Saint-Michel

Principe fondateur :

Le projet s'organise selon le principe de la double maille, générée par le croisement des deux directions essentielles du quartier, celle qui conduit des Capucins à la place Duburg et celle des lignes qui longent le fleuve en reprenant la déformation générale des rues voisines.

Les variations de sol (induites par exemple par les larges fosses d'arbres), les changements de matériaux, les objets et mobiliers insérés dans la trame, s'intègrent dans le dispositif pour former un nouveau motif unifiant l'espace public autour des monuments, en restituant la diversité des usages actuels des espaces publics du quartier.

Le patrimoine :

L'ensemble de la trame se cale sur le rythme des portails nord, ouest et sud de la basilique.

L'axe des portails nord et sud est mis en valeur par le réaménagement des jardins autour de la basilique.

Le parvis est souligné par un changement de matériau (pierre bleue du Hainaut).

Le nouveau nivellement de la flèche, tout en se rapprochant de sa position topographique originelle, complété par des emmarchements entre chaque pile, permet de la repositionner directement sur le sol de la place.

L'ensemble urbain des façades « ordinaires » est mis en valeur par la trame et la disposition des émergences.

La statue d'Ulysse Despaux est réinstallée dans la trame à proximité de la rue du même nom.

Les usages :

Les 246 stands du marché sont restitués, ils sont réorganisés de façon plus aérée, en s'appuyant toujours sur la double maille et en s'étirant vers la place du Maucaillou. Ils sont équipés de bornes enterrées (eau, électricité) permettant également des manifestations temporaires.

Les emplacements des terrasses de café sont maintenus et restitués dans leur proportion et disposition actuelles.

Le panneau de basket est lui aussi conservé, sa nouvelle position est très proche de sa configuration actuelle.

La circulation, le stationnement, le contrôle d'accès :

L'ensemble de l'espace saint-Michel est considéré comme zone de rencontre : les piétons sont prioritaires et n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs. Les cyclistes sont également prioritaires.

Sur le plateau central, l'absence de ressauts de plus de deux centimètres facilite le parcours pour tous les publics.

Rue des Allamandiers, compte tenu du gabarit originel de la rue, seul le trottoir ouest est accessible aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de la grille de la basilique.

Le stationnement est positionné le long des parties circulées, marqué par des clous au sol et délimité par les bordures au droit de la marge ou par des bornes sur le plateau central. Les 126 places, dont 4 places GIG-GIC, et 13 emplacements de livraison ou de manutention, sont réparties par petites poches, de manière à préserver les dégagements visuels sur les monuments.

Les matériaux :

Les accès au périmètre du projet depuis les voies adjacentes sont réalisés en béton. Le haut de la rue de Faures est également proposé en dalles de béton,

La marge, d'épaisseur variable, qui souligne les façades, est réalisée en cales céramique, les cales existantes sont conservées et complétées par de nouvelles.

Les bordures de la marge, chanfreinées, sont réalisées en béton.

Les emplacements de stationnement sont revêtus de calcaire de type comblanchien de même dimension que les cales de la marge, et selon le même calepin.

Le plateau central est pavé de bois de bout.

Ses limites, qui accueillent la circulation automobile, en contact avec la marge, sont en pavés de pierre du Hainault.

La place Duburg est repavée avec les pavés existants, réadaptés aux dimensions de la double maille.

Deux options sont proposées pour les lignes de la direction principale de la double maille : soit des éléments en métal bordés de béton, soit des lames de basalte.

Les lignes de la direction transversale sont quant à elles matérialisées par des éléments en fonte du nord au sud.

Le mobilier :

Des corbeilles sont proposées sur l'ensemble du site. Des conteneurs enterrés pour le tri sélectif, un sanitaire supplémentaire, des fontaines à boire, sont également prévus.

68 arceaux vélos, équivalents à 136 points d'accroche, installés par petits paquets de quelques unités, sont répartis sur l'ensemble du périmètre. Les bornes des stations VCUB sont réinstallées.

Des mobiliers de protection anti-stationnement sont également installés dans le remplissage de pavés en lisière des voiries. Des clous en fonte, pour matérialiser le rayonnement de la flèche, et pour cadrer les emplacements de marché et de stationnement sont prévus.

Les deux types de bancs (petit modèle à assise simple et grand modèle avec dossier) sont fabriqués en tôle forte avec des assises émaillées. Au total, ce sont 50 bancs qui sont positionnés sur le site.

Les mâts d'éclairage, proposés en fonte ou en tôle, sont déclinés en deux modèles, un de 10 mètres de haut, un de 5 mètres en complément, pour permettre un éclairage homogène, sécure et agréable sur l'ensemble de la partie centrale. Le petit mât est également utilisé comme support permettant la restitution de la mise en lumière existante des monuments.

Le végétal :

Le parti d'aménagement paysager s'inscrit également dans l'écriture du sol et selon les "lieux" identifiés aujourd'hui comme ayant des usages spécifiques s'y rapportant.

Les quatre espaces majeurs que constituent la "Place Meynard", la Place Duburg, la Place Canteloup et le cœur de la Place Saint-Michel, sont plantés avec des tonalités différentes selon les saisons et chacun d'eux a une "coloration" symbolique. Les colorations s'épanouissent au rythme des saisons depuis la place Canteloup à l'est (tons chauds), puis sur la ligne éparse d'arbres à floraison blanche prolongeant la rue Gaspard Philippe le long de la Place Canteloup. A l'ouest, la Place Meynard est plantée d'arbres exotiques bleutés au printemps et à la fin de l'été, et dorés de juin à août. Par contre, le cœur de la Place Saint-Michel n'est pas planté, pour respecter le somptueux Ginkgo biloba, arbre très symbolique, faisant écho à la flèche minérale.

La Place Duburg reste peu végétalisée de manière à préserver depuis les quais une vision claire du chevet de la Basilique en dégagant les perspectives. Enfin, la Place du Maucaillou, premier jalon dans la découverte de l'espace Saint-Michel depuis les Capucins, prolonge l'organisation de la rue Clare par la plantation de frênes. Ces arbres prennent de belles couleurs automnales.

Au pied des arbres, les végétaux (bambous nains, vivaces) sont plantés dans des fosses cerclées de métal, légèrement plus hautes que le sol minéral pour renforcer l'idée de "jaillissement" du sol.

Le jardin de la basilique est complété et réaménagé en reprenant la trame générale du projet, qui se prolonge à l'intérieur des grilles.

Orientations pour le projet :

La troisième et dernière phase de concertation, les 1^{er} et 3 février dernier, ainsi que la mise en ligne du projet sur « je participe.com », ont permis de faire émerger un certain nombre d'observations sur le contenu technique des documents produits. Celles-ci ont été transmises au maître d'œuvre, pour prise en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier PRO, comme par exemple retravailler la forme du parvis, simplifier les matériaux trop nombreux, en supprimant en particulier le béton, proposer une variante avec un matériau alternatif au bois lors des appels d'offres au vu des incertitudes sur la pérennité de ce matériau, resserrer les allées du marché pour le rendre plus compact, retravailler les éléments de protection sur la zone de rencontre, modifier les essences végétales proposées, inadaptées au climat local, retravailler les bancs dans leur forme et leurs matériaux...

Calendrier prévisionnel:

Le dossier PRO doit être remis à la Ville de Bordeaux le 14 juin prochain, pour un lancement de l'appel d'offres en juillet 2011 et un démarrage des travaux en décembre 2011.

La fin des travaux est prévue en décembre 2013.



Aménagement de l'espace Saint Michel

VILLE DE BORDEAUX

Titre de l'opération	Aménagement de l'espace Saint Michel
Commune	Bordeaux
Quartier	Centre-ville
Projet	Aménagement de l'espace Saint Michel
Échelle	1/500
Date	10/03/2011

Plan des lectures
Rue des Flandres
Rue de la République
Rue de la Liberté



Aménagement de l'espace Saint Michel

VILLE DE BORDEAUX

Titre de l'opération	Aménagement de l'espace Saint Michel
Commune	Bordeaux
Quartier	Centre-ville
Projet	Aménagement de l'espace Saint Michel
Échelle	1/500
Date	10/03/2011

Plan des lectures
Rue des Flandres
Rue de la République
Rue de la Liberté

M. LE MAIRE. -

Il s'agit en réalité d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. C'est M. GAUTE, puis M. ROBERT qui présenteront le dossier.

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il m'appartient de présenter le volet pour l'approbation de l'avant-projet définitif.

Je vous rappelle que le budget avait été évalué à 8.700.000 euros, attribué à l'équipe OBRAS / ARCADIS / HORIZONS par délibération du 28 juin 2010.

Cet avant-projet arrive maintenant à une somme de 8.939.090 euros, soit une augmentation de 2,75%.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc modifié selon les modalités que vous avez les uns et les autres sous les yeux.

Il vous appartient donc d'approuver l'APD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

Voilà en ce qui me concerne.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Je vais essayer de résumer l'avant-projet. Je ne voudrais pas être long mais néanmoins j'aimerais vous dire quelques petites choses successives et au final extrêmement importantes.

L'avant-projet a été enrichi par une deuxième phase de concertation, et donc la proposition qui nous a été faite tenait compte des premières remarques d'habitants.

Plusieurs points importants sur ce projet sur lesquels j'aimerais revenir.

Tout d'abord le principe fondateur. Le Cabinet Obras a retenu que cet espace était à la fois monumental et domestique. Je crois qu'on résume bien le fonctionnement du quartier Saint-Michel, dans un quartier historique, patrimonial, et en même temps avec une vie très forte très présente au travers du marché.

Le cabinet a réalisé une double maille au sol qui conduit, d'un côté, des Capucins à la place Duburg, et de l'autre qui longe le fleuve par les rues existantes.

Cette double maille au sol voit s'intégrer tous les matériaux, tous les usages : le stationnement, le marché, les monuments, l'éclairage, tout ceci s'intègre parfaitement un peu comme une constellation à l'intérieur d'un dessin au sol qui ne rend pas les espaces uniformes, qui les rend plutôt complices, mais différents les uns des autres.

Deuxième élément important : le patrimoine. Cet avant-projet met particulièrement en avant les portails de la basilique Nord-Ouest et Sud, le parvis est souligné pour être mis en avant, la flèche est quant à elle renforcée, particulièrement l'espace situé sous la flèche qui devrait être accessible par plusieurs escaliers et donc devenir un espace de rencontre, alors qu'aujourd'hui il est souvent vide et inoccupé.

La statue d'Ulysse Despaux, naturellement, est réinstallée à proximité de la rue du même nom.

Troisième élément important : les usages. Les usages sont conservés. Je crois là aussi que l'une des grandes forces du projet c'est que le cabinet a su distinguer très clairement les pratiques dans ce quartier pour les restituer à l'identique, et comme je le dis souvent, même si l'esthétique peut changer, l'éthique et la pratique resteront les mêmes.

Ainsi 246 stands de marché sont restitués. Ils seront réorganisés, aérés, notamment pour que le dessin du marché colle au dessin du sol, mais l'ensemble des places seront restituées et la pratique du marché sera améliorée avec des bornes enterrées, eau, électricité qui permettront aussi des manifestations artistiques et culturelles.

Les terrasses des cafés sont maintenues. Les droits sont restitués à l'identique. Le panneau de basket, naturellement, est conservé à la place qu'il occupe actuellement.

La circulation est identique. Là aussi c'est un axe majeur du projet. On continuera à circuler en voiture mais dans le cadre d'une zone de rencontre où le piéton est prioritaire ainsi que les déplacements doux.

Le stationnement est repositionné. 65% du stationnement légal est maintenu et un certain nombre de places type manutention, personnes handicapées ou bien auto-partage seront développées. J'ajoute que le parking André Meunier qui arrivera à son tour viendra compenser en partie, j'en ai bien conscience, les places qui auront été supprimées.

Quatrièmement, les matériaux. Cet avant-projet propose un certain nombre de matériaux : de la pierre, du béton – je reviendrai sur le béton ensuite – de la cale bordelaise traditionnelle. A tous ces matériaux vient s'ajouter « le bois de bout » qui était l'un des points particulièrement originaux.

La place Duburg est repavée avec les pavés de pierre existants. Plusieurs options ont été proposées pour le dessin au sol, soit de la pierre, soit un alliage de fonte et de béton.

Concernant le mobilier, il y a du mobilier classique : fontaines, bornes de tri enterrées, sanitaires, et puis il y a au contraire un mobilier spécifique qui a été dessiné par les architectes dans le cadre de ce concours, ainsi 68 arceaux à vélo, du mobilier anti-stationnement, des potelets spécifiques, des plots en fonte pour matérialiser le rayonnement de la flèche ainsi que l'emplacement des marchands sur la place.

Deux types de bancs ont été proposés avec deux formats différents. Ils sont multipliés par deux puisqu'au final il y aura une cinquantaine de bancs. Là je crois qu'on restitue un usage important. Ce n'est pas une place de passage mais bel et bien une place de rencontre sur laquelle il faut pouvoir s'arrêter pour discuter. C'est ce que l'on fait aujourd'hui autour des lampadaires et ce que l'on pourra continuer à faire demain sur ces bancs.

Les mâts d'éclairage sont en fonte et se déclinent sur deux modèles, l'un de 10 m, l'autre de 5 m. Je précise que les 10 m correspondant à moins de 10% de la flèche, ces mâts resteront tout à fait modestes par leur hauteur dans ce cadre monumental.

Enfin le végétal. Tous les arbres sont conservés. Les espaces majeurs constitués par cet ensemble : la place Meynard, la place Duburg, la place Canteloup et le cœur de la place Saint-Michel seront plantées avec des tonalités différentes pour restituer cette idée d'espaces différents et complices et avec des colorations qui seront différentes en fonction des saisons. Le Ginko, bien évidemment est conservé.

La place Duburg, elle, restera peu végétalisée pour préserver la vue de la basilique depuis les quais lorsque l'on entre dans le quartier.

Au pied des arbres un certain nombre de fosses plantées seront développées, particulièrement intéressantes même si elles nous poseront des questions de gestion, mais nous sommes prêts à y répondre. Nous voulons que le pied des arbres soit végétalisé. De même que le jardin débordera de la basilique. Il semble complexe d'enlever les grilles du jardin de la basilique, mais nous aimerions, les architectes ont travaillé dans ce sens, que le jardin déborde des grilles pour aller sur la place.

Voilà les points importants que je souhaitais souligner sur cet avant-projet.

J'aimerais maintenant introduire les évolutions puisque cet avant-projet que nous vous soumettons aujourd'hui a déjà été présenté à la population lors d'une troisième et dernière phase de concertation. Il y a eu deux réunions publiques, un questionnaire en ligne sur « jeparticipe.bordeaux.fr », et de nombreuses permanences ont été tenues sur le marché et à la mairie de quartier pour que les habitants s'expriment. Ils ont été au total entre 300 et 350 à venir s'exprimer sur cette dernière phase.

Les remarques qui ont été faites tant par les habitants que par les services techniques sont les suivantes.

Tout d'abord des matériaux trop nombreux. Il y est vrai qu'il y avait 8 types de matériaux différents. Nous avons demandé aux architectes de les réduire. La pierre et la cale céramique ont été approuvées. Le béton, en revanche, a été refusé essentiellement parce qu'il est difficile à entretenir et compliqué à restituer à l'identique lorsqu'il y a par exemple des travaux de réseaux.

Le bois quant à lui pose particulièrement question. C'est un point original mais auquel il faut évidemment réfléchir. Les habitants ont globalement, un peu plus de 50%, approuvé l'idée même s'ils ont des réserves. Nous espérons lever ces réserves grâce à la planche d'essai.

Si nous ne pouvions pas lever ces réserves nous aurions de toute façon une variante utilisant de la pierre qui sera demandée dès les appels d'offres.

Le parvis de la basilique est à reprendre, l'architecte des bâtiments de France estimant qu'il n'était pas assez mis en avant.

Le positionnement du stationnement et la circulation ont été approuvés.

L'organisation du marché et des terrasses a été globalement validée, même s'il y a quelques petits réglages à faire.

Le nombre de bancs est jugé satisfaisant. En revanche leur aspect à la fois froid, un peu rigide, probablement n'empêchant pas la pratique du skate, donc on leur a demandé de revoir un peu la forme de leurs bancs.

L'aspect des lampadaires a posé question. Aujourd'hui beaucoup de gens s'interrogent dans le quartier. Les enquêtes chiffrées que nous avons menées notamment sur « jeparticipe.bordeaux.fr » montrent que les lampadaires sont approuvés et même parfois plébiscités. Le nombre d'arbres à vélo et d'arbres l'est également.

Toutes ces remarques globalement ont été transmises à l'équipe Obras. Lorsque le Conseil Municipal aura approuvé l'avant-projet cela fera l'objet d'un nouveau point d'étape sur « bordeaux.fr ».

En conclusion j'aimerais dire deux choses importantes.

D'abord la qualité de la concertation. J'aimerais ici devant vous remercier le service de la Vie des Quartiers et la Direction Générale de la Vie Urbaine et de la Proximité qui, en trois phases différentes de concertation, ont organisé 11 réunions. Il y a eu une multitude de permanences à la mairie de quartier, sur la place, sur le marché, deux enquêtes en ligne, et environ 1000 signatures ou contacts sur les listes d'émargement, ce qui représente environ 600 personnes différentes. C'est à la fois peu et beaucoup quand on observe les pratiques en matière de participation des citoyens.

La deuxième chose, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est que je pense que nous ne nous sommes pas trompés en retenant le cabinet Obras. Le projet nous avait séduits et nous avons là une équipe d'architectes qui a su s'adapter, qui a compris globalement comment fonctionnait le quartier Saint-Michel et en quoi il était important, certes de modifier l'esthétique, mais de conserver la pratique. De ce point de vue je pense que le projet est exemplaire, même si du point de vue esthétique les avis peuvent être plus partagés, ce qui est tout à fait subjectif.

Enfin, pour anticiper quelques questions, quelques points annexes mais qui relèvent du projet.

Tout d'abord vous dire que nous travaillons actuellement au déplacement du marché pendant la phase des travaux. Nous avons essayé de le maintenir, mais malheureusement, compte tenu notamment des travaux de réseaux - un très gros compteur EDF en plein milieu de la place doit être changé et des fouilles préventives doivent être réalisées - au final il n'est pas possible de maintenir le marché. Les commerçants préfèrent être déplacés en bloc plutôt que de subir de nombreuses nuisances pendant de longs mois.

Donc nous travaillons aujourd'hui au déplacement du marché. Il ressort que le quai des Salinières est probablement le lieu le plus adapté pour plusieurs raisons :

- Il permet de laisser le marché dans le quartier Saint-Michel puisque, en réalité, il s'agit des quais du quartier Saint Michel.
- Nous pourrions faire rentrer tous les commerçants s'ils arrivent à être solidaires les uns des autres. Comprenez-le, il va falloir se serrer un peu, mais aujourd'hui c'est faisable.
- Cela permet également de maintenir un lien économique majeur entre le marché et les commerçants sédentaires de la place : les cafés, les épiceries, les restaurants qui font leur chiffre d'affaires essentiellement grâce au marché.

Donc je vois là une hypothèse intéressante pour ne pas déraciner le marché de ce quartier.

J'insiste sur la nécessité de travailler avec les représentants, les associations et les syndicats. J'aimerais d'ailleurs rendre hommage à leur esprit de travail, à leur esprit constructif puisque nous échangeons avec eux aujourd'hui. Nous allons nous réunir dans quelque temps sur des hypothèses. J'espère que nous arriverons devant les commerçants, mairie et syndicat de commerçants, avec une proposition unique et des règles uniques pour la relocalisation du marché.

Deuxième élément, les fouilles archéologiques préventives vont débuter au mois de juin et se dérouleront au mois de juillet.

Troisième élément pour terminer. Nous allons entrer maintenant dans une phase de communication. Après cette phase de concertation nous allons ouvrir un certain nombre d'outils pour expliquer le projet lorsque nous aurons le projet définitif, c'est-à-dire mi-juin, pour que les habitants le comprennent, pour couper court à certaines rumeurs et pour, avant que ne démarrent les travaux, les habitants comprennent bien qu'il y a un certain nombre de procédures administratives mais que le projet est bien défini, arrêté et qu'il est en cours de réalisation.

Enfin, naturellement, ce projet définitif, en juin, juillet, peut-être septembre, fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lorsque nous en aurons connaissance.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est un projet ambitieux. Je voudrais saluer tout le travail de préparation, de concertation, de collaboration qui a été fait avec les commerçants, les riverains, leurs associations, à l'initiative du maire adjoint de quartier. C'est un projet qui a été longuement discuté, adapté, et c'est vrai que le maître d'œuvre s'est montré très disponible et très ouvert aux propositions de modifications qui lui étaient faites.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, quelques mots sur ce dossier.

Lorsque nous avons eu l'occasion de voter le marché de maîtrise d'œuvre il y a presque un an maintenant nous avons soulevé un certain nombre d'interrogations et fait part des inquiétudes qui étaient les nôtres de plusieurs natures.

Sur la question de l'usage, cela a été rappelé tout à l'heure, il y avait nous semblait-il une certaine opposition malgré tout, j'y insiste, sur ce raffinement poussé à l'extrême de la proposition qui avait été faite. Vous l'aviez en ces termes très précisément énoncé, vous l'aviez mis en opposition avec - je reprends les propos du maire à l'époque - le « bric-à-brac actuel ».

Qu'on ne s'y trompe pas, je ne dis pas que le quartier pourrait se satisfaire d'un aménagement au rabais. Je serai très vigilante à ce qu'on ne considère pas que là est ma conclusion. Je dis simplement que le projet et l'aménagement doivent être adaptés à l'esprit du lieu, à ses usages, à ses pratiques, à son environnement, que ceci aussi est très important et qu'on peut produire un aménagement d'extrêmement grande qualité sans avoir nécessairement un raffinement poussé à l'extrême qui pourrait s'avérer en opposition avec les usages qu'il est censé supporter.

Le deuxième point qui me semble très important, j'ai un vrai questionnement là-dessus, c'est que très clairement l'équipe a « vendu » un projet sur une accroche très forte : on va faire une place en bois, et on va faire une place en bois de pin des Landes.

C'est vrai qu'un an après la dernière tempête, vendre un projet en pin des Landes c'était extrêmement intéressant, jugé comme tel, en relation avec la difficulté locale à écouler une surproduction de bois et en lien avec des préoccupations de développement durable. On ne pouvait qu'être attentif à ce choix.

Ce choix, d'ailleurs, participait de notre questionnement sur les usages puisque précisément nous avons à ce moment-là demandé si véritablement ce matériau était en capacité d'admettre des charges relativement lourdes nécessitées par la tenue du marché.

Aujourd'hui, je suis désolée mais dans l'avant-projet définitif qui nous est transmis je ne mesure absolument pas la part qui est donnée au bois. J'ai l'impression qu'il y a eu un très grand recul. Donc finalement ce qui avait fait retenir ce projet a beaucoup moins lieu d'être qu'initialement.

Par ailleurs le fameux pin des Landes semble se transformer, tout au moins pour partie, en un bois qui pourrait un être un bois tropical venant de Guyane. Il est notifié dans la note de présentation que l'on peut consulter sur le site de la Ville de Bordeaux, je cite : « La charpente est réalisée en bois tropical ; nous proposons du bois de Guyane certifié et fiable ».

Le problème c'est que « certifié et fiable » ce sont des mots et que je ne vois pas de labellisation en face, et de toute façon quand on a vendu du pin des Landes et qu'à l'arrivée on a un bois exotique, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Enfin le dernier point sur lequel nous nous étions interrogés était celui du coût. Nous avons un montant de travaux estimé à 8,7 millions d'euros auxquels s'ajoutait 10% d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre, ce que j'avais d'ailleurs considéré comme assez important, et aujourd'hui nous votons par ailleurs une augmentation de ce coût initial pour passer pour le seul montant des travaux à 8,9 millions d'euros.

Donc je considère aujourd'hui, malgré la présentation qui vient de nous être faite, que nous n'avons pas de réponse sur la réalité extrêmement précise du projet actuel et tout particulièrement sur ce pourquoi ce projet avait été retenu, à savoir le choix du matériau bois.

Non seulement nous nous abstenons, mais j'aurais souhaité que nous ayons une présentation maintenant et pas en septembre puisqu'on nous demande de nous prononcer aujourd'hui sur un avant-projet définitif.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une concertation peu démocratique, une cacophonie de tables rondes avec un animateur chargé de cocher des cases pré-établies, du moins pour la première concertation, et assez peu de monde finalement touché sur le quartier, surtout par rapport au sondage en ligne.

Il faut savoir qu'une proportion très importante des habitants du quartier Saint-Michel n'a pas d'ordinateur et n'a que très peu accès à des lieux qui ont Internet, ce qui fait que je ne pense pas qu'ils aillent répondre à des questionnaires sur Saint-Michel. Dans ces moments-là ils ont plutôt tendance à chercher un emploi ou des choses comme ça quand ils sont dans un cybercafé ou un lieu propice.

Cela dit, le projet final de réaménagement de l'espace Saint-Michel présente malgré tout un certain intérêt. Les usages de cet espace pourraient, d'après l'avant-projet, y être respectés, même s'ils seront sans doute moins souples qu'à l'heure actuelle. Et l'âme du lieu pourrait survivre aux travaux prévus.

Mais la question que tous se posent aujourd'hui à Saint-Michel c'est : une réhabilitation pour qui ?

En effet, personne n'est dupe de la volonté de « gentryfication » du quartier qui s'est déjà largement exprimée sans beaucoup de succès, il faut bien le dire, au cours des dernières années ; mais ce qui préoccupe les habitants de Saint-Michel aujourd'hui c'est comment continuer à habiter leur quartier où les loyers ont augmenté de 10% à la seule annonce des travaux.

Evidemment ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas faire de travaux. Bien au contraire, c'est plutôt sur le levier du logement, et particulièrement du logement social et très social, qu'il faut agir à Saint-Michel si on ne veut pas assister à l'exclusion de ses habitants actuels.

Pour cela, et contrairement à certaines assertions, InCité qui a une mission de service public peut être un outil de maintien des populations les plus fragiles en site propre. Encore faudrait-il lui assigner clairement cette mission et lui en obtenir les moyens, particulièrement les moyens d'Etat qui sont liés à la mission de logement.

Pour cela c'est la volonté politique de la Ville de Bordeaux, tout comme celle de l'Etat, qui fera ou non la différence.

La question de la survie des commerces de proximité autour de la place durant une aussi longue période de travaux est aussi posée. C'est encore une fois la ville qui devra soutenir ces commerçants afin qu'ils ne disparaissent pas pour laisser la place au énième « bar-lounge » de la ville.

Le problème du marché de plein air semble aujourd'hui en voie de règlement, mais là aussi une attention particulière aux marchands les plus fragiles serait la bienvenue. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est bien que nous prenions un peu de temps pour discuter du quartier Saint-Michel.

C'est vrai que c'est une banalité de dire que c'est un quartier emblématique de notre ville. C'est un quartier qui est situé en cœur de ville, et quand je dis « en cœur » je le dis dans le double sens de ce mot, c'est-à-dire à la fois au sens géographique du terme, mais également au sens sentimental. Les Bordelais sont extrêmement attachés à leur quartier Saint-Michel, et naturellement nous approuvons que la mairie s'intéresse à sa rénovation nécessaire.

C'est plus difficile de, comme on dit, refaire la ville sur elle-même, c'est-à-dire faire des projets urbains en cœur de ville comme c'est le cas, que des éco-quartiers à la périphérie, que nous approuvons, mais c'est évident que là on est dans le tissu urbain de cœur de ville et que c'est un exercice particulièrement difficile, d'où la nécessité d'en débattre entre nous. Heureusement que nous avons cette occasion aujourd'hui.

Je pense néanmoins que nous aurions pu éviter les réticences que Marie-Claude NOËL a exprimées au nom de notre groupe il y a quelques instants, si vous aviez eu le souci de faire venir ici en séance du Conseil Municipal l'équipe Obras.

Indépendamment du travail de concertation sur le terrain que vous avez fait, nous le savons, nous aurions été heureux, nous élus, de pouvoir poser un certain nombre de questions, notamment les questions qu'a évoquées Marie-Claude NOËL, avec les responsables de l'équipe Obras pour essayer de voir si ensemble on ne pouvait pas faire avancer, ou faire évoluer ce projet.

Je rappelle que nous avons déjà eu à plusieurs reprises des exposés très fournis, y compris avec diapositives, notamment je pense à Ginko, plus récemment aux Bassins à Flots avec M. Klouche, et c'est vrai que Saint-Michel aurait mérité dès le stade de l'avant-projet que nous puissions avoir ce type d'exposé et ce type de discussions avec l'équipe responsable.

Nous souhaitons que cela puisse avoir lieu le plus rapidement possible.

Nous aussi nous aimerions insister sur l'aspect humain du projet. Au-delà des aspects esthétiques et strictement urbains, naturellement c'est l'aspect humain qui prime aux réflexions que nous devons mener sur ce quartier que je qualifiais de particulièrement fragile.

Je note que quand on émet ce souci, nous ne sommes pas totalement isolés. Il ne s'agit pas de propos tenus par une opposition municipale systématique puisqu'on a pu prendre connaissance de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale qui a été faite autour de ce projet Saint-Michel. Je cite les regrets émis : « elle regrette cependant que certains aspects liés à la vie quotidienne du quartier n'aient pas fait l'objet d'analyses plus précises ».

Donc il est évident que si nous avons eu l'équipe Obras devant nous aujourd'hui en salle du Conseil Municipal c'est très précisément le type de questions que nous aurions aimé leur poser, en tout cas insister sur le fait que pour beaucoup de Conseillers Municipaux c'est incontestablement cette dimension-là qui doit présider à toute idée de rénovation et de transformation de ce quartier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme NOËL disait qu'elle avait exprimé un certain nombre de préoccupations, ou de souhaits lorsque nous avons débattu il y a un an de ce dossier. En écoutant M. ROBERT, mais il le dira lui-même, je pense qu'on a été exactement dans cette direction. Respect de l'esprit du lieu, cela ressort nettement de ce qui a été dit, notamment en ce qui concerne les usages, à la fois pendant les travaux, mais au-delà des travaux, et en ce qui concerne aussi les habitants.

Mme VICTOR-RETALI nous dit « la gentryfication » qui est votre objectif a échoué. C'est assez curieux comme présentation. C'est vrai que InCité a réhabilité plus d'un millier de logements depuis quelques années et il n'y a pas eu « gentryfication ». Alors on peut avoir votre interprétation, mais on peut avoir une autre interprétation, c'est que précisément nous n'avons pas voulu la « gentryfication » du quartier. Et l'objectif fixé à InCité c'est de maintenir les populations là où elles sont.

Je crois que ceci est assez clair à la lumière de l'expérience, et nous poursuivons dans ce sens.

Enfin sur le bois, je voudrais dire, et je pense que Fabien ROBERT le confirmera, que ce n'était pas le seul critère qui a abouti au choix de ce projet. Pas du tout. Vous nous dites : on a choisi ça parce que c'était le pin des Landes . Non. Ça a été un des critères qui est intervenu, mais il y en avait beaucoup d'autres, notamment la simplicité globale du projet.

Et vous nous aviez dit : attention, il faut bien vérifier que le bois résiste et est conforme aux différents usages. C'est ce que nous avons fait. C'est pour ça que le projet a été adapté. Je pense que là on a été tout à fait dans la direction qui était souhaitée.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les inquiétudes légitimes des commerçants nomades et sédentaires de la place. Le projet indique que le nombre de places concernant le marché restera le même, il n'y a donc pas de raison de douter de ce qui est décrit. Ça ne règle pas les problèmes qui vont naître des travaux, mais les discussions sont en cours, nous verrons bien ce qu'il en sortira.

J'en profiterai simplement pour réaffirmer ce que j'ai dit lors du Conseil Municipal du 28 juin dernier et ce que je dis dans cette enceinte depuis à peu près 4 ans. Les travaux envisagés dans le quartier Saint-Michel sont légitimes. Ce qui ne l'est pas c'est qu'on profite de cette requalification pour aggraver la pression sur les locataires et les petits propriétaires. Saint-Michel connaît un phénomène de « gentrification » évident quoi qu'on en dise ici, et au lieu de chercher à le freiner, voire à l'enrayer, la mairie, c'est mon point de vue, l'encourage.

Vous noterez qu'il n'y a pas dans ce projet un mot sur les riverains. Ce projet est travaillé en vase clos. On nous parle du patrimoine, de quelques usages de l'espace public, mais il n'est fait mention d'aucune relation avec ce qui concerne le logement des résidents. Il n'aurait pas été incongru d'articuler cette délibération avec les ambitions de la convention publique d'aménagement, de la connecter avec le PNRQAD et de définir si oui ou non il fallait ou pas revoir les objectifs de ces opérations.

On aurait pu profiter de ce projet pour réaliser une étude d'impact, pour mesurer précisément la spéculation immobilière d'après la rénovation de la place. Rien de tel n'a été envisagé, et je crois pour ma part qu'on n'était pas près à prendre en considération les enseignements qu'auraient donnés de telles études.

Les appartements improprement nommés logements sociaux de fait sont en train de disparaître. Pour beaucoup d'entre eux c'est plutôt une bonne chose. Mais dans la mesure où la mairie refuse d'investir massivement dans les logements sociaux de droit, vous avez toute une partie des habitants de Saint-Michel qui sont en train de partir. Certains sont déjà partis, d'autres vont partir.

On nous dit qu'aujourd'hui pas mal de familles sont déjà parties, à tel point qu'il y a un vrai risque de fermeture de classes sur les écoles maternelles et élémentaires. Nous verrons bien à la rentrée si votre politique de maintenir les familles sur Saint-Michel fonctionne ou pas. En tout cas si le débat vient de la question de savoir si une classe ou deux risquent de fermer on saura que votre politique de maintenir les familles a été un échec.

Certains de ces habitants ont toujours vécu dans ce quartier. On les déracine parce que rien de sérieux n'a été entrepris pour éviter de vider ce quartier des résidents les plus pauvres.

Bien sûr, je le disais, je le dénonce depuis que je siége dans ce Conseil et à chaque fois vous m'expliquez que ce n'est pas le cas, que tout va bien dans le meilleur des mondes. Mais peut-être que vous devriez m'écouter un peu plus.

Des collectifs se montent. Je ne suis pas à l'initiative de chacun d'eux. Des habitants expriment leur souffrance, leur peur. Ils sont attachés à leur quartier, à leur cadre de vie, à ce qui fait que Saint-Michel est un lieu multiculturel. Ils ne sont pas contre la rénovation de la place et des rues alentour, même si beaucoup aimeraient d'abord qu'on s'occupe des poubelles et des soucis de propreté.

Mais vous avez quand même tous les pouvoirs aujourd'hui. Vous êtes maire de cette ville, vous êtes numéro 2 du gouvernement, vous avez les cartes en main pour mobiliser les fonds qui permettraient d'investir dans le logement social et permettre aux résidents les plus fragiles de rester dans ce quartier, en somme de faire que Saint-Michel reste, ou redevienne Saint-Michel. Vous en avez les pouvoirs, mais est-ce que vous en avez vraiment envie ?

M. LE MAIRE. -
M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Cette intervention est très en lien avec l'intervention précédente, suite à une réflexion que vient d'avoir le rapporteur du projet qui nous disait que finalement le stationnement allait être résolu sur Saint-Michel par l'utilisation en partie du parking André Meunier. C'est ce que j'ai compris. Je l'avais déjà entendu mais je ne voulais pas y croire.

En effet, le parking André Meunier avait une double finalité :

La première c'était de servir de contrepartie à l'opération tramway qui a supprimé pas mal de places de stationnement, d'ailleurs gratuites à l'époque, sur la rue de Tauzia et sur la rue Peyronnet. C'était un des premiers objectifs qui lui étaient fixés. C'est pour ça qu'au départ c'était uniquement un parking résident qui devait être fait sur ce secteur,

Ensuite ça a été élargi pour permettre également à ceux qui travaillent dans le secteur d'utiliser éventuellement les facilités qu'offraient ce parking de stationnement dans le cadre du parcours domicile / travail.

Donc avoir à la fois un parking riverain dans une grande partie, mais également un parking classique sur le reste.

Et c'est bien pour ça qu'a été institué un stationnement payant et qu'il est possible puisque c'est un impôt supplémentaire que les gens sont obligés de payer.

Mais à l'heure actuelle il y a une saturation du stationnement sur ce secteur, saturation qui va encore être augmentée par l'aménagement de la place Sainte Croix qui va suivre certainement celui de la place Saint-Michel, qui est en gestation depuis déjà un certain temps. Ce qui veut dire qu'on a des besoins sur le secteur qui sont très importants.

Moi je souhaite qu'un maximum de places sur le parking André Meunier soient réservées pour les résidents du secteur tel qu'on peut le concevoir par ailleurs.

Et je souhaite moi, si nous avons à adopter un avant-projet définitif, que le problème du stationnement sur le quartier Saint-Michel suite aux travaux qui vont avoir lieu, soit géré directement dans cette perspective-là. C'est-à-dire qu'il y ait la recherche sur le quartier d'un autre parking de proximité. Moi j'y suis tout à fait favorable.

Ceci dit, il ne faut pas faire partir de l'opération de Saint-Michel tout le problème du stationnement sur l'ensemble du Sud de Bordeaux. C'est pour ça que je souhaite avoir des garanties suffisantes. Je vais demander au rapporteur exactement ce qu'il entend par ça. Car pour moi ça remet en cause l'avant-projet définitif qui nous est proposé sur Saint-Michel. Il faut que cet avant-projet définitif prévoit le stationnement autour de la place Saint-Michel. De la même façon, quand on parle d'Euratlantique ou de l'aménagement autour de la Gare Saint-Jean, on est bien obligé de parler du stationnement autour de la Gare Saint-Jean. Ça me paraît tout à fait logique.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais essayer de répondre à tout le monde en n'oubliant personne, sinon je serai à votre disposition après le Conseil.

Marie-Claude NOËL, effectivement le raffinement excessif était un des points de départ. Nous avons retenu le projet non pas seulement pour le bois, mais pour le dessin et pour la simplicité du dessin qui permettait de mettre en valeur le patrimoine déjà exceptionnel dans ce quartier.

Je crois qu'un certain nombre de choses ont disparu après la concertation qui vont dans le sens de ce que vous dites. Le bronze, par exemple, a disparu. Les matériaux sont moins nombreux. Le marché est maintenu chaque jour, y compris la semaine où il y a les chiffonniers, le bric-à-brac, etc.

La grande force aussi je crois de ce projet c'est que l'utilisation du bois et d'un certain nombre de matériaux tels que la fonte devrait donner un aspect patiné à cet espace. Alors que la qualité sera celle des matériaux neufs, néanmoins très rapidement cela va se patiner, ne va pas donner le sentiment d'un espace public tout neuf comme on peut parfois l'observer.

Donc je crois vraiment que ce raffinement qui était excessif au départ l'est moins avec l'évolution du projet.

Par rapport au bois, comme je vous l'ai dit, certes, c'est un argument essentiel. Le pin des Landes a été étudié, sincèrement, mais les qualités de ce bois-là, même (?), ne permettent pas de faire une place en bois aussi utilisée que celle du quartier Saint-Michel.

Un certain nombre d'autres bois sont possibles, notamment le robinier qui vient d'Europe. Il n'est pas certain que ce soit un bois exotique contrairement à ce que vous avez dit. Nous allons continuer de laisser vivre la planche d'essai qui a des bons résultats et des mauvais. Il y a des bois et des joints qui ne fonctionnent pas très bien, et d'autres au contraire qui fonctionnent plutôt bien.

Le bois est au centre de la place. Et là encore pour aller dans le sens des remarques que vous aviez faites sur la résistance du bois, nous l'avons mis sur les parties qui sont adaptées en matière d'usage.

Concernant la réalité du projet, écoutez, je crois préférable de présenter le projet au Conseil Municipal lorsqu'il aura été abouti, notamment suite à cette dernière phase de concertation, et d'en parler avec des éléments définitifs, ou quasi-définitifs. Voilà pourquoi il sera présenté un peu plus tard.

Mme VICTOR-RETALI, la concertation pas démocratique mal organisée, etc., on l'entend à chaque fois. On a fait de la concertation, sincèrement, mais il est évident qu'on ne peut pas poser une carte blanche dans une salle où il y a 150 habitants et leur dire : on fait quoi ?

Donc il a fallu cadrer les choses un minimum. On a posé des questions. C'était de vraies questions. Voulez-vous tel matériau, ou ne le voulez-vous pas ? Il y a eu des résultats que je tiens à votre disposition, qui sont chiffrés, quantitatifs. Mais à aucun moment je n'ai menti aux habitants et aux participants. Il n'était pas question de décider dans une salle avec quelques habitants, il était question de faire remonter, de faire évoluer, de co-construire, pas simplement de faire construire par les habitants. Je crois que ça a été bien compris et que ça a bien fonctionné dans l'ensemble.

Vous parlez d'augmentation de loyers. Vous donnez le chiffre de 10%. J'aimerais savoir exactement d'où vous le tenez. Pour ma part j'habite à Saint-Michel, mon loyer n'a pas bougé.

Par rapport aux commerces de proximité, sachez que dans le cadre de l'OUC(?) nous avons prévu d'aider à l'investissement pour que les commerces du quartier Saint-Michel puissent investir, acheter de l'équipement et ainsi suivre la requalification, l'évolution du quartier.

Nous avons également prévu, lorsque par exemple ils ne pourront plus sortir leurs terrasses, de les exonérer.

Et je le répète, l'implantation du marché sur le quai des Salinières relève me semble-t-il du bon sens si on veut maintenir et aider le commerce de proximité.

M. HURMIC, par rapport aux aspects humains que nous n'aurions peut-être pas assez pris en compte, il est probablement assez difficile de coucher sur le papier, de quantifier ce qui relève de la vie du quartier. Il y a de grands usages : stationnement, circulation, marché, terrasses. Nous avons essayé de maintenir tout ça. Après, ce que sera exactement la vie dans son détail je pense que personne ne peut le prédire. Nous avons souhaité mettre tous les arguments de notre côté pour que le quartier conserve ses usages.

M. ROUVEYRE, vous mélangez un peu tout, ce qui est à votre avantage, au fond, pour montrer à quel point tout ce que nous faisons dans ce quartier va dans le mauvais sens.

La « gentryfication » et la question de l'habitat c'est un autre sujet. Je ne mélangerai pas les deux.

Vous avez parlé de projet en vase clos, c'est radicalement faux. Vous n'avez pas participé, mais beaucoup d'habitants se sont mobilisés.

Par rapport au PNRQAD et au lien que nous pouvons faire avec, là c'est pareil, je n'entrerai pas dans le détail et je ne mélangerai pas les deux, mais nous aurons probablement beaucoup de choses à vous dire dans les mois qui viennent, notamment en ce qui concerne les logements sociaux puisque nous allons poursuivre la création de logements sociaux sur ce quartier. Elle est réelle contrairement à ce que vous pouvez dire.

Enfin, par rapport aux collectifs que vous évoquez, la dernière fois que je me suis connecté sur le site d'un des deux collectifs - puisque tout le monde n'est pas d'accord, - il y avait de belles cartes postales du quartier qui datent d'à peu près 80 ans. C'était des litanies de ce que j'appelle « l'éternel hier », la nostalgie du passé. Pardonnez-moi, mais on ne construit pas une politique publique d'avenir avec de telles références.

M. RESPAUD, vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit. J'ai dit que l'arrivée du parking André Meunier était l'une des réponses à la question du stationnement comme les places que nous créons dans le quartier Saint-Michel puisqu'il y a 65% du stationnement qui est maintenu. Donc il y a des places de stationnement.

Et j'aimerais tout de même vous dire que lorsqu'on réhabilite l'espace public on espère aussi réduire l'utilisation de la voiture et modifier les comportements. Il me semble qu'on est tous d'accord pour aller dans ce sens. Donc il n'y aura probablement pas le même nombre de voitures et donc le même nombre de places à retrouver. Il ne faut pas vouloir tout restituer à l'identique.

Je terminerai par une note personnelle. Au second tour des élections cantonales que vous avez brillamment remportées, M. RESPAUD, candidat de la gauche unie et des écologistes, vous défendez la voiture dès le lendemain... Je pense que les écolos de Bordeaux Sud seront ravis.

M. LE MAIRE. -

Merci, M. ROBERT, de relancer le débat cantonal qui s'était apaisé.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement dire pour aller un peu dans votre sens, que le « tout bagnole », il va falloir quand même que ça suffise. On aurait pu garder la place Pey-Berland comme elle était avant. C'était bien... Il y avait beaucoup de places de stationnement... C'était formidable.

Je pense que les Bordelais sont heureux qu'on ait fait ce qu'on a fait.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, calmez-vous. Je vous dis simplement qu'il faut que vous vous mettiez un peu au goût du jour. Vous êtes toujours « tout bagnole », stationnement gratuit partout. Ce n'est plus à l'ordre du jour. Il va falloir un peu évoluer.

Eh oui. C'est le passéisme.

M. MOGA vous voulez dire un mot.

M. MOGA. -

En ce qui concerne la place André Meunier, je voudrais rappeler à M. RESPAUD que c'est très bien de vouloir destiner ce parking aux riverains, mais en tant que Conseiller Général, j'en profite d'abord pour vous féliciter de votre réélection...

M. LE MAIRE. -

Ne soyez pas si bon joueur. Je pense qu'en sens inverse ça n'aurait pas été le cas.

M. MOGA. -

On est trop gentils, Monsieur le Maire. Je le sais.

Néanmoins, M. RESPAUD, je tiens à vous rappeler que le Conseil Général n'a construit que 3 ou 4 places dans son nouveau collège et donc qu'il va louer ou acheter 50 places sous la place André Meunier dans le parking destiné aux riverains... Merci M. RESPAUD pour les riverains...

M. LE MAIRE. -

Revenons place Saint-Michel...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous êtes insupportable ! Arrêtez de gueuler comme ça en permanence ! Prenez le micro !

Si tout le monde faisait comme vous ça serait insupportable ! Maîtrisez-vous un peu ! Vous n'arrêtez pas de vociférer !

Respectez vos collègues !

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je voulais juste m'inscrire en faux par rapport au problème des collectifs. Il y a peut-être un collectif nostalgique, passéiste ou je ne sais quoi qui s'est monté, mais je connais l'un d'entre eux, ce sont des jeunes du quartier qui l'ont monté, qui sont vraiment très loin de toute nostalgie. Ils ne sont pas forcément d'accord avec tout ce qui va se passer, c'est évident, mais ils sont dans une véritable démarche de construction. Ce n'est pas non plus le collectif monté par Mathieu. C'est un autre.

J'ai choisi personnellement de ne pas être à l'origine d'un collectif sur Saint-Michel parce j'ai trouvé que ce n'était pas tout à fait mon rôle, mais par contre je suis – du verbe suivre – l'un d'entre eux.

M. LE MAIRE. -

Il faudrait peut-être qu'on avance.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un mot. C'est bien que M. Fabien ROBERT se moque de la conception « très voiture » qu'a Jacques RESPAUD de l'aménagement urbain, mais je lui ferai quand même remarquer que quand il a répondu il a commencé par me dire : M. HURMIC, en ce qui concerne les aspects humains nous avons pensé au stationnement et à la circulation.

Je voudrais lui faire remarquer que quand je parle des facteurs humains je parle de tout sauf du stationnement et de la circulation. J'essaie d'avoir une vision un peu contemporaine, un peu plus moderne, et avec quelques efforts, M. ROBERT, je pense que nous pouvons arriver à partager cette vision moderne de ce que doivent être les facteurs humains dont je parlais.

M. LE MAIRE. -

Voilà une intervention qui est tout à fait opportune. On peut se retrouver là-dessus. Il n'y a aucun problème.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, pour répondre à vos propos concernant la suppression du « tout voiture », je souhaiterais qu'il soit pris note qu'il serait intéressant de rendre au public, donc aux citoyens bordelais, l'intégralité du Jardin de la Mairie qui sert de stationnement aux élus de la municipalité, en l'occurrence de la majorité.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

C'est totalement inexact. Ça c'est vraiment de la politique par le tout petit bout de la lorgnette ! C'est absolument scandaleux ! C'est un tout petit espace qui sert à alimenter la cuisine et l'office de la mairie exclusivement. C'est tout.

C'est ridicule !

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que c'est que ces hurlements de fauve... ? Qu'est-ce qui vous prend ? Ce n'est pas possible ! Ça ne va pas la tête !

Moi je ne veux pas me situer à ce niveau-là. Pardon. Si c'est pour parler de quelques mètres carrés de l'espace... Si c'est ça votre vision de la ville... Chapeau.

Très bien. Continuez comme ça et on en reparlera volontiers.

Parlons de choses sérieuses. Je mets aux voix le projet Saint-Michel.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Voilà. Courageusement...

Mais ce qu'on a fait en matière d'espace public à Bordeaux est universellement salué comme une réussite depuis 15 ans. Donc je pense que grâce à tout le travail que font Fabien ROBERT, nos services et la maîtrise d'œuvre on aura aussi un très beau projet Saint-Michel.

Et le jour de l'inauguration on verra arriver les combattants de la 25^{ème} heure, comme d'habitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20110152

Subvention arc en rêve. Signature de la convention partenariale 2011. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal le 20 décembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 800 000 euros pour l'association arc en rêve centre d'architecture.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention :

- l'Association s'engage, pour l'exercice 2011, à réaliser des expositions, conférences et animation en milieu scolaire. Elle participera à Evento 2011 en répondant à l'invitation de Michelangelo Pistoletto. Arc en rêve développe également des formations destinées aux acteurs de l'aménagement et aux enseignants.
- l'Association mentionnera le soutien de la Ville de Bordeaux dans ses documents de communication.
- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 800 000 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2011.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association arc en rêve.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du _____ et reçue en Préfecture le

Et

Monsieur François Barré, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2007.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 1999 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 exerce l'activité suivante : diffusion culturelle de l'architecture contemporaine, de l'urbanisme et du design, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

1.1 Un programme d'expositions :

La programmation alterne des expositions monographiques et / ou thématiques respectivement consacrées à la scène internationale, nationale, locale.

- * Exposition Erwan et Ronan Bouroullec, designers Paris.
- * Architecture modulaire, une nouvelle aventure avec Aquitanis (cycle architecture d'ici).
- * Bordeaux Euratlantique, exposition des projets issus de la 1^{ère} consultation (actualité locale).
- * Steven Holl, architecte New York, (monographie sous réserve).
- * Cartes blanches à la jeune architecture bordelaise.

1.2 Conférences

- * Les grandes conférences : « Vie d'aujourd'hui, villes de demain ».
- * Les conférences associées aux événements.

1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

* Un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires (tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux). Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.

* Des projets spécifiques sont menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).

Un nouveau programme est développé en 2011, en partenariat avec la DRAC, à l'attention de publics jeunes placés sous protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

* Des actions particulières sont montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux :

- > un projet de médiation architecturale et urbaine, mené en partenariat avec Clairisienne, autour du projet d'écoquartier La Ramade à Lormont ,
- > un projet de médiation mené en partenariat avec Domofrance autour du bassin à flot d'une part, et de l'habitat social en centre ville d'autre part,
- > autres projets en cours de montage avec d'autres partenaires privés.

* Les actions éducatives sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique

1.4 Les Cafés de l'architecture en partenariat avec Sud Ouest

- * Identité de ville.
- * Bacalan.
- * Campus.
- * + en cours de programmation.

1.5 Actions à destination des professionnels de l'aménagement et de l'éducation

arc en rêve centre d'architecture organise en synergie avec ses projets d'expositions monographiques ou thématiques, des rencontres destinées aux acteurs de l'aménagement, et aux enseignements. (parcours urbains, voyages, débats).

1.6 Formation

arc en rêve centre d'architecture développe également des formations destinées aux acteurs de l'aménagement et aux enseignants.

1.7 Actions spéciales

arc en rêve centre d'architecture participe à **EVENTO 2011** en répondant à l'invitation de Michelangelo Pistoletto. En partenariat avec le collectif Stealth, arc en rêve centre d'architecture à la charge d'une exposition sur les utopies, pour les racines urbaines.

1.8 Colloque Blanc d'essai, art, architecture, desing,

Réalisé en collaboration avec le FRAC, à l'occasion de l'exposition Album, consacré à l'œuvre des Bouroullec.

1.9 Colloque Ville & Littérature

Ce projet initialement prévu en 2010 a été reporté en octobre 2011.

1.10 En cours de montage

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 800 000 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- A déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration.
- A payer à la ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'association.
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile

- * Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- * Pour l'Association, à son siège social, 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le ...

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

MME TOUTON. -

Comme chaque année nous établissons une convention avec Arc en Rêve dont nous sommes le premier financeur.

La subvention annuelle que nous leur versons est de 800.000 euros. En contrepartie Arc en Rêve s'engage sur un programme d'actions visant à la diffusion culturelle de l'architecture, de l'urbanisme et du design.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110153

Etude pré-opérationnelle Brazza Nord. Bordeaux La Bastide. Signature du marché. Demandes de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le secteur Bastide Brazza constitue l'un des sites les plus stratégiques pour ce que l'on a désormais pris pour habitude d'appeler l'arc de développement durable bordelais.

Il s'agit d'un secteur aujourd'hui entièrement voué aux activités économiques qui doit muter vers une mixité fonctionnelle pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ accueillir 70 000 nouveaux habitants de Bordeaux à l'horizon 2030,
- ✓ permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement, quels que soient leurs revenus,
- ✓ poursuivre le rééquilibrage Rive Droite – Rive Gauche
- ✓ fournir des emplois aux populations nouvelles,
- ✓ participer à la mise en œuvre d'un schéma de transport en commun permettant une liaison avec la gare Saint Jean et le futur franchissement JJ.Bosc.

Une première réflexion engagée avec l'architecte-urbaniste Djamel KLOUCHE a permis de définir les grands principes de déplacements et l'armature des espaces publics structurants. Cette étude a été présentée au Conseil Municipal du 28 juin 2010 qui en a validé les grandes orientations.

Le parti général d'aménagement doit néanmoins être précisé et la réflexion doit être poursuivie afin de préciser le schéma des espaces publics, définir la vocation des sols et les formes urbaines.

Le secteur d'attente de projet global instauré au PLU en 2006 doit automatiquement être levé en juillet 2011 et une évolution du règlement d'urbanisme doit intervenir à l'occasion de la 6^{ème} modification du PLU qui devrait être approuvée en mars 2012.

Au regard de l'importance que revêt cette étude, il a été convenu que la Ville de Bordeaux en assurerait la maîtrise d'ouvrage, sur la base d'un cahier des charges conjointement élaboré avec les services de Communauté Urbaine de Bordeaux.

C'est pourquoi la Ville a lancé une consultation intitulée « mission d'étude pré-opérationnelle sur le secteur Brazza Nord ».

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs missions :

- définir un plan-guide (plan de composition, programme des constructions et équipements publics, cahier des préconisations urbaine, architecturale et patrimoniale) et des bilans financiers ;
- approfondir les propositions relatives aux espaces publics d'intérêt général ;
- expliciter le développement d'un pôle d'activités et d'emplois à l'échelle de l'agglomération bordelaise ;
- inscrire le projet dans une dimension significative en matière de développement durable.

Séance du lundi 28 mars 2011

La Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition du groupement dont le mandataire est KCAP, pour un montant de 794 140 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification.

La Communauté Urbaine a prévu un financement à hauteur de 238 242 euros. Le Conseil Régional d'Aquitaine et l'ADEME sont susceptibles de soutenir cette mission dans le cadre de leur règlement d'intervention, plafonné respectivement à 12.500 € et 50.000 €. La Ville prend à sa charge le solde de la mission soit 493 398 euros.

Le plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

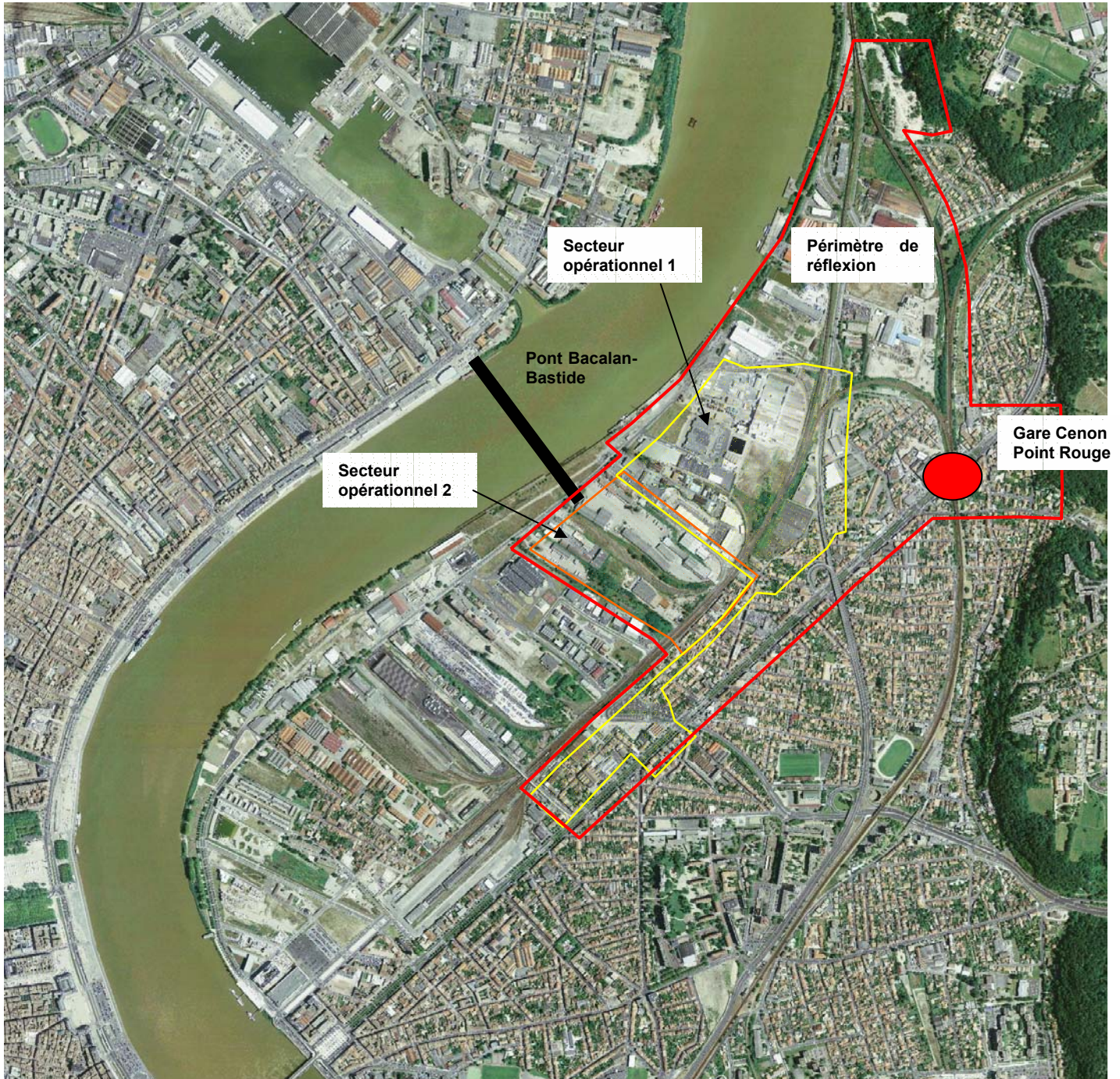
Cofinanceurs	Montant	%
Conseil régional d'Aquitaine	12.500 €	1.57 %
ADEME	50.000 €	6.30 %
Communauté urbaine de Bordeaux	238.242 €	30.00 %
Ville de Bordeaux	493.398 €	62.13 %
TOTAL HT	794.140 €	100 %

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33 et 57 du code des marchés publics ;
- à solliciter les différents cofinancements ci-dessus ;
- à signer tout document afférant à ces cofinancements ;
- à encaisser ces cofinancements.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, enveloppe 015622, opération 0069700030, compte 2031.

Etude pré-opérationnelle Bastide Brazza Nord - Périmètres



MME TOUTON. -

Le secteur Bastide-Brazza constitue, comme vous le savez, un secteur stratégique au sein de l'arc de développement durable face aux Bassins à Flots et au débouché du futur pont Bacalan-Bastide.

Ce secteur d'environ 120 ha est destiné à muter d'une zone dédiée exclusivement aux activités à un tissu urbain plus mixte accueillant également des logements pour répondre aux objectifs démographiques que nous nous sommes fixés.

Ce secteur est aussi vaste que celui des Bassins à Flots. Il pourrait accueillir environ 6.000 logements et environ 220.000 m² d'activités, certains déjà existants qui devront être maintenus et d'autres à créer.

L'an dernier une première réflexion a été menée par l'architecte urbaniste Djamel Klouche qu'on peut qualifier d'étude préalable. Cette étude a permis à la ville et à la CUB, mais aussi aux communes de la rive droite, de s'accorder sur un certain nombre de fondamentaux qui concernent l'urbanisme mais aussi le futur schéma de transport en commun et l'organisation des espaces publics.

Ces grands principes seront prochainement inscrits dans le PLU à l'occasion de la 6^{ème} modification.

Mais il est désormais indispensable d'aller plus loin et d'engager une étude pré-opérationnelle pour définir la vocation des sols et le schéma des espaces publics, pour aussi préciser le parti d'aménagement et pour établir de véritables bilans d'aménagements qui permettront d'arrêter les modalités de participation financière des futurs constructeurs.

L'étude fera évidemment l'objet d'une approche environnementale au regard des contraintes d'inondation et de pollution des sols.

Au terme d'une consultation de maîtrise d'œuvre, la réponse effectuée par le groupement KCAP, qui sont des architectes urbanistes hollandais, Mutabilis paysagiste, INGEROP, Oasis et BMA, est apparue comme celle qui présentait l'approche la plus sensible du site tout en étant la plus opérationnelle. C'était une offre très fortement engagée dans le temps puisqu'elle nous apportait un nombre d'heures à passer sur ces dossiers très important. Elle a donc été retenue par la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 7 mars dernier.

Le montant de l'étude s'élève à 794.140 euros.

Le plan prévisionnel de financement prévoit une participation de la ville de 493.398 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, Mme TOUTON, cette étude pré-opérationnelle attire de notre part quelques vœux.

Un premier vœu : que cette étude se fasse en lien et en cohérence avec les autres études et projets en cours sur la Bastide puisqu'ils sont nombreux et que c'est un territoire riche en termes d'aménagement urbain.

Nous avons aussi le vœu que la Bastide ne soit pas une addition d'îlets, ou d'îlots d'études sans lien entre eux, où chacun vivra sur son îlet sans connaître celui d'à côté.

De plus nous souhaitons qu'une vision globale du territoire permette d'offrir une mixité fonctionnelle sur la totalité du territoire aussi bien en termes de logements, que d'établissements scolaires, de transport, de logements sociaux, de commerces et d'équipements sportifs.

Enfin notre dernier vœu tient à la gouvernance de cette étude. Nous tenons à ce qu'elle fasse une grande part à la concertation et à la co-construction, c'est-à-dire que vous soyez prêts à entendre aussi les élus d'opposition dans ce projet d'aménagement. Nous vous en remercions.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

D'abord je voulais remercier Elizabeth TOUTON de m'avoir transmis comme je l'avais demandé l'étude qui avait été établie par Klouche qui posait, comme il l'est rappelé dans la délibération, les grands principes en matière de déplacement, et l'armature des espaces publics.

Concernant les principes de déplacement ils étaient tout à fait intéressants puisqu'ils retenaient, je le rappelle, le bouclage de la ligne train / tram en allant de la ligne de ceinture jusque vers Cenon le Pont Rouge, et qu'ils actaient le passage d'un TCSP sur le pont Bacalan-Bastide avec diverses propositions de bouclage à l'intérieur du quartier Bastide et au-delà pour un maillage volontariste à terme sur l'ensemble de la zone.

Concernant le réseau viaire les propositions également étaient intéressantes puisqu'elles permettaient à la fois de distribuer assez finement le quartier et les déplacements sur le quartier en s'appuyant sur les voies existantes, mais également de l'inscrire à l'intérieur d'un schéma de voiries structurantes assurant la desserte sur les autres communes.

Mais j'ai une interrogation majeure à ce propos. Ce schéma de déplacement ayant été établi, comment cela se fait-il que nous n'ayons pas à ce jour une vision claire de la situation du débouché du pont Bacalan-Bastide et de l'organisation des raccordements sur le maillage de voiries à venir ?

Nous l'avions signalé depuis longtemps. Nous interrogeons régulièrement sur cette question. Un principe de déplacement a été posé et nous n'avons toujours pas les éléments sur l'organisation de la circulation et du débouché du pont sur la rive droite.

J'aimerais que nous puissions avoir un éclaircissement sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point, Mme NOËL, vous savez que c'est de la compétence de la CUB qui travaille évidemment en étroite liaison avec nous, le SDO-DM, le Schéma des Déplacements Opérationnels, etc, devait être présenté à la CUB en avril / mai. Il a été retardé mais nous y travaillons d'arrache-pied pour pouvoir présenter ça en cohérence avec l'ensemble des études.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pour compléter, Monsieur le Maire, je voulais dire que les souhaits dont nous a fait part Mme AJON font évidemment partie des demandes qui ont été faites à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devra en tenir compte pour nous donner des solutions opérationnelles et nous faire des propositions.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre cette étude ?

Qui s'abstient ? Personne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110154

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un PASS foncier. Aide de la ville aux acquéreurs. Annulation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide de la Ville en faveur de l'accession à la propriété, venant se substituer à celui décidé par délibération du 24 septembre 2007, ceci pour tenir compte des nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans ce domaine.

De 2007 à 2010, ces aides, représentant un total de 578 000 € de subventions pour 170 primo-accédants à la propriété, ont été accordées. Cependant, un certain nombre de bénéficiaires n'ont pu mener à bonne fin leur acquisition, et il convient donc d'annuler ces demandes, au nombre de 22 pour 78 000 € de subvention.

Il s'agit des décisions suivantes :

Noms	Date décisions	Montant
Melle Lalie DEKKICHE	15.07.2008	3 000 €
M. Majid KHARBACH	15.07.2008	3 000 €
Melle Nathalie MANIEL	15.07.2008	3 000 €
Melle Aysel GUNDOGDU	15.07.2008	3 000 €
M. Florian MICHAUD	15.07.2008	3 000 €
Melle Céline GOUZENES	15.07.2008	3 000 €
Mme Martine SILMAN - M. Alain SANCHEZ	15.07.2008	5 000 €
M. Mikaël LAURIER	15.07.2008	3 000 €
Mme Aurore LANGEVIN	15.07.2008	3 000 €
M. Mme Michaël TESTU	27.10.2008	5 000 €
M. Mme Yannis MERDJANOPOULOS	27.10.2008	5 000 €
Mme Brigitte DIOT	22.06.2009	3 000 €
M. Bakohery RAVOI	22.06.2009	5 000 €
M. Mme Denis NOTARI	26.10.2009	5 000 €
Melle Aurore CORFMAT et M. Arnaud ZURAWCZAK	26.10.2009	3 000 €
Melle Bernadette RUYTER	29.03.2010	3 000 €
M. Mme Olivier BONNOT	26.04.2010	3 000 €
Melle Marie ALLARD et M. Julien LELOUP	31.05.2010	3 000 €
M. Mostafa CHAFIK	31.05.2010	3 000 €
Melle Carole COURTOIS	28.06.2010	3 000 €
Melle Maryline DUFFIET	19.07.2010	3 000 €
Melle Dominique BONNET	19.07.2010	5 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à annuler les participations de la Ville pour les bénéficiaires ci-dessus mentionnés.

MME TOUTON. -

De 2007 à 2010 nous avons accordé des aides à 170 primo-accédants à la propriété dans le cadre du dispositif Déclic que nous avons mis en place qui vient d'être remplacé par le Passeport 1^{er} logement.

Cependant un certain nombre de bénéficiaires n'ont pas mené à bonne fin leur projet. Il convient donc d'annuler 22 demandes.

La somme engagée définitivement pour ce dispositif est donc de 500.000 euros.

Le nombre définitif de bénéficiaires est de 148 ménages.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce rapport montre que 22 accédants sur 170, c'est-à-dire 13%, n'ont pu aller au terme de leur engagement. Cela confirme le bien-fondé de certaines de nos réserves sur cette procédure qui engage sur 40 ans ces futurs propriétaires – 25 ans + 15 ans –

Nous serions preneurs d'informations un peu plus précises sur la raison de ces défections, le moment où ces défections sont intervenues dans le processus d'accession, et surtout quelles sont les conséquences financières et psychologiques pour notamment ces jeunes qui ont dû abandonner leur projet ? Merci.

MME TOUTON. -

Je pourrai vous donner quelques éléments qui sont dans nos services. Ce que je peux vous dire c'est qu'il n'y a pas de conséquences financières.

Dans une grande majorité des cas ce sont des projets abandonnés après réflexion, comme pour beaucoup d'acquéreurs, ce n'est pas réservé à ces primo-accédants-là.

Moi ce que je retiendrai surtout c'est le chiffre de 148 ménages qui grâce à ce dispositif ont pu acquérir pour la première fois leur propriété. Je trouve que c'est totalement positif.

M. LE MAIRE. -

J'allais faire remarquer gentiment à M. MAURIN qu'il y avait 87% de réussite. On peut certes s'intéresser aux 13% d'échec, mais il y a 87% de dossiers qui ont abouti, si le chiffre de 13% est bon par définition.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110155

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Saint Aubin de Médoc Opération d'aménagement secteur Les Vignes. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » :

- en préparant l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération
- en diversifiant l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce projet d'opération d'aménagement répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de production d'une offre de logements diversifiée. Il va permettre de réduire le déficit en logements locatifs conventionnés de la commune.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- instaurer un zonage 1AU/UPm
- créer une orientation d'aménagement
- instaurer et modifier des emplacements réservés de voirie
- instaurer et modifier les servitudes de localisation d'intérêt général pour ouvrages d'assainissement
- supprimer 2 servitudes de mixité sociale et en créer 5
- remplacer certains EBC le long du ruisseau par une protection paysagère
- instaurer une protection paysagère reliant le ruisseau au secteur boisé au nord
- instaurer une zone tampon inconstructible en limite de forêt
- supprimer la marge de recul RM50 route de Cujac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion le périmètre d'une servitude de localisation pour un ouvrage d'intérêt général à été adapté.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110156

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III, îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat collectif inclus dans les dispositifs de la politique de la ville.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'intègre dans les objectifs de diversification de l'habitat et de requalification des espaces publics portés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer la servitude de plantation à réaliser le long de la rue Lavergne, parcelle AY534,
- supprimer la servitude de localisation voirie située près de la rue Lavergne.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Bois Fleuri situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110157

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Eysines. Projet de centre de recyclage Mermoz. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recyclage sur la commune d'Eysines dans le secteur Mermoz.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recyclage, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public géré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la collecte sélective des déchets.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'article 2 du règlement écrit de la zone N1 afin d'autoriser les constructions nécessaires au nouveau centre de recyclage d'Eysines faisant l'objet de l'emplacement réservé 9.E2.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'un centre de recyclage à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un centre de recyclage dans le secteur Mermoz à Eysines.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110158

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Lormont. Restructuration collège Montaigne. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Gécicart III à Lormont, inclus dans les dispositifs de la Politique de la Ville.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration du collège Montaigne dans le quartier Gécicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers d'habitat collectif, par la qualité de l'offre d'équipements et services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public. Il s'intègre également dans l'opération de renouvellement urbain qui porte sur la requalification des espaces publics et des équipements publics.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur l'esplanade François Mitterrand à Lormont.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'entrée du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110159

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Mérignac
Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction du projet de conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction du conservatoire Psychotte, dans le quartier Arlac à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en encadrant l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport et en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers par une offre d'équipements et de services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public municipal destiné à l'usage des habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur le Domaine de Psychotte à Mérignac,
- inscrire une protection paysagère au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sur le site du projet de conservatoire Psychotte et définir la norme d'emprise au sol autorisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction du conservatoire Psychotte à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction du conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous pouvez nous présenter les révisions, de 155 à 159 ensemble ?

MME TOUTON. -

Je vous présente plusieurs révisions simplifiées du PLU qui ne concernent pas Bordeaux mais qui doivent être approuvées par les 27 communes de la Communauté Urbaine.

Il s'agit de modifications :

- à Saint Aubin permettant la création d'une opération d'aménagement,
- à Lormont il s'agit d'adapter des règles pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Génicart III,
- à Eysines, une adaptation du PLU qui permettra la construction d'un centre de recyclage,
- à Lormont encore, il s'agit de la suppression d'un espace boisé pour permettre la restructuration de l'entrée du collège Montaigne,
- et à Mérignac la construction du Conservatoire de Mérignac avec le remplacement d'un espace boisé classé par un secteur de protection paysagère.

Tous ces projets sont d'intérêt public, ce qui justifie le fait qu'il y ait des révisions et qu'elles soient demandées par les communes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Une explication de vote.

Nous avons quelques réticences pour certains projets, mais comme il s'agit de communes qui ne sont pas la nôtre on ne va pas entrer dans le détail.

Pour ces raisons, sur toutes ces révisions simplifiées de PLU nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble des ces dossiers, M. HURMIC ? (Réponse affirmative)

Pas d'oppositions ou d'autres abstentions sur ces dossiers ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20110160

Aménagement du Parc aux Angéliques. Phase 3. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, la Direction des Infrastructures Paysagères s'apprête à lancer les travaux de la tranche conditionnelle n°1, dont le coût total s'élève à 911.242,45 € HT.

Dans la continuité du partenariat instauré pour le financement des deux premières phases, la tranche conditionnelle n°1 de travaux est susceptible d'être cofinancée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FEDER 2007-2013	273.372,74 €	30%
Conseil Régional d'Aquitaine	173.372,73 €	19%
Conseil Général de la Gironde	100.000,00 €	11%
CUB / Contrat de co-développement 2009-2011	182.248,49 €	20%
Ville de Bordeaux	182.248,49 €	20%
TOTAL H.T.	911.242,45 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinanceurs mentionnés ci-dessus,
- à signer tout document relatif à ces cofinancements,
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110161

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ferme du GAT pour l'installation de deux distributeurs de lait cru. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux considère qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction et souhaite à cette fin développer des animations de promotion en collaboration avec les Chambres d'Agriculture.

Les enjeux sont clairs : consommer local quand c'est possible, c'est non seulement valoriser notre territoire, le terroir mais aussi réduire le transport des marchandises. Autant d'incidences positives sur les champs économique, social et environnemental au profit de l'ensemble des leviers du développement durable.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux a décidé de faciliter l'installation de deux distributeurs de lait cru par la Ferme du GAT, l'un dans le quartier Nansouty, l'autre dans le quartier Mériadeck.

Ce projet répond ainsi à plusieurs attentes :

- éco-responsabilité et qualité des produits
- animation dans les mairies de quartier
- convivialité et solidarité
- valorisation de la production locale.

Ce lait sera fourni par un producteur situé à Le Nizan, au sud de Langon, la ferme du GAT. Les vaches laitières de cette ferme seront élevées dans le cadre d'une agriculture raisonnée, alimentation variée et certifiée sans OGM.

Le distributeur délivrera outre le lait cru, des bouteilles vides ou des produits de la ferme (noisettes, œufs, produits divers de volailles...).

Il est par ailleurs prévu d'exonérer de droit de place la ferme du GAT.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif 13 du thème 4 de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux – développer une économie et une consommation solidaires et durables -, et tout particulièrement à son action 38 - privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention afférente.

ARTICLE 1 - Objet de la convention de partenariat

La présente convention s'articule autour de la volonté commune des différents partenaires de mener à bien un projet pilote à Bordeaux ; en l'occurrence il s'agit de mettre en place deux distributeurs de lait cru.

Deux emplacements ont été déterminés pour ces distributeurs :

- un dans le quartier Mériadeck, au niveau de l'intersection de la rue Bonnafé et du cours d'Albret
- un dans le quartier Nansouty, à l'intersection de la place et de la rue de Marmande.

Ces distributeurs permettront, outre la distribution de lait cru, de délivrer des produits de la ferme (noisettes, œufs, produits divers de volailles...).

ARTICLE 2 - Modalités d'intervention de chacun des partenaires

La Mairie de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'implantation de ces machines (arrivée des réseaux EDF). Le compteur sera après travaux mis au nom du producteur
- Réaliser les travaux de décoration initiale des machines.
- Assister le producteur dans la localisation des armoires.
- Exonérer le producteur de droits de place durant deux ans.

En contrepartie le producteur d'engage à :

- Faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication.
- Pourvoir une alimentation constante des distributeurs de lait dont le contenu de chaque cuve est surveillé informatiquement à distance.
- Faire valider à la Mairie les produits de la ferme qui pourront être distribués.
- Ne mettre en vente que des produits sans OGM et réalisés à la ferme du GAT.
- Participer à l'inauguration, voire à des manifestations de la Ville dans le cadre de l'Agenda 21.
- S'acquitter auprès du fournisseur d'électricité de ses consommations.
- Faire son affaire de l'annonce de ses distributeurs de leur entretien, maintenance, voire réparation.

ARTICLE 3 - Renouvellement - résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

Le renouvellement interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois précédant le terme prévu.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 4 - Compétence Juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Anne WALRYCK	Pour la ferme du GAT, Monsieur LABROUCHE
--	---

MME WALRYCK. -

La délibération 160. Il s'agit de demander les subventions pour réaliser une nouvelle tranche du parc des Angéliques.

Nos différents partenaires sont l'Union Européenne, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CUB dans le cadre du contrat de co-développement.

J'attire votre attention sur cette réalisation qui nous engage dans une perspective de réalisation, comme vous le savez, d'un grand parc urbain à l'horizon de quelques années sur 45 ha.

La 161, il s'agit de faciliter l'installation de distributeurs de lait cru par la ferme du GAT, l'un dans le quartier Nansouty, l'autre dans le quartier Mériadeck, conformément aux engagements que nous avons pu prendre dans notre Agenda 21, c'est-à-dire :

La promotion d'une consommation plus éco-responsable ;

Le fait de favoriser la production locale ;

Et de favoriser les circuits courts, tout en contribuant à l'animation conviviale dans nos quartiers.

M. LE MAIRE. -

Sur la 160, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 161, M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je tenais simplement à prendre la parole pour dire que nous votons cette délibération. Elle nous a été bien exposée lors de la commission. Je ne voulais pas qu'elle passe totalement inaperçue parce que je pense qu'elle est importante.

C'est la place du lait, la place du lait en ville, la place du lait dans notre alimentation.

La symbolique du lait est importante, sans revenir à ce qu'a été la symbolique du « verre de lait Mendès France ». Personnellement je n'étais pas né lorsque cette expérience a été vécue dans les écoles. Mais tout ça pour dire que le lait est un symbole important.

Je me félicite du fait que nous aurons ces distributeurs de lait dans nos quartiers de Bordeaux.

J'ai pris contact avec l'agriculteur parce qu'il nous est indiqué que le lait est garanti sans OGM, ce qui ne veut pas dire grand-chose. Je voulais savoir s'il était labellisé « agriculture biologique ». Il m'a répondu qu'il ne l'était pas, mais j'ai bien compris qu'il faisait quand même beaucoup d'efforts pour se rapprocher au niveau de l'éthique de ce type d'agriculture raisonnée. Il m'a rassuré.

Je vous invite à aller sur son site où il y a toute une charte d'éthique qui explique la façon dont ses bêtes sont élevées et dont ses produits sont faits. Donc je trouve que c'est une très bonne délibération.

Le choix de l'agriculteur, la ferme du GAT me paraît également un choix judicieux. Je tenais à le dire.

Nous sommes heureux de voter cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Moi ce que je souhaiterais c'est qu'on en ait une évaluation au bout de quelques mois pour savoir comment ça fonctionne. Mais l'accueil est plutôt bon.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110162

Bourses nationales agricoles attribuées aux élèves. Année 2010/2011.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 11 Octobre 2010, a attribué des bourses d'études à 24 élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au Haillan.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2010-2011 à 10 790 €.

Il y aura lieu de régler sur l'exercice 2011, les 2 derniers trimestres de l'année scolaire 2010-2011 (10 790€), ainsi que le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011-2012 estimé à 9590 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2011 :

- ⌘ Une recette de 20 380 € pour permettre l'encaissement de cette somme,
- ⌘ Une dépense d'un crédit correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires, la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur la Fonction BX 22, Cex : COLHOR, Enveloppe 014579, Nature 74718,

Et

La dépense sur la Fonction BX 22, Cex : COLHOR : Enveloppe 013315, Nature 6714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110163

Gratification de stage décernée aux élèves et bourses municipales. Année 2010/2011.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 14 Janvier 2011, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire la gratification de stage trimestriel de 61 € attribué à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'Article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Cette gratification subordonnée à l'avis préalable du Conseil des Professeurs peut être minoré ou supprimé pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle de **319 €** par famille pour l'année 2010-2011 à DAFE Awa demeurant Bordeaux, et une bourse municipale annuelle de **169.50 €** par famille pour l'année 2010-2011 à CARRASCO Isabelle, JUGE Thibault, ROUAN NONES Anaïs demeurant hors Bordeaux selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur l'exercice 2011, BX 22, Nature 6714, Enveloppe 013315.

MME WALRYCK. -

Pour les délibérations 162 et 163 je répondrai volontiers à vos questions. Ce sont des délibérations classiques que nous prenons pour le Lycée Horticole : les bourses nationales, les gratifications de stage et les bourses municipales selon les propositions qui sont faites par le Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a

des questions ? Des votes particuliers ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Nous nous abstenons comme nous le faisons traditionnellement sur la 163.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20110164

Jardin botanique. Expertises scientifiques envers des organismes extérieurs. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En dehors de ses missions d'information et de conservation de la biodiversité, de la préservation des espèces végétales, le JARDIN BOTANIQUE soutient les collectivités ou d'autres partenaires en produisant des expertises sur des sujets touchant la nature et le monde des plantes.

A ce titre, il est régulièrement sollicité par des organismes extérieurs pour des expertises botaniques, la rédaction ou la participation à la rédaction de rapports d'études.

La prise de conscience croissante de nos concitoyens sur la nécessité de préserver notre patrimoine naturel entraîne, de la part d'entreprises dont les actions ont un impact indéniable sur la nature ou sont en rapport avec la nature, de plus en plus de demandes d'expertises en amont de leurs projets.

Une tarification de ces missions pour un montant de **600 euros par jour**, hors frais de déplacement, vous est proposée.

Une convention sera signée entre la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'organisme demandeur pour chacune de ces prestations.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions,
- appliquer les tarifs mentionnés,
- encaisser le montant de ces prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110165

**Jardin botanique. Vente de catalogues exposition lichens.
Location d'expositions. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à l'attente du public qui souhaite très souvent emporter des supports destinés à approfondir ou revoir ce qui lui a été soumis lors de ses visites, le JARDIN BOTANIQUE associe à ses expositions temporaires, l'édition d'un livret sur le thème choisi.

Le montant de cet ouvrage est variable en fonction de son volume et du temps nécessaire à son élaboration.

Par délibération D20090229 du 27 avril 2009 reçue en Préfecture le 12 mai 2009, vous avez donné votre accord sur le principe de la vente de produits accessoires.

- Pour le livret relatif à son exposition sur les lichens, le JARDIN BOTANIQUE a fixé un prix de vente à **2 euros**.

Par ailleurs, afin d'assurer son rôle d'information, d'éducation et de sensibilisation, le JARDIN BOTANIQUE s'efforce, lors de la création des ses expositions, de les rendre facilement transportables.

Ainsi, il peut proposer la mise à disposition de ces outils à ses nombreux interlocuteurs désireux de communiquer sur certains thèmes.

Cependant, et afin d'amortir une partie des frais engagés lors la réalisation de ces expositions, le JARDIN BOTANIQUE souhaite pouvoir procéder à la location de celles-ci.

- Il a fixé le montant de cette participation à :
 - **200 € la semaine,**
 - **400 € le mois,**
 - **100 € par mois supplémentaire.**

Une convention sera signée chaque fois que les expositions seront prêtées ou louées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions appropriées,
- appliquer les tarifs mentionnés,
- encaisser le montant de ces produits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110166

**Projet européen INQUIRE. Partenariat du Jardin Botanique.
Encaissement de la subvention européenne. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Jardin Botanique de Bordeaux a été sollicité pour être partenaire d'un projet européen dénommé INQUIRE concernant l'apprentissage des professeurs des cycles 1 et 2 sur la biodiversité et le changement climatique.

Ce projet est développé au titre de l'appel à projet 2010 "la science dans la société" du 7^{ème} programme cadre de recherche et développement (PCRD) piloté par la DG Recherche de la Commission européenne.

Il engage 17 partenaires de 11 pays européens et c'est l'Université de Innsbruck en Autriche qui assure le rôle de chef de file.

La portée de ce projet est considérable pour la Ville et le Jardin Botanique, qui participe ainsi à l'élaboration d'une formation des professeurs qui sera ensuite étendue à l'Europe entière. L'Académie de Bordeaux est partenaire. L'enjeu est de faire réfléchir les 9-15 ans sur la biodiversité et le changement climatique.

Le budget global de ce projet prévu sur 36 mois s'élève à 2.234.025 €, dont 2/3 de coût de personnel. En tant que partenaire français, le Jardin botanique de la Ville de Bordeaux participe à hauteur de 117.700 € au total (dont 76% de valorisation de coût de personnel) sur ces 3 années (2011-2012-2013).

Le projet INQUIRE vient d'être approuvé par la Commission européenne, qui couvrira l'ensemble des frais engagés par le projet (personnel, voyages, gestion) via une subvention à hauteur de 100%.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document relatif à ce projet,
- à encaisser la subvention de la Commission européenne de 117 700 € (dont un premier versement de 64 735 €), versée par l'intermédiaire du chef de file du projet.

MME WALRYCK. -

La 164 n'appelle pas d'observations particulières. C'est une proposition du Jardin Botanique de pouvoir se faire rémunérer pour les expertises scientifiques extérieures qui lui sont demandées, qui ne sont pas dans le cadre de ses missions générales.

La 165 c'est la vente de catalogues et location d'exposition, une délibération classique.

J'insisterai sur la 166. C'est un projet tout à fait intéressant pour lequel le Jardin Botanique a été interpellé dans le cadre d'un projet européen qui concerne l'apprentissage des professeurs des cycles 1 et 2 sur la biodiversité et le changement climatique, qui va servir de référence dans un cadre européen aux côtés de 17 partenaires et 11 pays différents.

C'est une délibération importante sur un plan pédagogique.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques sur ces dossiers ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20110167

Avenant n°5 à la convention de restauration avec la CUB en date du 17 Décembre 2004. Décembre. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au Restaurant Communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation par repas, réévaluée chaque année par avenant, et de 3,60 € en 2010.

La Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération n° 20100903 en date du 17 décembre 2010 a fixé le montant de cette participation à 3,70 € pour l'année 2011.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
- décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE
DU 17 DECEMBRE 2004.**

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur HONORAT Bernard, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/1410 en date du 26 Août 2010,

et

La Mairie de BORDEAUX, Place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0903 en date du 17 décembre 2010 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2011,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,70 euros TTC pour l'année 2011.

ARTICLE II :

Modalité d'accès aux restaurants :

La délibération n°2010/0903 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2010, permet à la Régie des restaurants d'appliquer une pénalité de non respect des horaires de passage prévus par la convention. Le montant de cette pénalité est fixé à un euro.

Rappel : l'accès au restaurant n'est autorisé qu'à partir de 12h45.

Les duplicata de badges seront facturés 4 euros. Cette somme sera prélevée directement sur le compte du bénéficiaire.

Rappel : la présentation du badge est obligatoire.

ARTICLE III :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

**Le Directeur de la Régie d'Exploitation
des Restaurants Communautaires**

Le Maire de Bordeaux

B. HONORAT

A.JUPPÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110168

Transformation de poste. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20100709 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2010.

Le départ à la retraite en mars 2010 de l'agent titulaire responsable de collections au sein du musée des arts décoratifs amène aujourd'hui à son remplacement numérique par la pérennisation du poste de responsable de la restauration des œuvres et de leur conservation préventive pourvu actuellement par un emploi vacataire.

Compte tenu des spécificités des missions du poste sur la restauration technique et scientifique des œuvres (céramiques, terres cuites, sculptures, marbre, bois doré), il est fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice majoré 661) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la transformation du poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110169

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service. Il convient de réviser cette liste.

En effet, compte tenu des sujétions spéciales qui incombent aux responsables d'établissement d'enseignement nécessitant une disponibilité totale permettant de faire face à toutes les situations d'urgence susceptibles de se présenter, il est proposé d'attribuer à l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole des Beaux-Arts un logement pour nécessité absolue de service.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110170

Convention avec l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR) pour le personnel municipal. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter le dispositif juridique de la protection fonctionnelle de l'agent et préserver l'intégrité de ses salariés, la ville de Bordeaux souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur qui propose l'élaboration et la fourniture d'un service spécifique d'aide aux salariés de la ville de Bordeaux victimes de situations de stress et de traumatismes psychologiques dans le cadre de leur travail.

Les situations donnant lieu à intervention d'un soutien psychologique sont celles de la confrontation pour les personnels, directement ou indirectement, à un événement générateur de stress ou à événement potentiellement traumatique, c'est-à-dire à un événement grave, exceptionnel, survenant dans la violence et la surprise, et impliquant un risque explicite ou implicite pour leur sécurité, leur santé physique et mentale. Il peut s'agir des situations suivantes :

- Agression physique, verbale
- Atteintes aux biens matériels (dégradations, vols effractions)
- Confrontation à la mort, par exemple en ayant vu quelqu'un tué ou blessé, eu le sentiment de pouvoir être soi-même tué.

Tout le personnel de la ville de Bordeaux confronté à ces situations peut bénéficier de ces prestations. L'aide proposée sera déclenchée par les personnes nommément désignées dans la présente convention qui pourront bénéficier d'un accès téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle prendra la forme d'une aide psychologique sous forme d'entretiens téléphoniques et/ou physiques réalisés par des psychologues cliniciens. Cinq entretiens individuels téléphoniques ou de face à face par salarié sont prévus sauf dérogation du responsable du dispositif.

La prestation de service comprend une action de formation/sensibilisation d'une journée pour les encadrants relais.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- engager les dépenses sur le budget DRH 6475 Médecine du travail



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE
DECLENCHEMENT PAR L'ENCADREMENT

Entre

D'une part

L'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources

Association loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 3 décembre 1999 [JO du 1^{er} janvier 2000],
Dont le siège est situé au 16-18 rue de Bucarest, Paris Cedex 08.
Représenté par M. Jacques RONDELEUX, Directeur Général

Ci-après dénommé IAPR

Et d'autre part

LA MAIRIE DE BORDEAUX

Direction des ressources humaines
16 cours du maréchal Juin, 33000 Bordeaux
Représentée par Jean Charles Palau
en sa qualité d'adjoint au Maire

Ci-après dénommé MAIRIE DE BORDEAUX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'IAPR propose, aux entreprises et aux administrations, l'élaboration et la fourniture d'un service spécifique d'aide aux membres de leur personnel, victimes de situations de stress et de traumatismes psychologiques dans le cadre de leur travail. Cette prestation de service, définie avec le client

- soit est réalisée directement par les psychologues-cliniciens salariés de l'IAPR,
- soit est réalisée par un psychologue clinicien tiers au présent contrat mais appartenant au Réseau National des psychologues-cliniciens de l'IAPR, c'est-à-dire agréé par l'IAPR, travaillant sous sa direction et sous son contrôle.

Dans ce cadre, après avoir obtenu les informations nécessaires sur le service, LA MAIRIE DE BORDEAUX a souhaité bénéficier du service défini ci-dessous :

Article premier. — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la prestation de service.

Article 1.1. — Définitions

Les situations donnant lieu à intervention d'un soutien psychologique sont celles de la confrontation pour les personnels, directement ou indirectement, à événement potentiellement traumatique, c'est-à-dire à un événement grave, exceptionnel, survenant dans la violence et la surprise, et impliquant un risque explicite ou implicite pour leur sécurité, leur santé physique et mentale. Il peut s'agir des situations suivantes :

- Agression verbale ou physique,
- Atteintes aux biens matériels (dégradations, vols, effractions)
- Confrontation à la mort, par exemple en ayant :
 - o Vu quelqu'un tué ou blessé
 - o Eu le sentiment de pouvoir être soi-même tué (en étant pris pour cible, avoir une arme pointée sur soi...).

Article 2. — Contenu de la prestation de service

Article 2.1. — Accompagnement psychologique

L'IAPR peut être sollicité dans toutes les situations où l'intégrité physique ou psychologique d'un ou plusieurs salariés est mise à mal, soit parce que le ou les salariés en ont été victimes, soit parce qu'ils en ont été témoins.

La première sollicitation provient exclusivement des personnes visées en annexe 1 et non des bénéficiaires eux-mêmes.

L'IAPR s'engage alors à mettre en place au plus tard dans les 24 heures un accompagnement psychologique en plusieurs temps :

1° Le psychologue procède à une évaluation téléphonique avec le signalant ou tout membre de l'encadrement impliqué ;

2° Un psychologue clinicien entre en contact par téléphone avec le ou les agents désignés par la MAIRIE DE BORDEAUX et procède à un entretien d'évaluation en vue d'une prise en charge précoce et adaptée ;

3° Suivant la nature de la situation rencontrée et en fonction de l'état psychologique du salarié, cet entretien sera suivi d'entretiens en face à face dans le cabinet d'un psychologue du réseau IAPR ou bien d'entretiens par téléphone ;

4° Des entretiens de conseil peuvent être mis en place pour accompagner l'encadrement dans la gestion de leurs équipes face à ces situations.

Article 2. 2. — Permanence téléphonique

Pour le présent contrat, l'IAPR ouvre à la MAIRIE DE BORDEAUX une permanence téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 au numéro d'appel suivant : **01 53 04 24 80**

Cette permanence est ouverte exclusivement aux personnes visées en annexe 1.

Article 2. 3. — Formation- Actions de sensibilisation

La prestation de service comprend une action de formation/sensibilisation d'une journée (ou deux demi-journées) pour un maximum de 15 encadrants pour la première année d'exercice. Mise en place en début de contrats auprès des « encadrants » et responsables du dispositif, cette action de sensibilisation permet une présentation complète du dispositif d'accompagnement psychologique et des motifs de déclenchement. Les frais de déplacements seront à la charge de la MAIRIE DE BORDEAUX.

Les actions de formation-sensibilisation supplémentaires sont facturées **500 euros HT, par demi-journée et 1000 HT par jour**. Elles peuvent être intégrées dans des conventions de formation.

Article 2.4. — Responsabilité

Au titre du présent contrat, le prestataire est tenu à une obligation de résultat en ce qui concerne la permanence téléphonique décrite à l'article 2.2, et d'une obligation de moyens en ce qui concerne l'écoute, le conseil et l'accompagnement psychologique décrits à l'article 2.1.

Toutefois reste en dehors de la garantie de contrat d'assurance responsabilité professionnelle souscrit par l'IAPR les dommages causés à des personnes de nationalité américaine ou canadienne.

Article 3. — Volume et durée de la prestation de service

Le contrat prend effet le 1^{er} mars 2011.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an.

Les psychologues cliniciens assureront au **maximum 5 entretiens individuels** téléphoniques ou de face à face par salarié, sauf dérogation du responsable du dispositif.

La dénonciation du présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, doit intervenir au moins un mois avant la date anniversaire et être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. — Information du client – Bilans

L'exécution du présent contrat donnera lieu à rédaction par les psychologues cliniciens de fiches de signalement systématiques selon modèles en annexe 2 dans les 8 heures ouvrées qui suivent la réception de l'appel de signalement. L'ensemble de ces documents sera adressé exclusivement au responsable du dispositif visé en annexe 1. Les rapports d'interventions sont envoyés sous 48h à la clôture de l'intervention.

Ces documents seront adressés au responsable du dispositif désigné par la MAIRIE DE BORDEAUX

La MAIRIE DE BORDEAUX bénéficiera d'un outil de consultation de type Extranet, permettant à l'interlocuteur désigné de consulter via Internet les dossiers en cours et de récupérer les documents transmis.

Article 5. — Prix des prestations de service

La permanence téléphonique (article 2.2) prise en compte dans le présent contrat est évaluée à un forfait annuel **de 2 520 euros HT**, soit euros 3 013,92 euros TTC (correspondant à 0,60 euros par salarié susceptible d'être pris en charge).

Ce coût de permanence, hors coût des entretiens, comprend l'ouverture de la ligne téléphonique 24h/24h et 7j/7j et le reporting (fiches de signalement, accès extranet).

Les entretiens sont facturés pour un prix unitaire de **95 euros HT**, soit 107 euros TTC.

En cas de besoin, des **interventions sur sites** (exemple : groupe de parole, permanence sur sites) pourront être programmées et soumis à l'accord préalable du responsable du dispositif.

Ces interventions seront facturées **500 euros HT** par demi-journée d'intervention et par intervenant, soit 598 euros TTC, hors frais de déplacement.

Les actions de formation-sensibilisation supplémentaires, prévues à l'article 2. 3, sont facturées 500 euros HT, par demi-journée. Elles peuvent être intégrées dans des conventions de formation.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront refacturés sur la base des dépenses réelles engagées. Pour les déplacements effectués avec les véhicules de service de l'IAPR, ils seront refacturés selon le barème fiscal en vigueur des indemnités kilométriques, à l'exception des frais de stationnement et de péages éventuels.

Article 6. — Facturation et règlement

En exécution du présent contrat, la MAIRIE DE BORDEAUX se libérera des sommes dues, sur la base d'une facture trimestrielle à échoir pour le forfait de permanence et à terme échu pour les prestations, payable à 30 jours fin de mois en effectuant un virement au compte :

N° 20400900200 - clé RIB 75 Code banque : 30076 / Code Agence : 02098

Sur la Banque : Crédit du Nord

Domiciliation : CLICHY JEAN JAURES

Les factures sont adressées par mail ou par courrier postal au service désigné par le client – se reporter à l'annexe 3.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7. – Clause de confidentialité

L'IAPR s'engage à respecter une stricte confidentialité des propos, quelle que soit la nature de l'acte : accompagnement, conseil.

Du fait des relations instaurées entre les parties par la présente convention, chaque partie est susceptible d'avoir connaissance d'informations de nature confidentielle appartenant à l'autre partie.

Ainsi chaque partie contractante s'engage à traiter confidentiellement toutes les informations obtenues dans le cadre de la présente convention et de toutes ses suites et s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des dites informations.

Les parties s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente obligation de confidentialité est convenue pour toute la durée de la présente convention et toutes ses suites et demeurera en vigueur tant que les informations ne tomberont pas dans le domaine public. Elle survivra à toute annulation ou résiliation de la convention pour quelque motif que ce soit.

Article 8 - INTUITU PERSONAE – CESSION

Le présent Contrat est conclu "intuitu personae".

En conséquence, les parties s'interdisent toute cession partielle ou totale à un tiers de leurs droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission, cession ou transfert dudit contrat sans l'accord préalable des parties.

Fait en deux exemplaires originaux dont un exemplaire est gardé par chacune des parties.

Convention établie à Paris, le 2010, en deux exemplaires originaux.

Pour l'IAPR

Pour MAIRIE DE BORDEAUX

Jacques RONDELEUX

Le Maire

ANNEXE 1

RESPONSABLE(S) DU DISPOSITIF

- **Pascale Tible – Pole relations sociales et qualité de vie au travail**
p.tible@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 33 86
- **Laurence Rossaza – Directeur des ressources humaines**
l.rossaza@mairie-bordeaux.fr – 05 56 26 22

LISTE DES PERSONNES POUVANT DECLENCHER L’IAPR

- **Les responsables du dispositif nommées ci-dessus**

- **Direction de la police municipale**
Nicolas Andreotti – directeur
n.andreotti@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 25 70

- **Direction de la Vie Locale**
Marc Jokiel – Directeur
m.jokiel@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 28 05


- **Direction de l’accueil et la citoyenneté**
Isabelle Saux – Directeur
i.saux@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 23 05

- **Médecine de prévention**
Dr Olga N’Damba
o.ndamba@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 24 12
Dr Evelyne Pilte
E.pilte@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 32 17

ANNEXE 2- Reporting

Fiche de signalement : elle est adressée par mail dans les huit heures ouvrées qui suivent la réception de l'appel de signalement.

Cette fiche à la forme suivante :

 <p>Institut d'Accompagnement Psychologique et Ressources</p> <p>16-18 rue de Bucarest 75 008 - Paris</p> <p>Réf Dossier : Réf Secondaire :</p>		<p>Nos réf. :</p>	
<p>Expéditeur :</p>		<p>Destinataire :</p>	
<p>Téléphone : Télécopie :</p>		<p>Société :</p>	
<p>Courriel :</p>		<p>Courriel :</p>	

Signalement

Lieu de l'évènement

Lieu :
Ville :
Date du signalement :
Département :
Heure du signalement :

Qui nous a téléphoné ?

Nom : Prénom : Fonction :

Nom	Prénom	Fonction	Statut


Nature de l'évènement

Nom du Psychologue ayant reçu l'appel :

Rapport d'intervention

Il est automatiquement adressé à la clôture de l'intervention, accessible par extranet. Cependant nous pouvons à tout moment adresser une version provisoire.

Il se présente sous la forme suivante :

 <p>Institut d'Accompagnement Psychologique et Ressources</p> <p>16-18 rue de Bucarest 75 008 - Paris</p>		
Réf. Dossier :		
N° Chrono :		
Nom Entreprise :		
Signalement		
Jour et Heure de l'appel :		
Psychologue IAPR ayant réceptionné l'appel :		
Appelant		
Nom et Prénom :		
Fonction :		
Téléphone :		
Adresse :		
Evènement à l'origine du signalement ou de la prise en charge		
Personne(s) concernée(s) [personne(s) impliquée(s), responsable(s), direction] :		
Nature de l'évènement :		
Date de l'évènement :		
Lieu de l'évènement :		
Interventions externes :		
Modalités d'intervention		
Nom du 'patient' :		
Nom du psychologue :		
Réception d'un appel pendant la permanence :		
Réalisation d'un entretien par téléphone :		
Réalisation d'un entretien encadrement :		
Autres cas :		
Nom du psychologue :		
Réalisation d'un entretien / Entretien d'encadrement :		

Le mercredi 02/01/2008 à 14h45, signalement par Monsieur _____, Assistant social, concernant Madame _____, victime d'une agression physique le 31/12/2007.

Un premier entretien téléphonique a lieu avec Madame _____ le 02/01/2008, et un second le 03/01/2008.


Du 02 janvier au 04 janvier, deux entretiens ont lieu avec Madame _____, dans les locaux de l'IAPR suite auquel l'accompagnement est terminé. Monsieur _____ est informé

Le psychologue reste à disposition.

Suivi Extranet

Il s'agit d'un suivi chronologique permettant de suivre les dossiers ouverts et leur avancement sur l'année en cours.

Il est accessible au partenaire désigné par un code et un mot de passe que l'on vous adressera.



extranet

Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources

16-18 rue Bucarest
75008 Paris
+33 1 53 04 60 50
iapr@iapr.fr

Date début : Date fin : Motif : Type de rapport : Client :

Utilisateur :

[Liste Généré](#) [Carte](#)

Ref	Date Appel	Dept	Référence	Psy	Age	Fct	Anc	Lieu	Sexe	Motif	Etat	E. tel	E. Enca	E. face	GP
12007/56	04/01/2007 10:30:00	75016	07oo64	OO	42	agent de maitrise	12		H	Autres - Sensibilisation	F	1	0	0	0
12007/58	04/01/2007 14:00:00	75014	07vm313	OO	35		11		H	Agression verbale - insultes	F	0	0	2	0
12007/59	05/01/2007 14:45:00		07PD423						F	Agression verbale - menaces	F	0	0	7	0
12007/59	05/01/2007 14:45:00		07PD423	PD	49		11		F	Agression verbale - menaces	F	0	0	7	0
12007/62	06/01/2007 11:30:00		07pd424	PD	45	hors ligne	12		H		F	0	0	2	0
12007/63	08/01/2007 09:30:00		07SG312	PD	35	MR	5		H	Accident - de la circulation - piéton	F	5	0	1	0
12007/64	06/01/2007 09:45:00		07SG311	PD					F	Agression physique - à main armée	F	0	0	4	0
12007/64	06/01/2007 09:45:00		07SG311	PD	32	mr	11		H	Agression physique - à main armée	F	0	0	4	0
12007/65	07/01/2007 09:45:00		07SG313	PD	40	MR	12		H	témoin - de suicide	F	1	0	1	0

ANNEXE 3

Facturation

Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l’objet de la prestation, la référence de la convention, la période/date concernée.

Raison Sociale :

Destinataire : Nom : :

Fonction :

Tél:

Email :

Adresse de facturation :

.....

Souhaitez-vous recevoir votre facture par: (possibilité de cocher les 2 cases)

Courrier postal – supplément de 2,40 HT Email

Souhaitez vous recevoir une facture détaillée :


Oui Non

Le règlement sera effectué par virement au compte :



Crédit du Nord

✕

Crédit du Nord  Une autre vision de la banque		Titulaire du compte : IAPR		
Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02098	20400900200	75	CLICHY JEAN JAURES
IBAN : FR76 3007 6020 9820 4009 0020 075 BIC : NORDFRPP				
Adresse : Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources 16-18 rue de Bucarest - 75008 PARIS IAPR Tél: +33 (0)1 53 04 60 50 - Fax +33 (0)1 53 04 24 99 16 RUE DE BUCAREST iapr@iapr.fr 75008 PARIS		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé		

✕

M. PALAU. -

Avec ma collègue Constance MOLLAT nous souhaitons vous présenter 4 délibérations.

La 167 il s'agit de la revalorisation de la part employeur pour nos 250 agents qui déjeunent quotidiennement à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Notre part employeur passe de 3,50 euros à 3,60 euros.

S'agissant de la 168, afin de remplacer un agent titulaire qui part à la retraite nous vous proposons la transformation d'un emploi précaire de vacataire en emploi pérenne.

Il est fait appel à un agent non titulaire compte tenu des spécificités des missions qui lui sont affectées, notamment sur la restauration scientifique et technique des œuvres du Musée des Arts Décoratifs.

La 169, nous sommes dans le cadre de l'évolution de l'établissement public des Beaux Arts.

Par nécessité absolue de service nous affectons un logement de fonction à son nouveau secrétaire général.

La 170, il s'agit d'une convention qui vise à s'adjoindre les services d'une prestation extérieure spécialisée dans l'assistance psychologique aux victimes et aux témoins de situations déstabilisantes, ceci à destination de nos agents qui auraient pu être exposés à ce genre de circonstance.

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur les délibérations de M. PALAU ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 170, nous sommes d'accord sur cette délibération, bien que le recours au privé dès lors qu'il s'agit de personnel municipal peut être toujours délicat.

Il y a en effet des situations d'atteinte psychologiques qui sont parfois difficiles à gérer en interne, mais il me semble que le repérage de ces situations relève d'abord de l'élaboration de ce que l'on appelle le « document unique de prévention des accidents et des maladies professionnelles » et leur résolution par ce que l'on appelle le « plan de prévention » établi au niveau de chaque service et de l'ensemble de la collectivité.

Cela dit, comme nous entrons dans une phase un peu expérimentale nous votons aujourd'hui pour la délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions sur les dossiers présentés par Jean-Charles PALAU ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Alexandra SIARRI

D -20110171

Avenant à la convention passée entre la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde, le CREAQ et les Compagnons Bâtitisseurs (Délibération du 19 juillet 2010).

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour des travaux d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan.

Le dispositif vise à aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture et au changement des ouvrants sur les façades les moins bien orientées. L'aide accordée correspond à 100% des travaux TTC subventionnables, plafonnés à 5 500 €, pris en charge à 90% par la SACICAP de la Gironde et à 10% par la Ville de Bordeaux.

Deux ajustements doivent être apportés aujourd'hui à cette convention. D'une part, les plafonds de ressources définis s'appuyaient sur ceux du prêt à taux zéro, dispositif modifié en 2011. D'autre part, le montant de 5 500 € d'aides s'est avéré insuffisant pour permettre à certains propriétaires d'effectuer l'ensemble des travaux préconisés. La SACICAP de la Gironde propose donc un financement complémentaire sous forme de prêt à taux zéro.

L'avenant présenté ci-dessous n'a pas d'incidence sur les engagements de la Ville de Bordeaux.

Modification de l'article 1.2 – Bénéficiaires

La définition des plafonds de ressources déterminant l'éligibilité des ménages aux aides doit être revue puisque le nouveau dispositif du prêt à taux zéro supprime les conditions de ressources.

Ainsi, les plafonds de ressources des propriétaires occupants éligibles au dispositif de la Ville de Bordeaux resteront les mêmes que ceux du prêt à taux zéro en vigueur en 2010.

Modification de l'article 4 – Engagements de la SACICAP de la Gironde.

Le dispositif limite à 5 500 € la subvention que peut percevoir un propriétaire occupant. Or, dans certains cas, ce montant maximum est insuffisant pour couvrir l'intégralité des travaux préconisés.

Par conséquent, si le coût des travaux restant à financer, au-delà de 5 500 €, ne peut pas être assumé par le propriétaire occupant qui ne dispose pas des fonds nécessaires et si ses revenus ou son projet ne sont pas éligibles aux critères de l'Anah, lui interdisant ainsi toute demande de subvention complémentaire, la SACICAP de la Gironde pourra accorder au cas par cas un financement complémentaire sous forme de prêt sans intérêts.

Séance du lundi 28 mars 2011

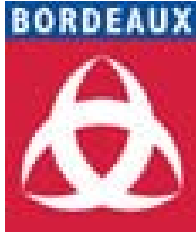
Les conditions d'éligibilité pour obtenir le prêt sont les suivantes :

- > Respect des plafonds de ressources indiqués au paragraphe 1.2 de la convention et modifié par la présente délibération,
- > Travaux à financer de même nature que ceux ouvrant droit à la subvention (ou expressément liés).

Les modalités du prêt sont les suivantes :

- > Prêt Missions Sociales sans intérêts,
- > Montant maximum de 5 000 €,
- > Amortissement adapté à la capacité de remboursement de l'emprunteur sans excéder 84 mois,
- > Pas d'assurance, pas de garantie, pas de frais de dossier, pas de frais de gestion,
- > Déblocage des fonds directement à l'artisan sur facture et attestation de réalisation des travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer le présent avenant



**Avenant à la convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour des travaux
d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan**

Mars 2011

La définition des plafonds de ressources déterminant l'éligibilité des propriétaires occupants aux aides doit être revue puisque le nouveau dispositif du prêt à taux zéro supprime les conditions de ressources.

L'article 1.2 est modifié comme suit.

1.1 - Bénéficiaires

La subvention concerne tout propriétaire occupant dont la résidence principale est située dans le périmètre identifié et annexé à la présente convention, et dont le revenu fiscal de référence pour l'année N-2 ou N-1 ne dépasse pas, au moment de l'examen du dossier en comité technique, les plafonds de ressources du prêt à taux zéro en vigueur en 2010.

D'autre part, au cours de la mise en œuvre du dispositif, il est apparu que le montant maximum de subventions fixé à 5 500 € par dossier pouvait s'avérer insuffisant pour des propriétaires aux ressources modestes, mais n'ayant pas accès à d'autres sources de financement.

Ainsi, la SACICAP de la Gironde propose d'intervenir de façon complémentaire au dispositif mis en place dans le cadre de la convention avec la Ville de Bordeaux, sous la forme d'un prêt à taux zéro qui pourra être accordé sous certaines conditions.

L'article 4 de la convention est donc modifié comme suit.

Article 4 - Engagements de la SACICAP de la Gironde

La SACICAP de la Gironde s'engage :

- à mobiliser une enveloppe financière globale de 300 000 € dans le cadre de cette opération,
- à accorder une aide de 90% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonnés à 5 500 € par dossier, soit une aide maximum de 4 950 € par dossier,
- à réserver, sur l'enveloppe financière globale, une somme suffisante pour rémunérer le CREAQ dans sa mission d'accompagnement technique, selon le devis signé par les parties,
- à réserver, sur l'enveloppe financière globale, une somme suffisante pour rémunérer les Compagnons Bâisseurs dans leur mission d'animation du dispositif, selon le devis signé par les parties,
- à instruire la totalité des dossiers de subvention présentés en comité technique et à transmettre à la Ville de Bordeaux un accord écrit mentionnant le nom du bénéficiaire, son adresse ainsi que le montant de la subvention,
- à verser à la demande éventuelle des artisans une avance pouvant aller jusqu'à 30 % du montant de la participation attribuée.

Le montant de la subvention de la SACICAP de la Gironde aux propriétaires sera versé directement au(x) artisan(s), après vérification de la conformité des travaux réalisés. Pour cela, les propriétaires devront fournir, au terme des travaux :

- une attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux,
- les factures détaillées des entreprises,
- l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

La SACICAP de la Gironde et la Ville de Bordeaux vérifieront que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions des services instructeurs et de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant, avant de verser le solde de la subvention, soit par examen des factures détaillées, soit par une visite de contrôle.

Séance du lundi 28 mars 2011

Si le coût des travaux restant à financer, au-delà de 5 500 €, ne peut pas être assumé par le propriétaire occupant qui ne dispose pas des fonds nécessaires et si ses revenus ou son projet ne sont pas éligibles aux critères de l'Anah, lui interdisant ainsi toute demande de subvention complémentaire, la SACICAP de la Gironde pourra accorder au cas par cas un financement complémentaire sous forme de prêt sans intérêts.

Conditions d'éligibilité pour obtenir le prêt :

- respect des plafonds de ressources indiqués au paragraphe 1.2 de la convention et précisé dans le présent avenant,
- travaux à financer de même nature que ceux ouvrant droit à la subvention (ou expressément liés).

Modalités du prêt :

- prêt Missions Sociales sans intérêts,
- montant maximum de 5 000 €,
- amortissement adapté à la capacité de remboursement de l'emprunteur sans excéder 84 mois,
- pas d'assurance, pas de garantie, pas de frais de dossier, pas de frais de gestion,
- déblocage des fonds directement à l'artisan sur facture et attestation de réalisation des travaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire, Alain JUPPE

Pour la SACICAP de la Gironde,
le Directeur Général, Alain BROUSSE

MME SIARRI. -

Le 19 juillet 2010 le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour les travaux d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan.

Ce dispositif qui vise à lutter contre la précarité énergétique a aidé les propriétaires occupants sous condition de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie avec une priorité à l'isolation de la toiture et au changement des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

L'aide accordée correspond à 100% des travaux TTC subventionnables, plafonnés à 5.500 euros pris en charge à 90% par la SACICAP de la Gironde et à 10% par la Ville de Bordeaux.

Pour mémoire, le même dispositif sur le quartier de Belcier nous avait permis de soutenir 44 propriétaires occupants pour un montant de 255.000 euros TTC.

Deux ajustements doivent être aujourd'hui apportés à cette convention. D'une part les plafonds de ressources définis s'appuyaient sur ceux du prêt à taux zéro, ce dispositif a été modifié en 2011. D'autre part le montant de 5.500 euros d'aides s'est avéré insuffisant pour permettre à certains propriétaires d'effectuer l'ensemble des travaux préconisés.

La SACICAP de la Gironde propose donc un financement complémentaire sous forme de prêt à taux zéro.

L'avenant présenté ci-dessous n'a pas d'incidence sur les engagements de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui sur cette opération déjà 22 dossiers ont été agréés sur 50, soit 58% de l'objectif, et plus de 125.000 euros de subvention de la SACICAP ont été engagés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20110172

**Maintenance des portes et portails automatiques. Avenant n° 1
au marché M090544. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090748 du 21 décembre 2009, un marché de maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques, situés dans les différents bâtiments de la Ville, a été confié à la société PORTIS.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum avec un montant annuel de maintenance préventive de 17 838,34 € TTC.

Afin d'assurer la maintenance de matériels et de sites non encore référencés sur le marché principal, il convient de rattacher la maintenance de ces équipements par un avenant pour un montant de 2 331.34 € TTC.

Cet avenant sera ajouté pour les périodes de reconduction éventuelles.

MAINTENANCE PREVENTIVE :

Montant en € TTC	
Montant marché initial :	17 838,34
Montant avenant n°1 :	2 331,34
Nouveau montant marché	20 169,68

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'appel d'offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 33 - article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110173

Hôtel de Ville. Restauration des façades. Tranche conditionnelle 1. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D – 20090646 du 23 novembre 2009 et n° D-2010106 du 22 février 2010, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 2 670 728,49 € TTC

Par délibération n° D-20100618 du 25 octobre 2010 et par délibération n° D-20100700 du 29 novembre 2010 des modifications ont été apportées sur le chantier.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires, ces prestations concernent la tranche conditionnelle n° 1:

Lot n° 1 – Installation chantier – Echafaudage – Maçonnerie PDT (TC1)

Marché M090495 – Entreprise CAZENAVE

A la demande de la maîtrise d'ouvrage et compte tenu de la sécurité renforcée autour de l'Hôtel de Ville, il est demandé de mettre en place un système de protection sur l'échafaudage composé de détecteurs, de caméra, d'avertisseurs lumineux et d'un renvoi d'alarme vers un centre de télésurveillance compris maintenance préventive ou corrective.

	Montant en € TTC
Montant du marché initial (TC1)	289 918,23
Montant avenant n° 1 (TC1)	8 186,02
Nouveau montant marché (TC1)	298 104,25

Lot n°3 - Couverture

Marché M090497 – Entreprise CAZENAVE

L'analyse détaillée de l'état sanitaire des plombs des habillages des dessus de corniche permet de proposer la conservation des ouvrages en place et de les traiter en restauration.

	Montant en € TTC
Montant du marché initial (TC1)	73 689,67
Montant avenant n° 1 (TC1)	- 5 527,03
Nouveau montant marché (TC1)	68 162,64

L'ensemble de ces modifications porte le coût global des travaux à 2 670 862,08 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110174

Hôtel de Ville. Restructuration de l'Aile Sud. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D – 20100045 du 25 janvier 2010, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 070 542,48 € TTC. Ce montant a été porté après délibérations du 27 septembre 2010 n° D-20100517 et du 20 décembre 2010 n°D20100773 à 1 158 389,82 € TTC pour tenir compte des aléas rencontrés au cours du chantier.

De nouvelles adaptations sont aujourd'hui nécessaires.

Ces prestations concernent :

Lot n° 3 – Serrurerie

Marché M100010– Entreprise SARL DEGAS

La modification du garde corps de l'escalier en pierre au devant de l'ascenseur entraîne une transformation de la main courante de deux éléments bois débillardés sur place pour ajustement des ouvrages restés en place.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	23 532,50
Montant Avenant n° 1	3 214,85
Nouveau montant marché	26 747,35

Lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois - charpente bois

Marché M100012– Entreprise RICHARD SA

Réalisation d'un plan de travail supplémentaire_Salle du courrier_ à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	105 817,30
Montant Avenant n° 1	3 262,68
Montant Avenant n° 2	2 136,06
Montant du présent avenant	233,22
Nouveau montant marché	111 449,26

Lot n° 6 – Plâtrerie - Plafond
Marché M100013– Entreprise NAVELLIER

La mise en chauffe de la salle des élections a fait craquer les anciens enduits pelliculaires en sous-face du plafond à voussure qu'il faut purger et reprendre avant d'exécuter les travaux de peinture en finition.

Par ailleurs, le Bureau de Contrôle a demandé que soit doublée l'ossature structurelle intérieure de la trémie d'ascenseur.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	138 208,47
Montant Avenant n° 1	3 366,98
Montant Avenant n° 2	17 758,45
Montant du présent avenant	4 122,61
Nouveau montant marché	163 456,51

Lot n° 9 – Chauffage
Marché M100016– Entreprise SAITA

Lors de la récupération des anciens radiateurs et après vérification de mise en pression, trois radiateurs présentent des fuites et nécessitent le remplacement à l'identique des éléments défectueux.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	262 785,12
Montant Avenant n° 1	1 124,24
Montant Avenant n° 2	143,52
Montant du présent avenant	717,60
Nouveau montant marché	264 770,48

L'ensemble de ces modifications porte le coût global des travaux à 1 166 678,10 € TTC.

Ce nouveau montant reste cependant inférieur au coût de l'estimation initiale qui s'élevait à 1 460 000,00 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-20110175

Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture Aile Nord. Avenant au marché de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090460 du 20 juillet 2009, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2 et 4, pour un montant total de 760 286,98 € TTC.

Ce montant a été porté, après délibération n° D-20090582 du 26 octobre 2009, à 1 153 481,03 € TTC après attribution des marchés des lots 3 et 5, et par délibération n° D-20100379 du 28 juin 2010 à 1 179 896,28 € TTC pour tenir compte des aléas rencontrés au cours du chantier.

De nouvelles adaptations sont aujourd'hui rendues nécessaires.

Ces prestations concernent :

Lot n° 2 – Charpente/Couverture -
Marché n° M090377 - Entreprise CAZENAVE

L'endoscopie des descentes EP en fonte a montré que ces ouvrages ne présentaient ni de fissure lisible, ni de dépôt calcaire les obstruant.

Ce résultat permet de proposer une économie sur le poste de la pose de tuyaux bridés ainsi que sur la poste d'un film parapluie et contre lattage en raison de la présence d'une couverture ardoise qui permet d'économiser cette prestation.

	Montant en € TTC
Montant marché initial (TF + TC + TC1 + TC2)	578 890,26
Montant Avenant n° 1 (TF)	+ 19 033,25
Montant du présent avenant (TC1 et TC2)	- 28 528,91
Nouveau montant marché	569 394,60

L'ensemble de ces modifications ramène le coût global des travaux à **1 151 367,37 € TTC**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La moins-value en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110176

Maintenance des installations et matériels de cuisine.Lot 1:
Matériels de cuisine. Avenant n° 1 au marché M080172.
Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080273 du 19 mai 2008, un marché de maintenance préventive et curative des installations et matériels de cuisine – Lot 1_ Matériels de cuisine, situés dans les différents bâtiments de la Ville, a été confié à la société Créat Services.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prévoit un montant annuel de maintenance préventive de 68 244,96 € TTC.

Afin d'assurer la maintenance de sites non encore référencés sur le marché il, convient de rattacher la maintenance de ces équipements par un avenant pour un montant de 1 420,85 € TTC.

Cet avenant sera ajouté pour les périodes de reconduction éventuelles.

MAINTENANCE PREVENTIVE :

	Montant en € TTC
Montant du marché initial	68 244,96
Montant avenant n° 1	1 420,85
Nouveau montant marché	69 665,81

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 33 - article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-20110177

Maison de quartier des jeunes de Saint Augustin. Projet d'aménagement d'une salle de quartier et d'un local traiteur. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100437 du 19 Juillet 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour le projet d'aménagement d'une salle de quartier et d'un local traiteur de la maison de quartier des Jeunes de Saint Augustin, pour un montant de 390 086,20 € TTC auquel s'est ajouté le marché du lot 2 –étanchéité passé par procédure adaptée pour un montant de 33 971,10 € TTC portant le coût des marchés à 424 057,30 € TTC.

Dans le cadre de cette réhabilitation, des imperfections structurelles sont apparues entraînant des adaptations techniques, notamment la modification du complexe d'étanchéité.

Le coût de ces ajustements est estimé à 9 017.74 € TTC, portant le montant global des marchés à 433 075.04 € TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre -

Marché M100289 – Entreprise BATIMENT DES GRAVES

- Adaptation de divers travaux de maçonnerie suite affaissement du dallage existant
- Arrachage du complexe d'étanchéité existant
- Confortement structurel d'un appui de plancher
- Travaux modificatifs de l'accès pour les personnes handicapées dans la cour

	Montant en € TTC
Montant marché initial	56 211,94
Montant du présent avenant	6 556,38
Montant du nouveau marché	62 768,32

Lot n° 2 – Etanchéité

Marché M100290 – Entreprise ETANDEX

- Suppression du complexe d'étanchéité avec protection lourde
- Adaptation d'un complexe isolant auto protégé d'une hauteur d'isolant de 12 cm

	Montant en € TTC
Montant marché initial	33 971,10
Montant du présent avenant	4 757,09
Montant du nouveau marché	38 728,19

Lot n° 3 – Serrurerie – Menuiseries extérieures

Marché M100291 – Entreprise SOBLACO

- Remplacement du vitrage PF par un simple vitrage feuilleté
- Adaptation d'un cadre alu dans faux plafond pour accessibilité à la centrale de traitement d'air
- Création d'impostes vitrées dans le local traiteur

	Montant en € TTC
Montant marché initial	71 760,00
Montant du présent avenant	1459,12
Montant du nouveau marché	73 219,12

Lot n° 4 – Menuiseries Intérieures

Marché M100292 – Entreprise CASTET FRERES

- Suppression des travaux liés au bar
- Traitement en post formé des plans de travail des meubles du local traiteur

	Montant en € TTC
Montant marché initial	16 648,32
Montant du présent avenant	-3 109,60
Montant du nouveau marché	13 538,72

Lot n° 5 – Plâterie faux-plafond

Marché M100293 – Entreprise GOURDET

- Diminution de l'isolant dans le plénum en conséquence de l'augmentation en toiture
- Création d'une retombée dans la grande salle

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial de 27 087,61 €TTC.

Lot n° 6 – Revêtement de sol

Marché M100294 – Entreprise PLAMURSOL

- Rattrapage par un ragréage plus épais du niveau du sol dans le local traiteur

	Montant en € TTC
Montant marché initial	15 822,72
Montant du présent avenant	267,11
Montant du nouveau marché	16 089,83

Lot n° 8 – Chauffage - VMC

Marché M100296 – Entreprise GUREA ENERGIE

- Adaptation d'un évier encastrable dans meuble du local traiteur
- Suppression du plan de travail inox

	Montant en € TTC
Montant marché initial	165 769,46
Montant du présent avenant	- 912,36
Montant du nouveau marché	164 857,10

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 422, rubrique 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110178

Piscine Judaique. Remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu, séparation hydraulique des bassins. Avenants aux marchés de travaux. Prolongement du délai d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20100452 du 19 juillet 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu et séparation hydraulique des bassins pour un montant de 1 505 131,87 € TTC .

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires afin de répondre d'une part, à la demande des utilisateurs et d'autre part, à des aléas techniques rencontrés lors des démolitions

Le coût de ces ajustements est estimé à 48 051,44 € TTC, portant le montant global des marchés à 1 553 183,31 € TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – Gros œuvre -Carrelage
Marché M100298 – Entreprise CMB

- Reprise béton des bordures des bassins en béton armé
- Fourniture et pose de plinthes droites (197 ml)
- Création d'un accès dans le mur de séparation des bassins pour entretien de différents organes de manoeuvre du mur mobile
- Remplacement de panneaux perforés du fond du spa
- Scellement du canon à eau et du garde corps inox de la rampe handicapé
- Création de 2 trappes accès de 500X700 ht en aluminium laqué noir

	Montant en € TTC
Montant marché initial	671 400,03
Montant du présent avenant	30 004,70
Montant du nouveau marché	701 404,73

Lot n° 2 – Traitement d'eau

Marché M100299– Entreprise HERVE THERMIQUE

- Dépose de canalisations abandonnées
- Fourniture et pose d'un canon à eau vertical

	Montant en € TTC
Montant marché initial	322 792,42
Montant du présent avenant	5 876,10
Montant du nouveau marché	328 668,52

Lot n° 4 Plafond tendu

Marché M100301– Entreprise PLAFONDECOR

- Changement des sandows sur les toiles dans la zone circulation, saunas
- Fourniture et pose d'un canon à eau vertical

	Montant en € TTC
Montant marché initial	187 568,68
Montant du présent avenant	5 812,56
Montant du nouveau marché	193 381,24

Lot n° 5 Plomberie-Sanitaire-VMC

Marché M100302– Entreprise PONT

- Réalisation d'un circuit de bouclage sur les douches rez de chaussée et étage

	Montant en € TTC
Montant marché initial	177 307,00
Montant du présent avenant	5 026,79
Montant du nouveau marché	182 333,79

Lot n° 6 Electricité

Marché M100303– Entreprise INEO

- Réalisation d'un circuit de bouclage sur les douches rez de chaussée et étage

	Montant en € TTC
Montant marché initial	35 564,12
Montant du présent avenant	1 331,29
Montant du nouveau marché	36 895,41

Ces prestations complémentaires nécessitent un prolongement du délai d'exécution des travaux de 4 semaines pour l'ensemble des lots. L'achèvement des travaux initialement prévu fin avril est reporté au 31 mai 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110179

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux-Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Assistance technique informatique. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public. Pour l'achat de prestations d'assistance technique informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client, mise en œuvre d'architectures centrales plus ou moins complexes et autres).

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX
CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière d'achats de prestations d'assistance technique informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client, mise en œuvre d'architectures centrales plus ou moins complexes et autres),

Ce groupement de commandes a pour but le regroupement de l'acquisition sur des crédits d'investissement ou de fonctionnement individualisables pour chaque membre.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2° avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution (avenant(s), lettre(s) de reconduction ou de résiliation... le cas échéant). Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le C.C.A.S.
le Maire	

Alain JUPPE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110180

**Equipements scéniques et festifs. Signature des marchés.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture d'équipements scéniques et festifs (chapiteaux, tentes, barrières, mobilier de fête etc...), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le centre d'entretien et d'exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport technique, la Commission d'Appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot N°1 : Fournitures de matériels du domaine « Chapiteaux, tentes et structures », ainsi que la fourniture d'accessoires et de pièces détachées associées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société SAMIA DEVIANNE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué des remises de 25 et 30 %.

Lot N°2 : Fourniture de matériel du domaine «barrières et guidage»..

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société EQUIP CITE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 20 %.

Lot N°3: Fourniture de matériel du domaine «mobilier de fête» ainsi que les moyens de manutentions associées

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société EQUIP CITE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 20 %.

Lot N°4 : Fournitures de produits structurels : estrades, scènes, praticables ainsi que les accessoires et pièces détachées associées et les moyens de manutentions associées

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société SAMIA DEVIANNE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 30 %.

Ces marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2188-60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110181

Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 1. Avenant au marché M070066. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M070066, passé après procédure adaptée, la société DEKRA a été attributaire du lot « Coordination des systèmes de sécurité incendie » pour un montant de 18 418,40 € TTC.

Suite à des modifications des conditions de gardiennage de l'établissement, une extension du système de protection a dû être mise en place.

Le dossier d'identité du système incendie doit donc être mis à jour.

L'avenant correspondant est le suivant :

Marché M 070066 – DEKRA

- Mission de coordination SSI y compris la remise en forme du dossier d'identité SSI suite à adjonction

	Montant en € TTC
Montant marché initial	18 418,40
Montant Avenant n° 1	+ 2 152,80
Nouveau montant marché	20 571,20

Cette prestation nécessite également un prolongement de délai d'un mois.

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 321- Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-20110182

Eglise communale Sainte-Marie de la Bastide. Restauration du clocher occidental. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration du clocher occidental de l'Eglise communale Sainte Marie de la Bastide, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, A. LEULIER, Architecte des Monuments Historiques.

Les travaux, dont le coût est estimé à 924 389 € T.T.C., comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle et sont répartis en 5 lots.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n° 1 : maçonnerie – pierre de taille

Société CAZENAVE pour un montant total de 635 925,11 € TTC

Tranche ferme : 377 739,67 € TTC

Tranche conditionnelle : 258 185,44 € TTC

Lot n° 2 : couverture – plomberie – métallerie

Société GENERALE DE COUVERTURE pour un montant total de 93 476,87 € TTC

Tranche ferme : 16 735,36 € TTC

Tranche conditionnelle : 76 741,51 € TTC

Lot n° 3 : charpente (beffroi) – horlogerie

Société BODET pour un montant de 76 060,34 € TTC (Tranche ferme)

Lot n° 4 : paratonnerre

Société LAUMAILLE pour un montant de 8 312,20 € TTC (Tranche ferme)

Lot n° 5 : vitrail

Société VITRAIL CONCEPT pour un montant total de 12 857 € TTC

Tranche ferme : 3 528,20 € TTC

Tranche conditionnelle : 9 328,80 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M090249 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés, conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense, qui s'élève à 826 631,52 € TTC sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110183

Acquisition de gilets pare-lames/ gilets pare-balles à destination de la police municipale de la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de gilets pare-lames/ pare-balles à destination de la police municipale de la ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement TERRANG MP-SEC avec GLOBAL ARMOUR LIMITED sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

A titre indicatif, le montant de la dépense est estimé pour la 1^{ère} année à 25 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sans minimum, ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément 2 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 112, article 60636.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110184

Achat de micro-ordinateurs, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et de divers accessoires en micro-informatique pour la ville de Bordeaux et le CCAS. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Systèmes d'Information de la Ville et du CCAS sont stratégiques pour leurs organisations.

Ils sont composés de plus de 3 700 postes de travail, de 175 applications de gestion, d'une centaine de serveurs, d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais aussi des équipements de stockage et de restauration des données.

Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville et le CCAS de maintenir un outil de production de qualité et au bon niveau technologique.

A ce titre, la performance des systèmes d'information nécessite la mise en place d'une politique de renouvellement de nos équipements afin de maintenir un niveau de performance maximal.

Aussi, par la délibération D20100774 du lundi 20 décembre 2010, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS afin de globaliser les besoins communs dans un seul cahier des charges.

C'est sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'achat de micro-ordinateurs, de terminaux client léger, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et de divers accessoires en micro-informatique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société SCC.

Chaque membre du groupement conclura un marché à bons de commandes sans montant maximum, pour quatre ans, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2183,205 et 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110185

Réaménagement de l'Espace Saint Michel. Mission de fouilles d'Archéologie préventive. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le quartier Saint-Michel, la Ville de Bordeaux va prochainement réaménager les espaces publics comprenant la place des Capucins (pour partie), la rue Clare, la place du Maucaillou, la rue Gaspard Philippe, les places Canteloup, Meynard et Duburg, ainsi que la rue des Faures et la rue des Allamandiers.

Préalablement, la Ville de Bordeaux va mener des fouilles d'archéologie préventive, conformément aux lois et décrets en vigueur.

Cette mission de fouilles d'archéologie préventive comprend la réalisation de sept sondages, des fouilles préventives, leur éventuelle prolongation et un suivi archéologique des terrassements pendant la période des travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Projets d'Infrastructures Paysagères.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, l'entreprise HADES a été classée en premier pour un montant de 740 188,01 € TTC décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme : fouilles préventives : 614 185,47 € T.T.C.
- tranche conditionnelle : prolongation des fouilles préventives : 126 002,54 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 6226.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, personnellement pas d'observations particulières.

Signaler la piscine Judaïque. Je rappelle que nous sommes toujours en contentieux avec les malfaçons de carrelage. La procédure est toujours en cours.

Attirer l'attention sur la constitution d'un nouveau groupement de commandes Ville / CCAS qui nous permettra dans le cadre de l'Informatique d'obtenir des conditions plus avantageuses tant sur un plan technique qu'économique.

Et enfin la restauration du clocher de l'Eglise Communale Sainte Marie avec des tranches fermes et des tranches conditionnelles.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur l'ensemble de ces dossiers ?

Mme VICTOR RETALI si vous pouvez indiquer le numéro de la délibération.

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 178, la piscine Judaïque. S'il est tout à fait légitime d'aménager au mieux cette piscine la situation pour les usagers devient insupportable.

En effet le choix qui s'offre à eux pour un mois de plus c'est soit être parké dans un tout petit bassin et prendre des coups à chaque brasse, soit aller au Grand Parc ou à la Benauge, ce qui n'est pas évident pour un habitant de la Victoire, de Saint-Michel ou du quartier Saint-Jean, ou bien ne pas nager pendant plusieurs mois, ce qui est difficilement envisageable, particulièrement pour ceux qu'un handicap, même minime, empêche de pratiquer d'autres sports peu coûteux comme la course.

En conséquence de quoi il nous semble urgent d'examiner sérieusement la possibilité d'implanter une nouvelle piscine dans le secteur Bordeaux Sud si possible. Ceci ne doit pas être pris comme une demande fantaisiste, mais comme un devoir de santé publique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas une demande fantaisiste, madame, mais ce n'est pas une réponse au problème posé. Si on pouvait construire une piscine d'ici la fin mai ça allégerait les contraintes de ceux qui fréquentent Judaïque.

Donnez-moi une solution. Ou bien on ne fait pas les travaux, ou bien on ferme.

Et sur la piscine à Bordeaux Sud, je vous rappelle que ça figure *expressis verbis* dans le programme de l'OIN et dans les projets urbains qui sont actuellement en cours. Ça prendra, hélas, un peu de temps.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voulais revenir sur cette double question concernant cette pauvre piscine Judaïque qui souffre, parce que finalement les travaux, ce ne sont pas les premiers et on a l'impression que ça ne sera pas les derniers. Là ça fait pratiquement une année scolaire.

Il y a deux grandes utilisations en plus des loisirs, c'est les scolaires et c'est les clubs. Et les deux ont lieu entre septembre / octobre, et mai / juin. Pratiquement c'est la période où est fermée la piscine Judaïque. C'est quand même regrettable.

C'est vrai qu'il n'y a pas de solution. Vous avez raison. La seule qu'il y aurait c'est que ça ne nuise pas à l'ensemble de la communauté scolaire et sportive de Bordeaux, et pour ça il en aurait fallu d'autres.

J'avais proposé à l'époque un plan bleu. Maintenant je me réjouis qu'une autre piscine soit prévue, une piscine verte si j'ai bien compris, et donc moi je souhaite qu'on la budgète le plus vite possible.

On a maintenant désigné l'architecte urbaniste, donc on va savoir très rapidement où on la situe. Ça veut dire qu'il faut d'ores et déjà avoir le programme, commencer à faire les études et à la budgéter de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème dès que nous saurons où la faire. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Dès que nous saurons où la faire... c'est justement le problème. Avant de lancer les études il faut que le projet...

Non, ce n'est pas vous qui ferez les propositions. Pardon. On a choisi un architecte urbaniste qui va faire un plan-guide du quartier. Il vous écouterait bien volontiers, mais tant que vous n'avez pas passé votre diplôme d'urbaniste, pas plus que moi, je ne vais pas vous demander de faire le travail des spécialistes.

Donc on va faire cette étude, et lorsqu'on aura l'étude à ce moment-là on programmera la piscine.

Par ailleurs arrêtons de parler de la « pauvre piscine Judaïque ». Le jour où elle sera refaite à neuf, et je ne suis pas carreleur, c'est-à-dire d'ici le mois de juin, elle sera magnifique. C'est une superbe piscine. Ce n'est pas une pauvre piscine.

Sur ce dossier 178, est-ce que vous votez contre ? Non. Vous vous abstenez ? Non.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les dossiers de M. GAUTE ? Pas d'autres prises de parole ?

(Aucune)

Je considère donc que de 172 à 185 il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire

D -20110186

**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Direction
logistique et stratégie immobilières. Décisions prises entre le 1er octobre
2010 et le 31 décembre 2010.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre les 1^{er} octobre 2010 et 31 décembre 2010 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 20080169 du 21 mars 2008.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Complexe Adolphe Buscaillet, convention de mise à disposition à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ARAC)	5 novembre 2010	Redevance = 150 €/an Emprise = 12 m ² Durée = 3 ans Prise en charge des fluides par l'association
Immeuble 41 rue Deyries, contrat de prêt à usage à l'association Bordeaux Bastide	10 décembre 2010	Gratuité du prêt Durée = 5 ans Prise en charge des fluides et de l'ensemble des travaux du propriétaire et du locataire
Local 10 avenue de Bel Air, avenant n°2 à la convention de mise à disposition au département de la Gironde	14 décembre 2010	Redevance = 3 488,54 €/an Durée = 1 an

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la crèche Sainte Eulalie à la Ville de Bordeaux	1 ^{er} décembre 2010	Modification des modalités de facturation de la redevance

M. LE MAIRE. -

Reste la 186. C'est le compte rendu habituel de mes délégations, avec des questions si vous en avez aujourd'hui, ou des réponses demain si vous le souhaitez.

Très bien. Je vous remercie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 40)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	7
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2011.....	7
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN.....	8
D -20110118 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011. DECISION.....	9
D -20110119 EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR LES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES DU PLAN CAMPUS . DECISION.	19
D -20110120 ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE. EMPRUNT DE 500.000 €AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION.....	23
D -20110121 CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SA TV7 BORDEAUX. REALISATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES COURTS. AUTORISATION.....	29
D -20110122 CESSION A L'ETAT DE L'EMPRISE NECESSAIRE A L'EXTENSION DE L'IUTB MICHEL DE MONTAIGNE. REGULARISATION DU FONCIER. AUTORISATION. DECISION.....	37
D -20110123 CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE EMPRISE DESTINEE A L'AGRANDISSEMENT DU COLLEGE CHEVERUS. DECISION. AUTORISATION.	39
D -20110124 CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'EMPRISES SITUEES PARC DE BACALAN. DECISION - AUTORISATION.....	42
D -20110125 CESSION A LA SEM REGAZ D'EMPRISES SITUEES SUR DES COMMUNES PERIPHERIQUES. AUTORISATION. DECISION.	45
D -20110126 ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SCI DU 19 RUE DU NOVICIAT ET DU 19 RUE DU NOVICIAT II D'UN TERRAIN SITUE RUE JACQUES ELLUL. DECISION. AUTORISATION.....	46
D -20110127 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2011. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	49
DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID.....	55
D -20110128 CHANTIER BOULEVARD JOLIOT CURIE/RUE DE LA BENAUGE. EXONERATION DE LA TLPE.....	56
DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX.....	60
D -20110129 EXPERIMENTATION DU PROJET DE NOUVEAU LABEL NATIONAL « DESTINATION POUR TOUS ». SIGNATURE DE LA CHARTE. AUTORISATION.	61
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU.....	66
D -20110130 UNIVERSITE MONTESQUIEU BORDEAUX IV. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	67
D -20110131 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION. DECISION. AUTORISATION.	72
D -20110132 AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET CULTURES FRANCE. CHANGEMENT DE STRUCTURE JURIDIQUE. SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	76
D -20110133 EXPLOITATION DU RESTAURANT-SALON DE THE DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS. APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC. AUTORISATION.	79
D -20110134 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIATS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION. TITRE DE RECETTE.	87
D -20110135 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIATS AUTOUR DES EXPOSITIONS ET DES EVENEMENTS CULTURELS DU CAPC. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION. TITRE DE RECETTE.	94
D -20110136 MUSEE DES BEAUX-ARTS. PRET D'OEUVRES POUR L'EXPOSITION 'THE BIRTH OF IMPRESSIONISM' AU JAPON : CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. TITRES DE RECETTE.	105
D -20110137 MUSEE DES BEAUX-ARTS. LIVRE 'DIEGO RIVERA. DE MEXICO AU PARIS DES CUBISTES'. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION	113
D -20110138 MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION 'ARTS D'AFRIQUE. VOIR L'INVISIBLE'. CONVENTION DE DEPOT-VENTE DE L'OUVRAGE D'AGNES PATAUX 'COEUR BLANC, VENTRE BLANC, FETICHES ET FETICHEURS'. SIGNATURE. AUTORISATION.....	114

Conseil Municipal du lundi 28 Mars 2011

D -20110139	BASE SOUS-MARINE. EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE 'AGUSTI CENTELLES'. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	121
D -20110140	CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. INDEMNITES ACCORDEES AUX MEMBRES DE JURYS. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR ET DE TRANSPORT. AUTORISATION.....	126
D -20110141	ARCHIVES MUNICIPALES. DON DU FONDS MONTET. CONVENTION DE DON ET CONVENTION DE CESSON DE DROIT DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION. SIGNATURE. AUTORISATION.	128
D -20110142	BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. DON DE DOCUMENTS. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	135
DELEGATION DE MME SONIA DUBOURG -LAVROFF.....		140
D -20110143	ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES ET REGIONS D ´EUROPE. ADHESION. CONFIRMATION. .	141
D -20110144	ASSOCIATION EUROCITES. ADHESION. CONFIRMATION.	142
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE		143
D -20110145	BORDEAUX.FR RUBRIQUES VOS DEMARCHES. SIGNATURE D´UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE L ´INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE. DEMANDE D´AUTORISATION.	144
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET		148
D -20110146	DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN.PREVENTION. CORRESPONDANTS DE QUARTIER. AUTORISATION.SIGNATURE.	149
D -20110147	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN. INSERTION. CHANTIER SAINT JEAN. AUTORISATION. SIGNATURE.	156
DELEGATION DE M. YOHAN DAVID.....		161
	COMMUNICATION SUR LA JOURNEE « JOBS D ´ETE ».	162
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....		164
D -20110148	STADE CHABAN DELMAS. CONCERT DE JOHNNY HALLIDAY LE 3 JUILLET 2012. CONVENTION DE MISE DISPOSITION. AUTORISATION. SIGNATURE.	165
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS.....		175
D -20110149	SOUTIEN A L´ECONOMIE CREATIVE. MANIFESTATION PRESENTEE PAR L´ASSOCIATION LA MAISON DES ARTS ET DES CREATEURS. DEMANDE DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	176
D -20110150	FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN DU CENTRE CULTUREL DU VIN.	183
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE		195
D -20110151	REAMENAGEMENT DE L´ESPACE SAINT MICHEL. APPROBATION DE L´AVANT-PROJET. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D´OEUVRE. AUTORISATION.	196
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON.....		218
D -20110152	SUBVENTION ARC EN REVE. SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2011. AUTORISATION.	219
D -20110153	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE BRAZZA NORD. BORDEAUX LA BASTIDE. SIGNATURE DU MARCHE. DEMANDES DE SUBVENTION. AUTORISATION.	225
D -20110154	ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D ´UN PTZ MAJORE OU D ´UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. ANNULATION. DECISION.	231
D -20110155	REVISION SIMPLIFIE DU PLAN LOCAL D´URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-SAINTE AUBIN DE MEDOC OPERATION D´AMENAGEMENT SECTEUR LES VIGNES. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L´ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT.....	233

Conseil Municipal du lundi 28 Mars 2011

D -20110156 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-LORMONT SECTEUR GENICART III BOIS FLEURI. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT.....	235
D -20110157 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-EYSINES. PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE MERMOZ. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT.	237
D -20110158 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-LORMONT. RESTRUCTURATION COLLEGE MONTAIGNE. AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT.	239
D -20110159 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-MERIGNAC PROJET DE CONSERVATOIRE PEYCHOTTE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT	241
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK.....	244
D -20110160 AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES. PHASE 3. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	245
D -20110161 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FERME DU GAT POUR L'INSTALLATION DE DEUX DISTRIBUTEURS DE LAIT CRU. AUTORISATION. SIGNATURE.	246
D -20110162 BOURSES NATIONALES AGRICOLES ATTRIBUEES AUX ELEVES. ANNEE 2010/2011.....	252
D -20110163 GRATIFICATION DE STAGE DECERNEE AUX ELEVES ET BOURSES MUNICIPALES. ANNEE 2010/2011.	253
D -20110164 JARDIN BOTANIQUE. EXPERTISES SCIENTIFIQUES ENVERS DES ORGANISMES EXTERIEURS. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	254
D -20110165 JARDIN BOTANIQUE. VENTE DE CATALOGUES EXPOSITION LICHENS. LOCATION D'EXPOSITIONS. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.....	255
D -20110166 PROJET EUROPEEN INQUIRE. PARTENARIAT DU JARDIN BOTANIQUE. ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE. AUTORISATION.....	256
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU.....	258
D -20110167 AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA CUB EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004. DECEMBRE. AUTORISATION.....	259
D -20110168 TRANSFORMATION DE POSTE. DECISION. AUTORISATION.	261
D -20110169 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97-146 DU 24 MARS 1997. DECISION. AUTORISATION.	262
D -20110170 CONVENTION AVEC L'INSTITUT D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET DE RESSOURCES (IAPR) POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL. DECISION. AUTORISATION.	263
DELEGATION DE MME ALEXANDRA SIARRI	275
D -20110171 AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA SACICAP DE LA GIRONDE, LE CREAQ ET LES COMPAGNONS BATISSEURS (DELIBERATION DU 19 JUILLET 2010).	276
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE.....	282
D -20110172 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES. AVENANT N° 1 AU MARCHE M090544. AUTORISATION.....	283
D -20110173 HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES. TRANCHE CONDITIONNELLE 1. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION.	284
D -20110174 HOTEL DE VILLE. RESTRUCTURATION DE L'AILE SUD. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION.....	286
D -20110176 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DE CUISINE.LOT 1: MATERIELS DE CUISINE. AVENANT N° 1 AU MARCHE M080172. AUTORISATION.	289

Conseil Municipal du lundi 28 Mars 2011

D -20110178 PISCINE JUDAÏQUE. REMISE EN ETAT DE L'ETANCHEITE, CARRELAGE, PLAFOND TENDU, SEPARATION HYDRAULIQUE DES BASSINS. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. PROLONGEMENT DU DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION.....	293
D -20110179 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BORDEAUX-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX. ASSISTANCE TECHNIQUE INFORMATIQUE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. AUTORISATION.....	296
D -20110180 EQUIPEMENTS SCENIQUES ET FESTIFS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	300
D -20110181 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION PHASE 1. AVENANT AU MARCHÉ M070066. AUTORISATION.....	301
D -20110183 ACQUISITION DE GILETS PARE-LAMES/ GILETS PARE-BALLES A DESTINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	304
D -20110184 ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS, DE SERVEURS, D'ELEMENTS ACTIFS DU RESEAU ET DE DIVERS ACCESSOIRES EN MICRO-INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.....	305
D -20110185 REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT MICHEL. MISSION DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.....	306
LE MAIRE.....	309
D -20110186 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE. DIRECTION LOGISTIQUE ET STRATEGIE IMMOBILIERES. DECISIONS PRISES ENTRE LE 1ER OCTOBRE 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2010.	310